







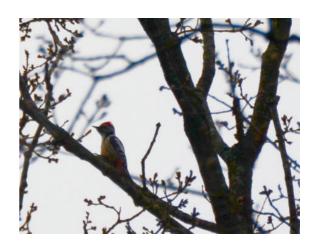
Bilan annuel de l'animation du DocOb

du site Natura 2000 FR 1112012 – Boucles de Moisson, de Guernes et Forêt de Rosny

Année 2012









Février 2013

Dhatagraphias on mare de souverture @ ADV de souel		
Photographies en page de couverture © AEV, de gaucl	ne a droile el du naut vers le das :	
Vue du plateau agricole de Guernes depuis la butte du H Domaine régional de Flicourt	utrel ; Le Pic mar ; Suivi scientifique des espèc	ces ; le
AEV –Service expertises techniques Mission Natura 2000	2	Février 2013

SOMMAIRE

1.	Pré	ambule	· 4
	1.1	Le DocOb et le site Natura 2000	4
	1.2	L'animation	4
	1.3	Rappel des enjeux et objectifs du DocOb	4
	1.4	Missions de la structure animatrice	11
2	Ges	tion de l'état de conservation des espèces	12
	2.1	Animation des contrats Natura 2000	12
	2.1.a		
	2.1.b	Présentation des contrats potentiels à venir	12
	2.2	Animation des MAEt	15
	2.2.a	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_
	2.2.b	Synthèse sur la signature des MAEt depuis 2010	18
	2.3	Animation de la charte Natura 2000	19
3	Éva	luation des incidences des projets	19
4	Sui	vis scientifiques et techniques	21
5	Info	ormation, communication, sensibilisation	24
	5.1	Création / mise à jour d'outils de communication, media	24
	5.2	Organisations de réunions d'information ou de manifestations	24
	5-3	Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire	26
	5-4	Participation à la vie du réseau Natura 2000 au delà du site	26
	5.5	Visibilité dans les médias – articles de presse	27
6	Veil	le à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site	27
7	Ges	tion administrative et financière et animation de la gouvernance du site	27
	7.1	Organisation de la gouvernance du site	27
	7.1.a		_
	7.1.b	. Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat	28
	7.2	Gestion administrative et financière	29
8	Syn	thèse	30
Δħ	NFXF.	S	21

1. Préambule

1.1 Le DocOb et le site Natura 2000

Le Document d'objectifs (DocOb) porte sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR1112012 des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » (Directive Oiseaux). Le DocOb a été validé par l'arrêté préfectoral du 23/11/2010 et l'animation a débuté le 07/12/2010 à la suite de la réunion du Comité de pilotage (Copil) pour la désignation de la structure animatrice.

1.2 L'animation

Le Copil est présidé par Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER députée maire de la commune de Rosnysur-Seine. L'animation du DocOb est portée par la Région Ile-de-France qui a désigné l'Agence des Espaces Verts (AEV) en tant que structure animatrice.

Le chargé de mission a été affecté à 40% de son temps (environ 1/2 ETP) à l'animation du DocOb des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny. Le temps d'animation restant est réparti sur deux autres sites Natura 2000 animé par l'AEV:

- ZPS FR1112003 des « Boucles de la Marne » (40%),
- ZSC FR 1100819 du « Bois de Vaires-sur-Marne » (20%).

Le présent bilan reprend les activités de la deuxième année d'animation sur ce site de janvier 2012 à décembre 2012.

1.3 Rappel des enjeux et objectifs du DocOb

Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site sont relatifs à l'état de conservation des espèces de la directive « Oiseaux » présentes sur le site lors des relevés réalisés pour l'élaboration du DocOb. Le Tableau 1 reprend les différentes espèces et hiérarchise les enjeux de conservation associés. Au total, le site compte 12 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (espèces menacées devant bénéficier de mesures de protection de leurs habitats).

Les objectifs de développement durable du DocOb ont été déclinés par grands types de milieux (agricoles, forestiers, zones humides, ouverts non agricoles) et sont rappelés dans le Tableau 2. Pour chaque objectif, les actions du DocOb correspondantes ont été rappelées.

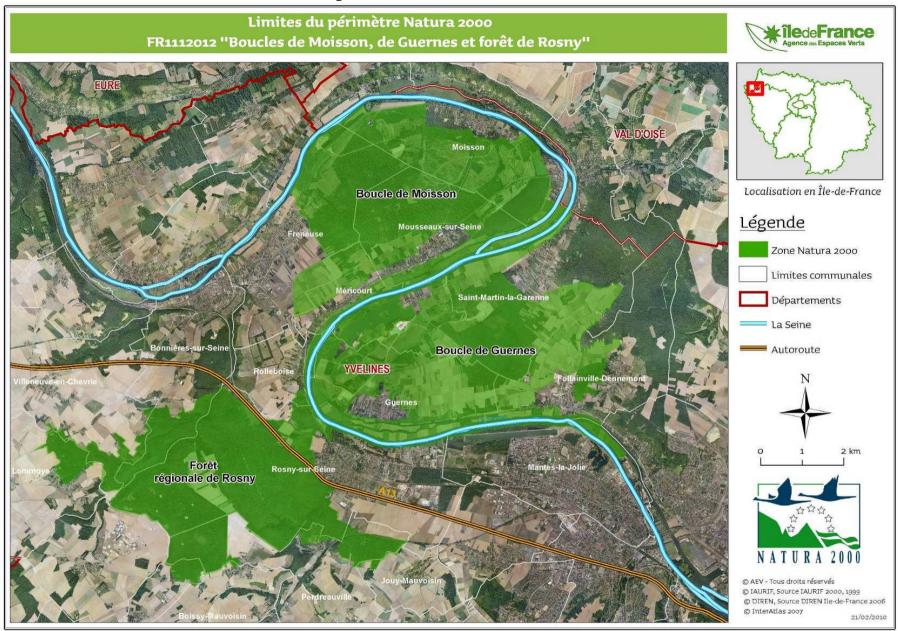


Tableau 1 : Synthèses des enjeux de conservation pour la ZPS des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny »

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
Alouette Iulu 11 couples	Valeur patrimoniale : Très forte ; Espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs mais non menacée en France Risque : Assez fort ; Population faible et localisée, menacée par l'enfrichement des pelouses rases et secondairement par la fréquentation du public. Elle est en augmentation mais dépend de l'entretien du milieu réalisé par l'AEV dans la RNR de la boucle de Moisson	Fort	Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification
Œdicnème criard 34-41 couples	Valeur patrimoniale : Forte ; Espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France. La ZPS accueille la plus importante population de la région. « Quasi menacé » en France Risque : Fort ; Espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée à court ou moyen terme par la fermeture des pelouses et friches de recolonisation de carrières qui accueillent la majorité des effectifs	Fort	Régression prévisible de la population si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre
Fauvette pitchou 1 couple	Valeur patrimoniale : Très forte ; Espèce rare en Île-de-France, localisée à quelques secteurs et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France Risque : Assez fort ; Population très faible et isolée, dépendante de l'entretien des landes au sein du Domaine régional	Fort	Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification
Engoulevent d'Europe 9-14 couples	Valeur patrimoniale: Forte; Espèce assez rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs mais non menacée en France Risque: Assez fort; Population faible et localisée qui a connu une forte régression. Elle est menacée par le boisement des landes	Fort	Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification
Sterne pierregarin 2-3 (-15) couples	Valeur patrimoniale : Assez forte ; Espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France Risque : Fort ; Population faible, menacée par le dérangement par le public	Fort	Risque de disparition en l'absence de mesures de conservation
Pie-grièche écorcheur 5-6 couples	Valeur patrimoniale : Forte ; Espèce rare en Île-de-France mais assez bien répartie dans la région et non menacée en France Risque : Moyen ; Population faible et localisée mais stable. Habitats menacés par évolution en boisements	Assez fort	Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (landes et pelouses piquetées, haies arbustives en bordure de prairies)
Bondrée apivore 7-8 (-10) couples	Valeur patrimoniale : Moyenne ; Espèce assez rare dans la région mais bien répartie sur le site et en Île-de-France et non menacée en France Risque : Faible ; L'espèce est bien présente dans la ZPS. Les risques d'altération de ses habitats de chasse sont moyens et de reproduction sont faibles	Faible	Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
Circaète Jean-	Valeur patrimoniale : Très forte ; Espèce très rare et nouvellement nicheuse en Île-de-France, très localisée et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France		Population non nicheuse actuellement non dépendante
le-Blanc 2-4 individus	Risque : Faible ; L'espèce ne niche pas actuellement dans la ZPS. Le secteur est isolé des sites les plus proches occupés par ce rapace (forêt de Fontainebleau). Les risques d'altération de ses habitats de chasse sont moyens	Faible	de mesures de conservation particulières
Milan noir 1 couple irrégulier	Valeur patrimoniale : Très forte ; Espèce rare en Île-de-France, localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France Risque : Faible ; Nidification irrégulière, population très faible et isolée mais habitat peu menacé	Faible	Situation de l'espèce indépendante de l'état des habitats et des activités au sein de la ZPS tant que l'espèce est un
Martin-pêcheur	Valeur patrimoniale : Moyenne ; Espèce assez rare en Île-de-France mais bien répartie dans la		nicheur irrégulier Populations stables non
d'Europe 2 (5-10) couples	région et non menacée en France Risque : Faible ; Les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité	Faible	dépendantes de mesures de conservation particulières
Pic mar 13 couples	Valeur patrimoniale : Moyenne ; Espèce assez commune, bien répartie en Île-de-France et en forêt de Rosny, en augmentation et non menacée en France Risque : Faible ; Ses habitats sont peu menacés actuellement	Faible	Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières
Pic noir 3 couples	Valeur patrimoniale: Moyenne; Espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France Risque: Faible; Population faible mais stable et habitats peu menacés actuellement	Faible	Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières

D'après : LELAURE B. et al, 2010 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». Agence des espaces verts de la Région Îlede-France, PARIS, juillet 2010, p143.

Tableau 2

Type de milieux		Actions¹		
Tous les milieux	OBJECTIF 1	Protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors écologiques	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_1

¹ Anim = Animation ; ZH = Zones humides ; MO = Milieux ouverts

OBJECTIF 2	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_	1
OBJECTIF 3	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim₋MO Anim_2
OBJECTIF 4	Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats	Anim_	3
OBJECTIF 5	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement et développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs	Anim_4 Anim_6	Freq_1 Freq_2 Freq_3
OBJECTIF 6	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune et améliorer la connaissance sur les activités socio- économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_5 Anim_Agri Anim_Forêt	Anim_ZH Anim_MO

Type de milieux	Objectif 7	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
		✓ Développer une agriculture économe en intrants et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Anim_Agri Agri_3 à 6 Charte
Milieux	Maintenir ou développer des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux	✓ Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage et l'entretenir de manière adaptée	Agri₋1 Agri₋2 Charte
agricoles	d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles	✓ Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) et les gérer de manière extensive	Agri₋3 à 9 Charte
		 ✓ Maintenir un assolement diversifié comprenant des cultures favorables à l'Œdicnème criard 	Anim_Agri Agri_10
		✓ Lutter contre l'embroussaillement des milieux ouverts par le pâturage	Agri_11

Type de milieux	Objectif 8		Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions ²
		✓	Promouvoir une sylviculture durable et économe en intrants sans recours aux produits phytosanitaires	Anim_forêt Charte
Milieux forestiers	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique de l'exploitation forestière et les activités de loisirs		Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Forêt_1 Forêt_2 Charte
	l'exploitation forestiere et les activites de loisirs	✓	Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

² Freq = fréquentation

Type de milieux	Objectif 10	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
		✓ Développer une gestion des milieux ouverts économe en intrants en limitant l'usage des produits phytosanitaires	Anim∟MO Charte
Milieux ouverts non agricoles (pelouses, landes,	Maintenir voire développer les milieux ouverts et mettre en place des pratiques de gestion	Lutter contre l'embroussaillement et entretenir voire restaurer une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts (pelouses, landes, fruticées)	MO.1 MO.2
fruticées, friches, végétations	iches, d'oiseaux d'intérêt communautaire sans	✓ Créer ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies, ripisylves)	MO ₋₃ Charte
rases)	loisirs qui s'y déroulent	✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq ₋ 1 Freq ₋ 2 Freq ₋ 3 Charte

Type de milieux	Objectif 9	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions						
Milieux Humides (cours		✓ Lutter contre les sources de pollution des eaux	Anim_ZH Charte						
	aux milieux humides sans compromettre les	✓ Maintenir ou développer une végétation ripuaire favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire	ZH_1 Charte						
d'eau, plans d'eau et leurs berges)		aux milieux humides sans compromettre les	aux milieux humides sans compromettre les	aux milieux humides sans compromettre les	aux milieux humides sans compromettre les	aux milieux humides sans compromettre les		aux milieux humides sans compromettre les	✓ Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides
	déroulent	✓ Maintenir ou créer des sites de nidification pour les	ZH_1						
		 ✓ Maintenir ou créer des sites de nidification pour les espèces d'intérêt communautaire 	ZH ₋ 3						
		especes a interectioninalization	ZH ₋₄						
			Freq_1						
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la	Freq_2						
		fréquentation du public	Freq_3						
			Charte						

1.4 Missions de la structure animatrice

Les missions de l'AEV dans l'animation du DocOb du site des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny », s'articulent autour des missions suivantes :

- Gestion de l'état de conservation des espèces,
- Suivi des évaluations des incidences,
- Suivi scientifique,
- Information, communication et sensibilisation,
- Participation à la cohérence des politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

La suite de ce bilan se propose de détailler chacune de ces missions.

2 Gestion de l'état de conservation des espèces

Le bon état de conservation des oiseaux de la ZPS peut être géré grâces aux outils développés par Natura 2000; Il s'agit de la signature des contrats Natura 2000, de la Charte, de l'engagement des agriculteurs dans les mesures agro-environnementales (MAEt) et l'application du régime des évaluations des incidences Natura 2000 (EIN). Les paragraphes qui suivent se proposent d'expliciter les actions d'animations que l'AEV à mises en place pour actionner ces leviers.

2.1 Animation des contrats Natura 2000

2.1.a Présentation du contrat Natura 2000 signé

En 2012, un contrat prévu avec La Base de plein air et de loisirs de Moisson a été élaboré, il a été officiellement signé le 18 janvier 2013.

L'ensemble des contrats déjà signés est rappelé dans le Tableau 3

2.1.b Présentation des contrats potentiels à venir

BPAL de Moisson:

La Base de plein air et de loisirs de Moisson est régulièrement fréquentée par la sterne pierregarin comme zone d'alimentation. En effet, la base possède un grand plan d'eau favorable au nourrissage de l'espèce. Ancienne carrière de granulats, le plan est assez homogène et ne présente pas de sites potentiels de nidification pour l'oiseau.

Il a été proposé à la base de mettre en place un contrat Natura 2000 pour la création d'un radeau à Sternes, c'est le seul moyen de favoriser la nidification de l'espèce quand des îlots ou berges sableuses dépourvus de végétation sont inexistants.

La direction de la Base a accueilli la démarche très favorablement et l'animateur a accompagné les signataires dans toutes les démarches techniques et administratives. Le contrat a été officiellement signé par les services de l'Etat en janvier 2013, mais toute l'animation autour de ce contrat s'est déroulée au printemps et à l'automne 2012. La fiche projet du contrat présentée au conseil d'administration de la base pour validation, est détaillée en Annexe 1.

Ce radeau viendra renforcer la capacité d'accueil de la ZPS qui ne compte aujourd'hui qu'un site de nidification devenu précaire. En effet, une colonie d'environ 3-5 couples s'établit chaque année sur une péniche non utilisée sur le plan d'eau de l'Ilon. Le retrait ou le déplacement éventuel de la péniche aurait des conséquences néfastes sur les oiseaux qui y nichent.

Couplé au radeau installé en 2010 par les carrières Lafarge, ce nouveau radeau permettra peut-être un report de la colonie sur le plan d'eau de la Base.



Figure 2 : Exemple du radeau installé par les carrières Lafarge sur le plan d'eau de l'Ilon (photo : Benoît Lelaure, 2010)

Une carte des sites de nidification actuels et potentiels pour la Sterne pierregarin est fournie en Annexe 2

Réserve naturelle régionale de Moisson, domaine régional de Flicourt et forêt de Rosny:

Depuis le contrat réalisé entre 2009 et 2011 sur la réserve, les milieux évoluent annuellement et nécessitent des travaux d'entretien. Aussi, l'AEV se propose de re-contractualiser avec l'Etat et l'Europe sur le périmètre de la réserve (au titre de la ZPS), sur le domaine régional de Flicourt et la forêt de Rosny pour entretenir les milieux ouverts qui s'y trouvent et préserver les espèces qui y nichent ou qui s'y alimentent. L'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc, l'Alouette lulu et plus rarement la Fauvette pitchou fréquentent ces milieux.

Pour maintenir les milieux ouverts de la réserve, il est proposé de mettre en place du pâturage ovin en facilitant l'installation d'un berger local. Sur les zones plus restreintes du domaine régional de Flicourt, des travaux de fauche avec export sont envisagés. Un panneautage et une mise en défend adaptés à la fréquentation du public sont également prévus. En ce qui concerne les pelouses de la forêt de Rosny, il est proposé de faire appel à des prestataires de service utilisant le pâturage ovin sur des courtes périodes pour entretenir les formations herbacées rases.

La fiche projet de ce contrat est présentée en Annexe 3

Tableau 3 : Synthèse des contrats signés

Contrat	Bénéficiaire	total	Date signature (convention)	Actions prévues	Espèce concernées	Surface ou nb	Mesures du DocOb liées	Avancement
32309D 078000 001 [†]	AEV	389 293,81€	14/01/2010	Ouverture et maintien de milieux ouverts	Œdicnème criard Alouette lulu Pie grièche-écorcheur Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc	32 ha	AFH004	En attente de paiement du solde de l'opération terminée à l'automne 2011
32312D 078000 001	BPAL Moisson	10 979,28 €	18/01/2013	Création et pose d'un radeau artificiel	Sterne pierregarin	9 m²	ZH_4	Mise en œuvre

14

[‡] Ce contrat a été signé dans le cadre de l'animation de la ZSC Coteaux et boucles de la Seine qui recoupe sur le zonage prévu la ZPS. Les actions effectuées ont concouru au bon état de conservation des espèces de la Directive « Oiseaux » présentes sur le site.

2.2 Animation des MAEt

2.2.a Présentation du projet agro-environnemental

En 2010 et 2011, l'animation à permis l'engagement de 7 agriculteurs. Toujours pour la même période, 77 ha de terres agricoles ont été engagés dans des MAEt, cela représente environ 6% de la Surface Agricole Utile (1300 ha) de la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny. Les espèces visées par ces mesures utilisent pour leur reproduction et/ou leur alimentation les milieux prairiaux ou cultivés.

Au total, 11 mesures ont été proposées aux agriculteurs de la ZPS. Une mesure pour la gestion des haies, une mesure originale pour l'œdicnème criard (culture basse et peu dense de navette fourragère), une mesure pour favoriser l'entretien des milieux ouverts par pastoralisme et d'autres mesures pour la création, le maintien et l'entretien de prairies.

Pour l'année 2012, un agriculteur a augmenté le nombre de parcelles engagées sur la boucle de Guernes (15,15 Ha) en souscrivant des mesures de création de prairie (sur des parcelles en rotation céréalière) et de maintien du gel. Localement ces mesures seront favorables à l'alimentation ou la nidification de l'avifaune. Sur ces territoires de fracturation de la craie et de vulnérabilité vis-à-vis des pollutions par les produits phytosanitaires des nappes d'eau, de telles mesures concourront également à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Au final, 92 ha de SAU (7.1%) ont été engagés par 7 agriculteurs sur les 14 présents sur la ZPS.

Pour 2013, un agriculteur supplémentaire devrait s'engager dans les MAEt. Un agriculteur sur deux dans la ZPS aura souscrit des mesures.

Le Tableau 4, reprend toutes les mesures jusque là souscrites. Le cahier des charges des MAEt 2013 est présenté en Annexe 4.

Pour chaque agriculteur engagé, la structure animatrice a produit un Diagnostic Biodiversité de l'exploitation. Cette pièce contractuelle permet à l'agriculteur de suivre ses mesures et leur impact sur le potentiel en biodiversité de sa ferme (linéaire de haies,...). Il permet également l'enregistrement des pratiques à la parcelle engagée.

Exemple de MAEt: Création d'un couvert favorable à l'Œdicnème criard

Cette mesure est unique en France, et a été spécialement conçue pour la création de nouveaux habitats de l'Œdicnème criard. Il s'agit de proposer à l'agriculteur, sur les territoires favorables à l'oiseau, la transformation de sa culture conventionnelle pour 1/5 de sa surface en culture de navette sans apport d'intrants. Grâce aux faibles densités



Figure 3: un exemple de diagnostic réalisé

implantées et au port végétatif ras des navettes, l'œdicnème peut utiliser ces nouveaux espaces pour la nidification. Sur les 5 années du contrat, la surface semée en navette tourne de façon à ce qu'au terme de

l'engagement l'ensemble de la parcelle ait été favorable à l'oiseau.



Figure 4 : Sur cette exploitation de la boucle de Moisson, les parcelles en vert ont bénéficié de la mesure « Navettes » depuis 2010 sur un territoire fréquenté par l'Œdicnème criard.

En 2012, l'Œdicnème criard a fréquenté les parcelles semées en navette grâce à la MAEt. Cette mesure, paraît intéressante pour l'espèce et mérite d'être développée à l'avenir sur les territoires de nidification de l'oiseau.

Démarche volontaire non contractualisée par les carrières Lafarge

En 2012, environ 6 ha de surface d'extraction de granulats ont été rendus à l'agriculture sur la boucle de Guernes par la société Lafarge. Soucieux de recréer un sol structuré pour la production agronomique et désireux de prendre en compte les besoins de l'avifaune nicheuse locale, les carriers ont pris contact avec l'animateur Natura 2000 pour mettre en place un couvert répondant à ces deux enjeux.

Sur conseil de l'animateur, le couvert implanté a été inspiré du cahier des charges 2012 des MAEt en utilisant la base d'espèces présentes dans la mesure « création d'un couvert favorable à l'avifaune ». L'animateur Natura 2000 a également sollicité l'expertise du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur la composition du mélange proposé. Suite à cette expertise, certaines espèces jugées non locales ou non adaptées ont été retirées du mélange implanté.

Lors de la phase de semis du mélange (advenue tardivement en avril-mai à cause de mauvaises conditions météorologiques), l'animateur Natura 2000 et la société Lafarge ont veillé à ce que les oiseaux en pleine nidification ne soient pas dérangés. Ainsi, un ornithologue local bénévole et le conducteur de travaux ont repéré et piqueté préalablement les nichées d'Œdicnème criard afin que les nids soient respectés au passage du semoir.

Projet de contrat pastoralisme sur la Boucle Moisson

Une des mesures originale pour la région est l'entretien des milieux ouverts par pastoralisme. Cette

mesure a été ouverte sur la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny en raison des milieux prairiaux qu'elle renferme. En effet, sans l'action de l'homme ces habitats fréquentés par l'Œdicnème criard se refermeraient et deviendraient moins propices au cortège avifaunistique qui caractérise ces milieux.

La RNR de la Boucle de Moisson est très représentative de cette dynamique où chaque année d'importants travaux de réouverture et d'entretien mécanique des pelouses sont réalisés.

C'est pourquoi depuis le début de l'animation Natura 2000, un berger est recherché afin de faire pâturer son troupeau. En 2012, l'AEV via son chargé de mission en agriculture, a trouvé un agriculteur disposé à faire pâturer environ 40 brebis à l'année sur un zonage prédéfini.

Actuellement, des travaux de clôture et d'adduction d'eau doivent être entrepris afin de rendre ce projet viable. L'AEV compte sur un pâturage effectif à l'automne 2013. Ensuite, l'animateur Natura 2000 proposera la MAEt pastoralisme au berger en place sur une surface d'environ 40 ha.

Toutes les prescriptions du plan de gestion de la réserve seront bien évidement respectées.



Figure 5 : Prairies de la réserve naturelle régionale de Moisson sur lesquelles le projet de pâturage ovin devrait voir le jour ne 2013 (Photo, AEV©)

2.2.b Synthèse sur la signature des MAEt depuis 2010

Tableau 4 : Synthèse des surfaces engagées en MAEt dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny



Code de la	HE1	HE2	HE3	HE4	GE1	ZR1	AU1	AU2	PS1	HA1	HA2	
mesure	IF-MOIS-HE1	IF-MOIS-HE2	IF-MOIS-HE3	IF-MOIS-HE4	IF-MOIS-GE1	IF-MOIS-ZR1	IF-MOIS-AU1	IF-MOIS-AU2	IF-MOIS-PS1	IF-MOIS-HA1	IF-MOIS-HA2	
Descriptif	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	Création et Gestion extensive des prairies sans fertilisation	Création et Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	Création et entretien de bandes enherbées	Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique	Création d'un couvert favorable à l'Oedicnème criard	Gestion pastorale	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Entretien de haies localisées de manière pertinente	
Espèces visées	Œdicnème criard Busard Saint- Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Œdicnème criard Busard Saint- Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Œdicnème criard Busard Saint- Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Œdicnème criard Busard Saint- Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Œdicnème criard Busard Saint- Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Œdicnème criard Busard Saint- Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Œdicnème criard Busard Saint- Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Œdicnème criard	CEdicnème criard Fauvette pitchou Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Busard Saint- Martin Engoulevent d'Europe Circaète-Jean- le-Blanc	Pie-grièche écorcheur Pic noir Bondrée apivore	Pie-grièche écorcheur Pic noir Bondrée apivore	To (eng
Montant € / an de la mesure	228	164	386	322	126	392	548	109,6	314	0,19	0,34	
Totaux (ha engagés)	20,08	2,97	11,38	24,53	20,33	o	6,86	6,19	o	o	o	92

2.3 Animation de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 de la ZPS a officiellement été lancée lors du comité de pilotage de septembre 2012, avec une présentation conjointe de la Charte du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » tout proche et parfois superposé à la ZPS.

La société Lafarge est d'ores et déjà intéressée pour signer la Charte sur ses propriétés en cours d'exploitation. L'animateur Natura 2000 a présenté les engagements particuliers aux milieux de carrières. Sur ces territoires très propices à la nidification de l'Œdicnème criard, la signature de la Charte permettra une bonne prise en compte des besoins de l'espèce.



3 Évaluation des incidences des projets

Le chargé de mission Natura 2000 est souvent sollicité dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) soit par les pétitionnaires à la recherche d'un accompagnement, soit par les services instructeurs pour avis.

En 2012, lors du dernier COPIL, le chargé de mission Natura 2000 a représenté à l'assemblée le régime de l'évaluation des incidences Natura 2000, récemment finalisé.

La présentation projetée est téléchargeable sur le site Internet de la ZPS grâce au lien suivant:

 $\frac{\text{http://boucledemoisson.n2ooo.fr/sites/all/files/boucledemoisson/files/documents/pdf/Pr\%C3\%Agsentationto.}{n_copil_28092012_light.pdf}$

L'ensemble des dossiers d'EIN pour lesquels l'animateur à rendu un avis en 2012 n'est pas présenté en détail. Le Tableau 5 reprend les EIN de la ZPS pour lesquels l'animateur a été sollicité, soit pour avis aux services instructeurs, soit pour accompagnement des pétitionnaires. Quelques dossiers sont approfondis ci-dessous:

Foulées moissonnaises

L'édition de février 2013 a comme l'an dernier fait l'objet d'une EIN. Les échanges en novembre 2012 entre les organisateurs (BPAL), l'animateur et les experts ornithologues locaux, ont permis une bonne prise en compte des enjeux avifaunistiques faibles à cette période: pas de nidification, utilisation des chemins périphériques de la réserve, report possible des hivernants dérangés. Pour rappel, la compétition démarre et se termine dans l'enceinte de la BPAL. Une large partie du parcours se déroule dans la Réserve naturelle régionale de Moisson.



Figure 6 : Départ « Hommes » de l'édition 2013 depuis la Base de loisirs (Photo : BPAL des Boucles de Seine)

Réhabilitation de la Ferme des Huit routes



L'agence des espaces verts de la région Ile-de-France souhaite réhabiliter les anciens bâtiments de la ferme des « huit routes » pour accueillir des bureaux et locaux.

Dans le cadre de sa mission, l'animateur Natura 2000 a accompagné le maître d'ouvrage pour la rédaction d'une évaluation simplifiée des incidences de ce projet sur les espèces de la Directive Oiseaux présentes à proximité (Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore).

Figure 7: La maison de maître de la ferme des Huit routes (Photo: AEV)

STEP Vétheuil

La commune de Vétheuil (95) va prochainement réaliser une station d'épuration, car le système d'assainissement ne comprend aujourd'hui que la collecte et le transport; les eaux usées se déversant directement dans la Seine. Dans le cadre de ce projet, les services de l'Etat ont sollicité l'animateur pour un avis sur l'EIN réalisée.

Les conclusions de l'étude sont conformes à la connaissance de terrain de l'animateur.

Tableau 5 : Récapitulatif des projets ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 connus de l'animateur

Description du projet	Pétitionnaire	Implication de l'animateur Natura 2000
Construction d'une station d'épuration sur la commune de Vétheuil	Commune de Vétheuil	Simple avis
Extension du permis d'extraction dans le bois de Saint-Martin-la- Garenne	Société Lafarge Granulats	Simple avis
Eco-quartier fluvial de Mantes- Rosny	EPAMSA	Suivi du projet, participation aux réunions de restitution, groupes techniques et appui aux démarches bénévoles et locales de contreexpertise
Balisage ou création d'un cheminement pour le public dans la RNR de Moisson	AEV	Aide à la rédaction de l'évaluation des incidences simplifiée
Foulées moissonnaises	BPAL des boucles de Seine	Appui au pétitionnaire pour la démarche d'autorisation et de rédaction de l'évaluation des incidences simplifiées
Réhabilitation de la ferme des Huit routes à Rosny-sur-Seine	AEV	Aide à la rédaction de l'évaluation des incidences simplifiée
Projet Grand Paris (Hors ZPS)	Société du Grand Paris	Suivi du projet, participation aux réunions de restitution

4 Suivis scientifiques et techniques

Suivis ornithologiques

Le suivi des populations des espèces de la directive fréquentant la ZPS est difficilement réalisable par l'animateur Natura 2000 seul. Pour cela, le suivi ornithologique de la ZPS est assuré grâce à différents volets d'observation :

- les observations ponctuelles de l'animateur,
- le travail précieux et bénévole d'ornithologues locaux et une réunion annuelle d'échange avec ceux-ci,
- des comptages spécifiques par espèce à certaines périodes clefs.

Pour l'année 2012, le Tableau 6 donne l'évolution les effectifs des espèces d'intérêt communautaires visées par le DocOB. Le Faucon hobereau et la Huppe fasciée sont présenté à titre indicatif.

Analyse des effectifs des populations présentes dans la ZPS :

La majorité des espèces suivies semble présenter des effectifs stables ou en augmentation. Pour les espèces forestières, l'augmentation nette du Pic mar semble traduire la bonne dynamique générale de l'espèce grâce à des milieux favorables notamment en forêt de Rosny. Les bois de Saint Martin la Garenne et

de Moisson étant légèrement moins attractifs.

Le Pic noir reste stable et très discret sur la ZPS. Entre 3 et 5 couples pourraient fréquenter de larges territoires : 2 en forêt de Rosny, 2 en boucle de Guernes (Flicourt et Bois de saint Martin la Garenne) et un en forêt de Moisson. Les loges ne sont pas toutes connues, ce qui laisse une incertitude sur certains secteurs de la boucle de Guernes. De nombreux déplacements journaliers sont observés entre le domaine régional de Chatillon (forêt de Rosny) et des boisements proches du port de l'Ilon sans savoir où se trouve la loge entre les deux localités. De nombreux déplacements sont également notés entre le Bois de Saint Martin-la-Garenne et la « butte verte » en passant au dessus du futur éco-quartier de Mantes-Rosny.

La Pie grièche-écorcheur semble stable, avec un retour en boucle de Guernes en 2012. Sur la boucle de Moisson, l'espèce est stable avec 5 à 6 couples, dont un nouveau territoire sur une propriété privée. Les travaux de restauration de landes et pelouses menés par l'AEV dans le cadre d'un contrat Natura 2000 semblent convenir à l'espèce.

La Sterne pierregarin est stable depuis 2009 avec 3 à 5 couples tous cantonnés sur une péniche inutilisée du port de l'Ilon. La mise en place de radeaux en 2010 par la société Lafarge et en 2013 par la BPAL (contrat Natura 2000) permettra de maintenir les capacités d'accueil de la ZPS pour l'espèce si la péniche venait à être déplacée.

Les effectifs d'œdicnème criard sont stables. Les milieux agricoles (certaines parcelles bénéficient de MAEt particulièrement propices à l'espèce) et les milieux de carrières (réaménagée ou en activité) semblent convenir à l'espèce. Les zones de regroupement postnuptial se modifient peu à peu depuis quelques années à la préférence des carrières de Freneuse pour la boucle de Moisson et des réaménagements post-carrière de Flicourt pour la boucle de Guernes. Les efforts de gestion de l'AEV (dans le cadre d'un contrat Natura 2000) et de la Société Lafarge pour la conservation des habitats favorables à l'espèce sont à souligner. Cependant, le besoin de gestion des milieux pionniers et le maintien de l'activité agricole est primordial sur la ZPS pour l'oiseau.

En 2012, quelques œdicnèmes ont été observés en boucle de Guernes jusqu'au 20 décembre. En 2011, l'hivernage de deux individus avait été confirmé.

La population d'Alouette lulu est de 3 à 4 couples sur la RNR de Moisson. Ses effectifs semblent décliner par rapport à 2009. Pour confirmer cette tendance, des suivis précis devront être mis en place les deux prochaines années. La récente réouverture des pelouses en limite de la forêt de Rosny pourrait présenter un intérêt pour l'espèce.

Le martin pêcheur a vu ses effectifs progresser en 2012 sur la ZPS. Au total 6 à 7 couples seraient présents avec au moins deux couples sur les rives du futur ecoquartier Mantes-Rosny.

La Fauvette pitchou n'a pas été revue depuis 2009.

Le Circaète Jean-le-blanc fréquente régulièrement la ZPS. En 2012, deux individus ont été vus simultanément sans preuves de nidification. Les landes et pelouses de la RNR de Moisson avec des boisements alentours sont très favorables à l'espèce et permettent la nidification.

Tableau 6 : Synthèse du suivi des populations d'oiseaux de la Directive nicheurs sur la ZPS ; travail réalisé en collaboration et grâce aux observations bénévoles de G. Baudoin.

Espèce cond	cernée	2009		2011		2012	
Nom français	Nom latin	Nombre de couples en reproduction dans la ZPS	Etat de conservation	Nombre de couples en reproduction dans la ZPS	Dynamique de la population	Nombre de couples en reproduction dans la ZPS	Dynamique de la population
Alouette lulu	Lullula arborea	11	Favorable	6	Régression	3-4	Régression
Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	34-41	Bon	33-37 + hivernage	Stable avec modification des zones de regroupemen t	35-43 + hivernage (jusqu'au 20 décembre au moins)	Stable (diminution de Moisson) avec modification des zones de regroupement
Fauvette pitchou	Sylvia undata	1	Favorable	0	Non revu	0	Non revu
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	9-14	Favorable	14	Stable	12-14	Stable
Pic noir	Dryocopus martius	3	Bon	4 à plus	Stable voir en augmentatio n	3-5	Stable à augmentation à confirmer avec recherche des loges
Pic mar	Dendrocops medius	13	Bon	20	Augmentatio n	Au moins 25 territoires recensés en forêt de Rosny	Augmentation
Milan noir	Milvus migrans	1	Favorable	1	Stable	1	stable
Bondrée apivore	Pernis apivorus	7-8	Bon	7-8	Stable	7	stable
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	5	Favorable	5	Stable	6-7	Augmentation retour à Guernes
Circaète Jean-le- Blanc	Circaetus gallicus	o ; 2 individus présents	Favorable	0	Non revu	o ; Fréquentation de 2 individus	Favorable
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	2-3	Défavorable	3-5	Stable	3-5	Stable
Martin pêcheur	Alcedo atthis	2	Favorable			6-7	Augmentation
Faucon hobereau	Falco subbuteo					5-7	
Huppe fasciée	Upupa epops					2 individus observés	

Comptages du Pic mar en forêt de Rosny

Au mois de février 2012, l'animateur Natura 2000 et G. Baudoin ont entrepris avec la participation de JC. Chantelat et N. Prou, le recensement des territoires de nidification du Pic mar. Pour l'occasion, la technique de la « repasse » a été utilisée sur une maille prédéfinie sur tout le massif régional.

Les résultats de ce comptage ont été encourageants puisque au moins 25 territoires ont été identifiés. La population de Pic mar semble donc en nette augmentation par rapport à 2009 ou 13 couples avaient été recensés.





Figure 8 : Lors des comptages de Pic mar en forêt régionale de Rosny (photo : N. Prou, février 2012)

5 Information, communication, sensibilisation

5.1 Création / mise à jour d'outils de communication, media

La communication de Natura 2000 auprès des usagers, partenaires et participants aux manifestations et lors des réunions s'est articulée en 2012 autour de la mise à jour (rubrique Actualité) d'un site Internet disponible à l'adresse suivante : http://boucledemoisson.n2000.fr/

Les avancées de la mission Natura 2000 de l'AEV ont également été présentées, comme en 2011, dans le rapport Biodiversité de l'AEV paru en juin 2012 et bénéficiant d'une large diffusion.

5.2 Organisations de réunions d'information ou de manifestations

Jeux nautiques BPAL

En 2012, l'Inspection académique de l'éducation nationale des Yvelines, a choisi la Base de plein air et de loisirs (BPAL) des Boucles de Seine comme lieu d'organisation des Jeux nautiques. Cet évènement a regroupé 13 classes de CM1 / CM2 du Mantois pour une journée d'activités nautiques, manuelles et environnementales sur la Base.

Le chargé de mission Natura 2000 a animé un atelier de découverte de l'ornithologie. Pendant une journée, les enfants ont été sensibilisés, par petits groupes, à la richesse ornithologique de la base, aux espèces dites patrimoniales et à Natura 2000, tout en manipulant jumelles et longue vue.



Figure 9 : Armés de jumelles, les élèves des Jeux nautiques 2012 ont été sensibilisés à l'ornithologie et ses techniques d'observation (photo : BPAL des Boucles de Seine, mai 2012)

Fête de la Nature 2012

A l'occasion de fête de la Nature 2012, l'animateur Natura 2000 a proposé, via le calendrier des animations de l'AEV, une matinée de découverte de la Réserve naturelle de Moisson et de son avifaune emblématique. dizaine de personnes (adultes et enfants) ont répondu présent pour cette balade naturaliste qui s'est déroulée dans une très bonne ambiance. En préambule, l'animateur a présenté la ZPS et le programme Natura 2000 aux participants. Une plaquette de présentation du site leur a également été remise.



Figure 10 : Au détour du chemin périphérique de la réserve, ædicnèmes et pie-grièche ont pu être observés dans le calme et la bonne humeur (photo : L. Rimbault, mai 2012)

Sortie nocturne engoulevent

Une sortie nocturne a également été organisée par l'AEV sur la Réserve naturelle régionale de Moisson pour faire découvrir à un public motivé, le curieux chant de l'engoulevent d'Europe. L'évènement a rassemblé 11 participants autour des animateurs.

5.3 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

Commission locale de concertation des carrières Lafarge

Comme chaque année, la société Lafarge organise sur son site de Sandrancourt une réunion de suivi des projets de carrières (extensions, réaménagements, projets connexes) et une présentation des relevés naturalistes commandités dans le cadre de l'évaluation de ses travaux.

Comme en 2011, le chargé de mission Natura 2000 a assisté à ce comité. Le compte rendu des échanges advenus est présenté en Annexe 5.

Comité consultatif du Domaine régional de Flicourt

Depuis le réaménagement du site par la société Lafarge après extraction de granulats et le rachat par l'AEV, un comité de suivi du site était organisé annuellement regroupant usagers, élus et scientifiques. En berne depuis quelques années, ce comité à revu le jour en 2012 avec notamment la question de l'ouverture au public du site. Le Domaine régional de Flicourt revêtant une grande importance pour les oiseaux de la ZPS, l'animateur Natura 2000 y a naturellement participé. La présentation et le compte rendu sont présentés en Annexe 6.

Projet de création d'un stade d'eau vives sur la commune de Guernes

La CAMY et la commune de Guernes ont l'intention de faire construire un stade d'eaux vives entre le barrage de Méricourt et le port de l'Ilon sur la Boucle de Guernes. L'objectif est de pouvoir accueillir les pratiquants de kayak sportif et de rafting sur un bassin artificiel avec courant modulable (pompes).

Le chargé de mission Natura 2000 a assisté à une réunion de présentation du projet et a rappelé la nécessité de prendre en compte les espèces de désignation du site Natura 2000 par une évaluation des incidences du projet.

Une carte du projet (1998) est présentée en Annexe 7.

Comité « Biodiversité » Seine aval EPAMSA

En 2012, l'EPAMSA, établissement public en charge de l'Opération d'intérêt national de densification de l'habitat en Seine aval, a organisé un comité de suivi des actions menées en faveurs de la biodiversité et des suivis écologiques commandités lors des projets urbains. Le chargé de mission Natura 2000 a assisté à ce comité. Le compte rendu est présenté en Annexe 8.

5.4 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au delà du site

De nombreuses propriétés régionales se trouvent sur un périmètre Natura 2000. Sur l'ensemble des propriétés régionales environ 2800 ha de parcelles gérées par l'AEV sont concernées. L'animateur Natura 2000 suit donc la vie de chaque site et joue le rôle d'intermédiaire entre la structure animatrice et le gestionnaire AEV. Pour rappel, la liste des ZPS et ZSC concernées :

- O Site de Seine Saint Denis,
- O Massif de Rambouillet,
- O Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline,
- O Coteaux et boucles de la Seine,
- O Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents,

- O Bassée et plaines adjacentes,
- o La Bassée.

La participation du chargé de mission Natura 2000 à la vie de ces différents sites est variable en fonction de l'importance de propriétés régionales concernées et l'avancement des différents DocOb, du simple suivi des comités de pilotages à l'aide à l'application du régime des évaluations des incidences Natura 2000 ou construction de contrat Natura 2000.

De plus, le chargé de mission est le référent à l'AEV pour toutes les questions relatives à Natura 2000 et ses implications dans la gestion des propriétés régionales.

5.5 Visibilité dans les médias – articles de presse

Cette année, l'animation du site Natura 2000 a été relayée dans les médias et la presse via 2 articles (Union pour la protection de la boucle de Moisson et ses habitants; Comité olympique des sport 78) et un reportage réalisé par France 3.

L'ensemble des articles est présenté en Annexe 9, un CD avec le reportage FR 3 y est également consigné.

6 Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site

Le chargé de mission Natura 2000 veille à ce que les décisions d'aménagement du territoire soient en accord avec les objectifs du DocOb. Pour cela, quand il en est averti, il se rend aux différentes réunions, comités et Copil.

RNR de Moisson

Dans le cadre de la Réserve naturelle régionale (RNR) de Moisson, le Conseil régional met en place un Comité consultatif de gestion qui permet aux usagers (naturalistes, randonneurs, associations de protection de la nature...), représentants des collectivités et organismes publics de valider les orientations d'aménagement et de gestion que le gestionnaire (AEV) met en place.

En 2012, le Comité consultatif s'est réuni pour le plan de gestion de la réserve.

SDRIF

Le chargé de mission Natura 2000 a été sollicité en 2012, par l'IAUrif pour donner son avis sur les pastilles de densification et d'urbanisation proposées par le nouveau Schéma directeur de la Région Ile de France aux abords des sites Natura 2000 franciliens. Seuls les aspects connus des 3 sites en animation par l'AEV ont été abordés. Monsieur M. Zucca de NatureParif a proposé ses remarques pour les autres sites Natura 2000

7 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

7.1 Organisation de la gouvernance du site

7.1.a Organisation des réunions du comité de pilotage

Les réunions du comité de pilotage sont organisées en concertation avec la Présidente du Copil, Madame Françoise Descamps-Crosnier. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 28 septembre 2012. Le compte rendu est présenté en Annexe 10.

Cette année a été l'occasion de faire une visite de terrain à la suite de la séance en salle sur la thématique des MAEt. L'ensemble des aspects de cette contractualisation a été abordé avec les participants en présence d'un agriculteur engagé dans ces mesures depuis 2010.





Figure 11 : Echanges lors du dernier comité de pilotage d'animation (photo : A. Tositti, septembre 2012)

7.1.b Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat

Commission régionale agro-environnementale (CRAE) et comité technique Prairies

Chaque année, les cahiers des charges pour chaque territoire MAEt sont validés par arrêté préfectoral. La CRAE a pour rôle de valider chaque cahier des charges en amont de l'arrêté auprès des financeurs des mesures (Conseil régional, département, Agence de l'eau...). En 2012, les CRAE ont été suivies par le chargé de mission Natura 2000. Pour 2013, le cahier des charges des MAEt du territoire Natura 2000 des Boucles de Moisson, Guernes et Forêt de Rosny a été reconduit à l'identique.

La présentation pour la reconduction du territoire est présentée en Annexe 11.

Journée technique Natura 2000 – DRIEE Ile de France

En juin 2012, la DRIEE Ile de France a organisé une journée d'échanges techniques entre tous les animateurs Natura 2000 de la Région et les services de l'Etat en forêt régionale de Bondy (ZPS). L'animateur a participé à ces échanges en présentant le travail effectué sur les MAEt. Il a également animé une sortie dans la forêt sur les habitats favorables aux pics. Lors de la sortie, deux pics noirs ont été observés près de la salle de réunion.

La présentation et les échanges sont présentés en Annexe 12.

Réunion DRIAAF/DRIEE

Le 6 décembre 2012, la DRIEE a organisé une réunion de programmation des crédits FEADER 2013 pour l'animation des sites Natura 2000 d'Ile de France. L'animateur a participé a cette réunion et proposé son programme de contractualisation pour 2013. Cette réunion a également permis d'informer les services de l'Etat et les animateurs sur la possibilité d'utiliser les fonds des collectivités publiques pour « appeler » les fonds FEADER.

7.2 Gestion administrative et financière

Préparation des conseils d'administration

En tant que collectivité territoriale, agissant pour le compte de la Région Ile de France, l'AEV possède un conseil d'administration qui habilite son Président à signer les documents officiels. Ainsi, le chargé de mission Natura 2000 a préparé pour les différents conseils les délibérations et rapports permettant la signature des conventions cadre, des conventions financières, demandes de paiement, de la Charte et des contrats Natura 2000...

Renouvellement des conventions d'animation

Depuis 2010 (finalisation de l'élaboration du DocOb et début de l'animation) le chargé de mission Natura 2000 a œuvré pour le conventionnement du travail d'animation. Auprès de l'Etat (DRIEE), une convention cadre a été élaborée en commun et signée, puis chaque année, une convention financière (demande d'aide) est rédigée et signée. Auprès de la Région Ile-de-France, une demande d'aide a été faite pour la période 2010 – 2013.

Demandes de paiement et de solde

Aussi bien pour les Contrats Natura 2000 que l'AEV a signé que pour les conventions financières annuelles, c'est le chargé de mission Natura 2000 qui s'est chargé de préparer et envoyer les demandes de paiement, d'acompte et de solde.

8 Synthèse

2012 a été la deuxième année d'animation pour la ZPS des Boucles de Moisson de Guernes et la forêt de Rosny. L'animation a permis cette année le suivi et la mise en paiement d'un contrat Natura 2000 ainsi que la signature (2013) d'un nouveau contrat pour la BPAL des Boucles Seine.

Côté agricole, 15 nouveaux hectares de SAU dans la ZPS ont été engagés, avec pour tous les contrats précédents, un suivi des parcelles engagées.

La Charte Natura 2000 est lancée avec d'ores et déjà la Société Lafarge désireuse d'engager ses parcelles en cours d'exploitation.

La communication s'est appuyée sur des supports nouveaux et variés comme le site Internet dédié à la ZPS, des articles et un reportage sur la chaîne régionale France 3!

Les fêtes de la Nature 2012, ont également été l'occasion de communiquer sur le programme Natura 2000, mais aussi et surtout, de sensibiliser des habitants locaux et nombreux écoliers aux enjeux de préservation des espèces sur le site.

Le suivi des espèces a été assuré, cette année encore, grâce à l'implication d'ornithologues locaux et bénévoles. Ce travail de terrain est très précieux pour l'animateur Natura 2000.

En termes de temps d'animation, il est proposé en guise de conclusion le diagramme ci-dessous, qui illustre les actions d'animation menées et leur répartition sur le 1/2 ETP.

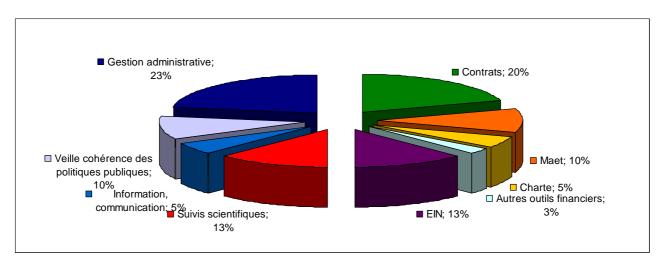


Figure 12 : Représentation de la répartition du temps d'animation 2012

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche projet pour le montage d'un contrat Natura 2000 sur la BPAL des Boucles de Seine pour présentation en Conseil d'administration

Annexe 2: Carte des sites de nidification actuels et potentiels pour la Sterne pierregarin sur le s boucles de Guernes et de Moisson

Annexe 3: Fiche projet pour un nouveau contrat Natura 2000 AEV sur la RNR de Moisson, le domaine régional de Flicourt et les pelouses de la forêt régionale de Rosny

Annexe 4: Cahier des charges MAEt 2013 pour la ZPS des Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

Annexe 5 : Compte rendu du Comité annuel de consultation des carrières Lafarge – Sandrancourt – Décembre 2012

Annexe 6: Présentation réalisée pour le Comité de suivi du domaine régional de Flicourt du 18 juin 2012

Annexe 7: Projet de stade d'eaux vives à Guernes – Plan masse

Annexe 8: Compte rendu de la commission biodiversité Seine-Aval, EPAMSA- novembre 2012

Annexe 9: Parutions papier et numérique 2012 dans les médias locaux

Annexe 10: Compte rendu du dernier Comité de pilotage – Septembre 2012

Annexe 11: Présentation de la reconduction du territoire MAEt Natura 2000 en CRAE – Novembre 2012

Annexe 12: Journée d'échange Natura 2000 Ile de France - Compte rendus des présentations -DRIEE Idf, Juin 2012

che projet pour le cles de Seine pou		a 2000 sur la BPAI lministration	L des







Contrat Natura 2000 pour la Base de plein air et de loisirs des Boucles de Seine

Contexte:

Qu'est- ce que Natura 2000 ?:

Natura 2000 est le premier réseau d'aires protégées au niveau européen. En France, ce réseau comprend environ 12 % du territoire et comporte des sites « oiseaux » (ZPS) et « habitats, faune-flore » (ZSC).

En Ile-de-France il existe 36 sites Natura 2000 parmi lesquels le site des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny qui a été classé pour son incroyable richesse en espèces d'oiseaux (Œdicnème criard, Sterne pierregarin, Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur...).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site Internet dédié:

http://boucledemoisson.n2000.fr

Pourquoi la BPAL?

La BPAL est incluse dans le périmètre Natura 2000.

Le programme d'action Natura 2000 est basé sur le volontariat et l'adhésion des gestionnaires et utilisateurs du site à des **Contrats** et une **Charte.** Ces deux outils permettent la mise en œuvre des préconisations formulées par le Document d'Objectif (DOCOB) du site.

Les Contrats permettent l'octroi de subvention (100%) de l'Etat et de l'Europe pour la réalisation de travaux ou équipement favorisant les espèces visées par le DOCOB.

Avec l'aide de l'animateur, un projet de contrat a été élaboré. Il vise notamment à **recréer un** habitat favorable pour la Sterne pierregarin.

Cet oiseau niche sur les îlots sableux des grands fleuves. Il a besoin de substrats caillouteux dénués de végétation. Ces habitats se retrouvent naturellement grâce aux phénomènes de crue et décrue annuels existants sur les fleuves non canalisés, et non aménagés (La Loire). Sur la Seine, ces phénomènes restent très rares ; les ilots sableux sont donc de plus en plus difficiles à trouver pour la Sterne. Une solution palliative est de débroussailler annuellement les îlots existant sur le fleuve et les plans d'eau. **En l'absence d'îlots, des radeaux peuvent être créés**.

Le gestionnaire de la BPAL s'est montré favorable à l'installation d'un tel radeau. Il souligne l'intérêt que pourra avoir une telle structure pour l'évitement d'une zone de hauts fonds où le matériel de navigation se détériore régulièrement.

Objet:

La signature d'un Contrat Natura 2000 entre la BPAL et l'Etat nécessite l'accord du conseil d'administration et une délibération en ce sens.

Caractéristiques techniques :

Taille: Entre 9 et 12 mètres carré

Signalétique : Petits panneaux indiquant qu'il est interdit de monter sur la structure ou d'y aborder

Flotteurs : Bidons ou pains de polystyrène recouverts de toile de verre ou autres. <u>Dans le cas précis</u> un ancien ponton sera utilisé comme base de construction pour le radeau.

Assurer une bonne flottaison, la plateforme sur laquelle nicheront les sternes devra être suffisamment haute par rapport à la surface de l'eau (30 cm) pour éviter que des petites vagues puissent submerger l'ensemble.

Plateforme : Plateforme en plastique ou en bois avec des trous pour que l'eau s'évacue.

Mettre du grillage sur les cotés pour éviter la prédation et que les jeunes tombent à l'eau. Le grillage pourra être accompagné d'un fil de barbelé afin de dissuader les usagers du plan d'eau de monter sur le radeau.

Prévoir de recouvrir la plateforme en granulats et sable.

Prévoir la mise en place d'éléments permettant aux sternes de s'abriter contre le mauvais temps et les prédateurs (tuiles, chicane).

La zone doit être drainante, l'eau doit pouvoir s'écouler facilement.

Amarrage: L'amarrage sur plusieurs point est important afin d'éviter que le radeau ne soit déporté. Un système de type « corps mort » sera suffisant. Quatre bouées seront positionnées aux angles du radeau pour signaler la structure aux navigateurs et renforcer la fonction de balise à haut fond.

Entretien : Il faut que l'entretien soit simple, pour cela la structure ne doit pas être trop lourde. Le radeau doit être entretenu chaque année, l'idéal est de le mettre à l'abri en période hivernale.

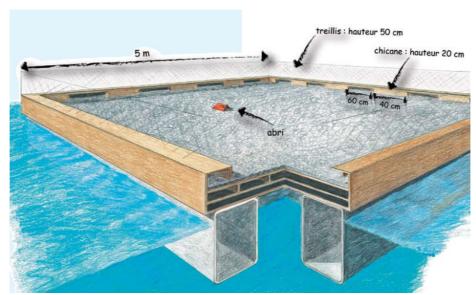


Figure 1 : Exemple de plans pour la réalisation d'un radeau à Sternes

Matériel nécessaire :

- vieux ponton à modifier,
- corps mort, chaines,
- 4 bouées et cordages,
- planches,
- flotteurs,
- roulis,
- grillage,
- sable et cailloux,
- traitement hydrofuge du bois de construction (type lasurage)

Réalisation:

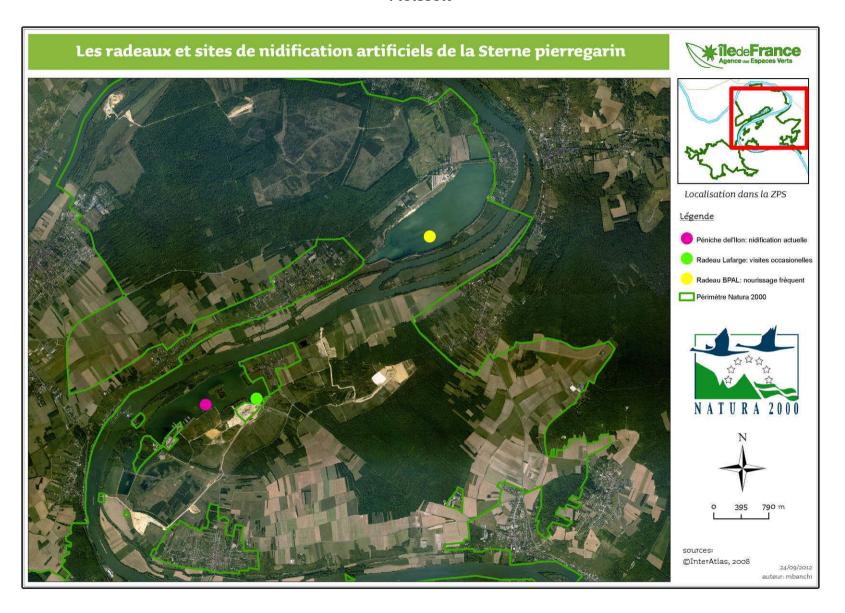
Il est proposé que la base **réalise le radeau en régie** avec l'appui de l'association de pêcheurs et les ornithologues locaux.

La mise en place du radeau sur le plan d'eau se fera en compagnie des acteurs locaux intéressés par le projet :

- l'animateur Natura 2000,
- le personnel technique de la base,
- les pêcheurs
- les ornithologues,
- le CVML,

qui se verront impliqués par le projet et les conséquences que le positionnement de cet objet flottant aura sur leur pratique et sur l'état de conservation de la Sterne pierregarin. La presse locale pourrait être conviée pour couvrir l'événement.

Annexe 2: Carte des sites de nidification actuels et potentiels pour la Sterne pierregarin sur le s boucles de Guernes et de Moisson



e projet pour un no ne régional de Flic		sur la RNR de Moisson gionale de Rosny	, le





Note technique pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000

Réserve naturelle régionale de Moisson – Domaine régional de Flicourt – Forêt régionale de Rosny

Contrat Ni agricole - Ni forestier

Localisation du projet : Réserve naturelle régionale de Moisson et Domaine régional de Flicourt et forêt régionale de Rosny ; communes de Moisson, Mousseau, Guernes et Rosny-sur-Seine.

Porteur de projet : AEV

Contexte:

Réserve naturelle régionale de Moisson :

Les milieux de landes et pelouses de la réserve sont fauchés mécaniquement régulièrement pour permettre, entre autre, la reproduction ou l'alimentation des oiseaux de la Directive ayant désigné la ZPS. L'installation de pâturage ovin a été mise en évidence comme alternative durable à ces travaux mécaniques et coûteux. Dans un premier temps, le pâturage n'est envisagé que sur la partie Est de la Réserve dite « petite carrière ».

Sur le reste de la Réserve, partie Ouest, des opérations mécaniques sont prévues pour entretenir et restaurer les milieux de landes et pelouses.

Ces opérations sont prescrites dans le Plan de gestion de la Réserve.

Domaine régional de Flicourt :

Les pelouses de cette propriété régionale, accueillent 2 à 3 couples d'Œdicnème criard en période de reproduction. Ces milieux doivent être fauchés annuellement pour conserver leur capacité d'accueil pour l'espèce.

Forêt régionale de Rosny :

Des pelouses calcaires bordent actuellement la frange Ouest du massif forestier. Ces milieux se referment et nécessitent de nombreuses interventions mécaniques (fauches et broyages). L'AEV a décidé de faire entretenir ces milieux de pelouses par l'action du pâturage et diminuer ainsi ces coûts d'entretien.

Objectif des travaux et moyens mis en œuvre:

Réserve naturelle régionale de Moisson, petite carrière (est):

Entretenir les milieux de reproduction ou d'alimentation favorables à l'Œdicnème criard, la Pie grièche écorcheur et la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc par la mise en place de pâturage ovin sur une surface d'environ 40 ha. Les moyens mis en œuvre seront :

- O La pose de 3500 m de clôture à moutons,
- O La pose de 4 portails d'accès,
- O La pose de filets de contention à moutons,
- O L'adduction d'eau sur environ 100 m

Réserve naturelle régionale de Moisson, grande carrière (ouest):

Restaurer et entretenir les milieux de reproduction ou d'alimentation favorables à l'Œdicnème criard, la Pie grièche écorcheur et la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc par fauches avec export, girobroyage avec export et étrepages sur une surface totale d'environ 75 ha.

Domaine régional de Flicourt :

- Entretenir les milieux favorables à la reproduction de l'Œdicnème criard par fauche et export de la végétation herbacée sur environ 6 ha.

- Canaliser le public et l'informer de son impact sur les espèces de la Directive « Oiseaux » si les cheminements et aménagements de mise en défend ne sont pas respectés. Les moyens mis en œuvre seront :
 - O La pose d'une barrière,
 - O La pose d'un panneau d'information.

Forêt régionale de Rosny :

Entretenir les pelouses calcaires support pour l'alimentation des grands rapaces forestiers, Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc par l'utilisation du pâturage éclair sur environ 6ha.

Codes des actions :

Travaux d'entretien de milieux ouverts

- A 323 03P : Equipement et gestion pastorale d'un milieu ouvert dans le cadre d'un projet de génie écologique,
- A 323 o1 P / A 323 o5 R / A 323 o4 R : Restauration et entretien de milieux ouverts,
- A 323 24 P: Travaux de mise en défend, fermeture ou aménagement des accès à des zones de reproduction des oiseaux,
- A 323 26 P: Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

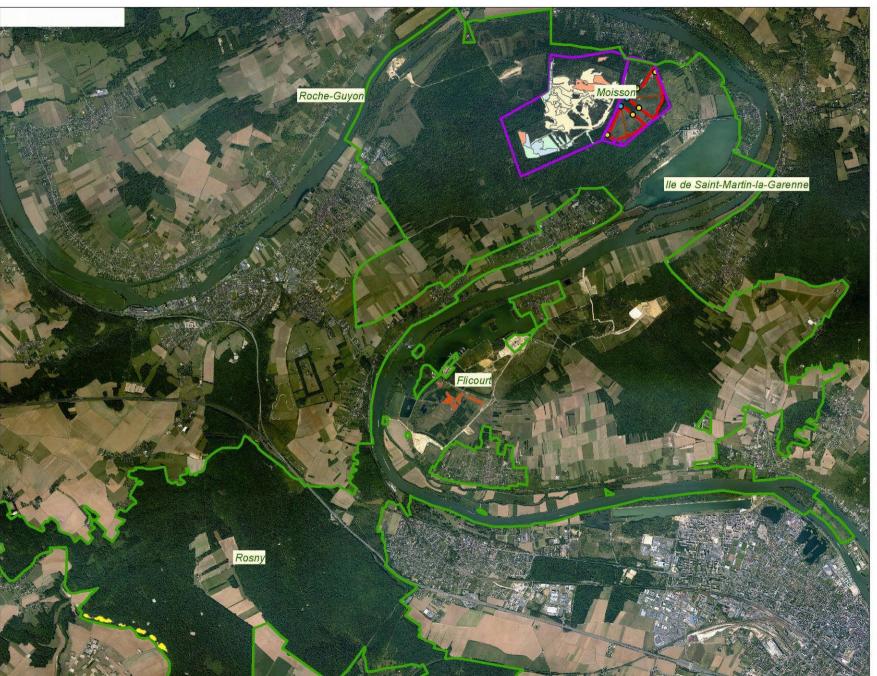
Estimatif financier :

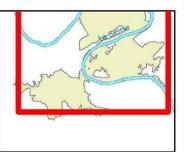
Zonage	Descriptif des travaux	Espèces visées	Coût estimatif HT sur deux
			années (2013 -
			2014)
	Fauche avec export	-Reproduction de l'Œdicnème criard -Alimentation de la Bondrée apivore et potentiellement de la Pie grièche écorcheur	16 000 €
Domaine régional	Pose de barrière	Maintien de al zone de quiétude	3 000 €
de Flicourt	Pose de panneau de sensibilisation	pour : -Reproduction de l'Œdicnème criard -Alimentation de la Bondrée apivore et potentiellement de la Pie grièche écorcheur	1 200 €
Réserve naturelle régionale de Moisson - Petite carrière -	Aménagement d'un parc à moutons avec adduction d'eau	-Reproduction de l'Œdicnème criard -Alimentation de la Bondrée apivore, du Circaète-Jean-le-Blanc et potentiellement de la Pie grièche écorcheur	125 000 €
Réserve naturelle régionale de	Travaux de restauration des landes et pelouses	-Reproduction de l'Œdicnème criard -Alimentation de la Bondrée	100 000 €
Moisson - Grande carrière -	Travaux d'entretien des landes et pelouses	apivore, du Circaète Jean-le-Blanc et potentiellement de la Pie grièche écorcheur	110 000 €
Pelouses calcaires du massif de Rosny	Prestation de pâturage éclair	Alimentation de la Bondrée apivore et du Circaète Jean-le-Blanc La mesure sera également favorable à l'Engoulevent d'Europe	10 000 €
		TOTAL	365 200 €

Période prévisionnelle de réalisation de l'opération : automne 2013 et automne 2014

Projet de contrat Natura 2000 - Domaine Régional de Flicourt - Réserve naturelle régionale de Moisson - Forêt régionale de Rosny Plan de localisation des actions







Localisation dans la ZPS

Légende

- Travaux de restauration: Contrôle des résineux

 Travaux d'entretien:
- Fauches et girobroyages avec export
- Fauches et girobroyages avec export
- Fauches et girobroyages avec export
- Fauches avec export
- Entretien des pelouses sur coteaux calcaires: paturage
- Mise en place d'un point d'eau
- Barrièred'accès
- Linéaire clôture extérieure
- Linéaire clôtures intérieures
- ZPS Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny
- Réserve naturelle régionale de Moisson





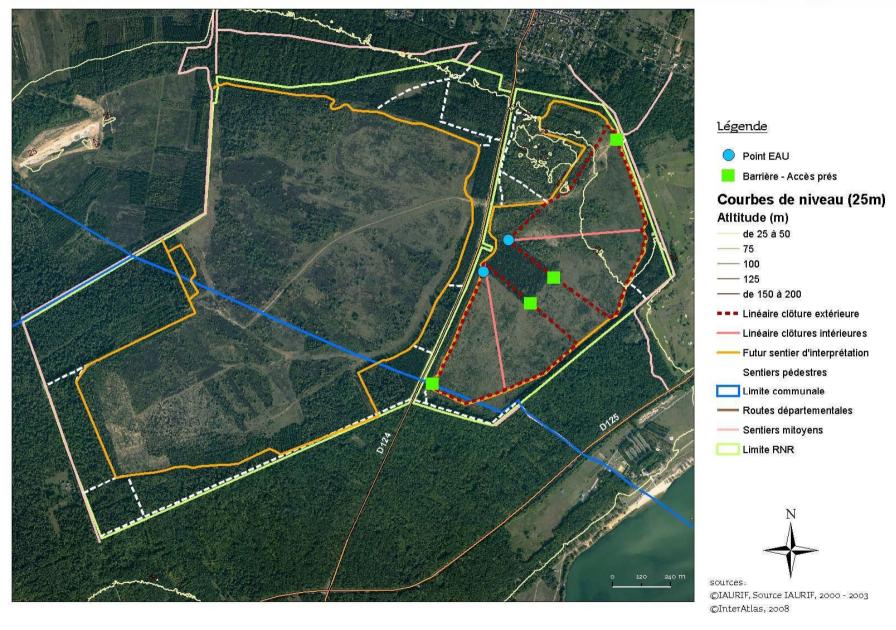
sources: ©AEV, Source AEV, 2012 ©InterAtlas, 2008

08/02/2013 auteur: mbanchi

DP Implantation d'une clôture agricole sur la RNR de la Boucle de Moisson

DP1 plan de situation





TRAVAUX FAUCHAGE AVEC EXPORTATION 2013-2014

DOMAINE DE FLICOUR







Entrée à requalifier

<u>Légende</u>

2013-2014 W Fauchage (5.7ha)

N2000 Entrée à requilifier - anti-intrusion et sensibilisation

AN2000 Barrière

Panneaux

Règlement

①Sensibilisation

PRIF



sources: ©AEV, Source AEV, 2011 ©InterAtlas, 2008

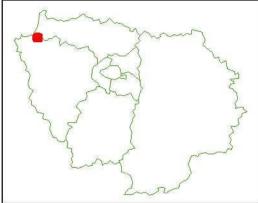
31-07-2009 auteur: MKLEIM

RNR MOISSON

Carte ENTRETIEN 2013 - FAUCHAGE BROYAGE







Localisation en Ile de France

Légende

- ---- Sentier pédagogique COM RNR
 - Sentier pédestre
 - N2002-MO1Broyage de friche en cours de restauration (18ha)
- N2002-MO1 Broyage de pelouses en cours de restauration (8.2ha)
- N2002-MO1 Fauchage des pelouses existantes (34.5ha)
- Sentiers mitoyens

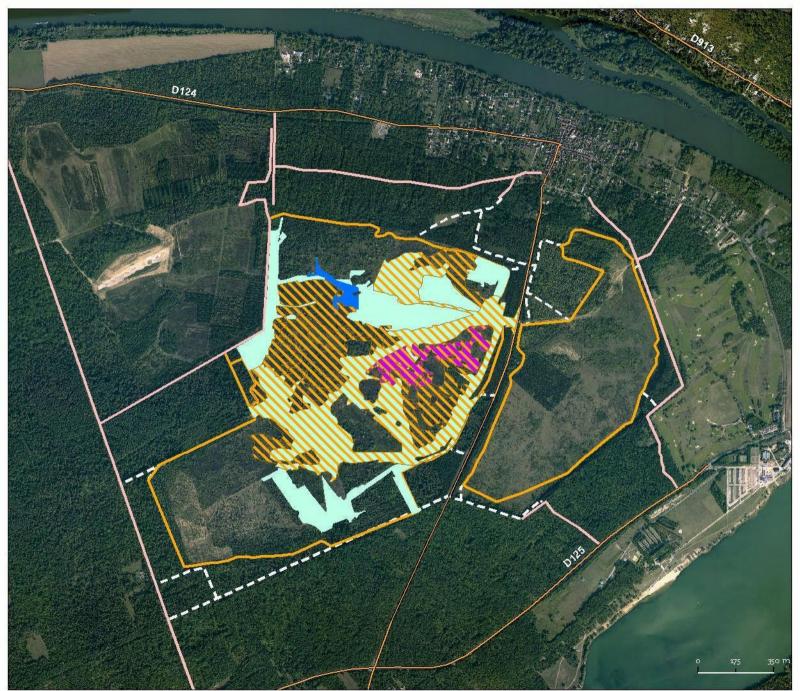


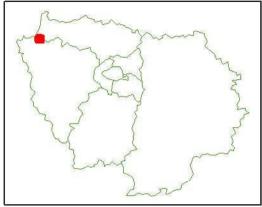
sources: ©IAURIF, Source IAURIF, 2003 ©InterAtlas, 2008

RNR MOISSON

Larte TRAVAUX RESTAURATION 2013 - INVESTISSEMENT







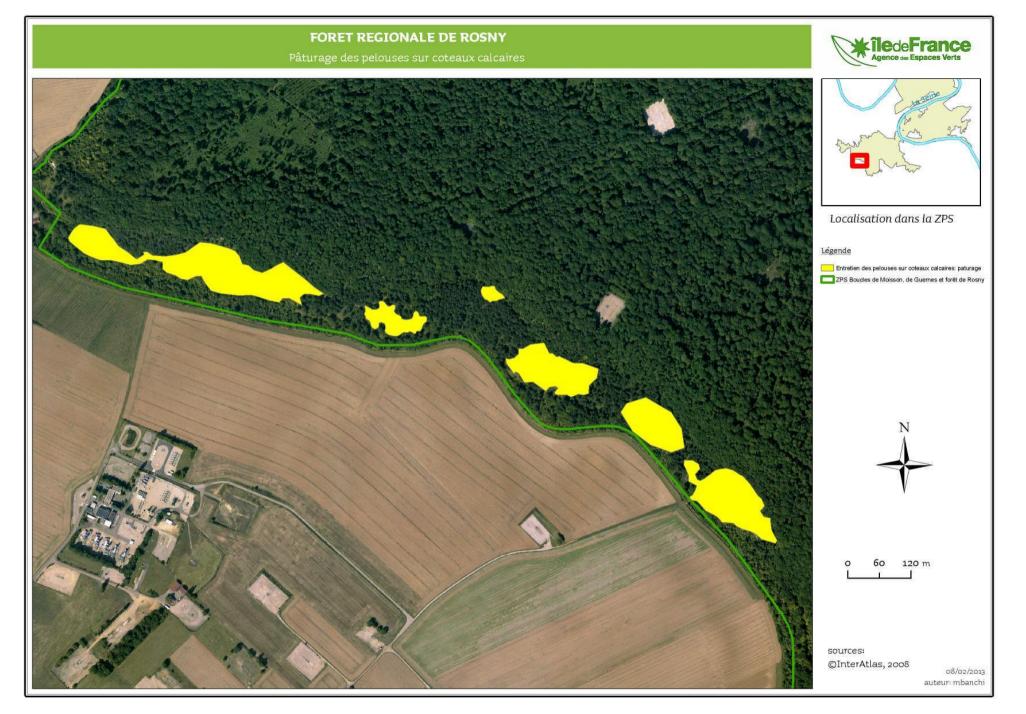
Localisation en Ile de France

Légende

- N2001-MO1 Contrôle ponctuel de résineux et ligneux (85ha)
- N2005-MO1 Broyage de friche à restaurer (5.2ha)
- N2003-MO1 Restauration de pelouses par êtrepage (1.5ha)
- N2004-MO1 Contrôle ponctuel des invasives (59ha) (Buddleja, robiniers, ...)
- Sentier pédagogique COM RNR Sentier pédestre
- Routes départementales
- Sentiers mitayens



sources:
©IAURIF, Source IAURIF, 2003
©InterAtlas, 2008





Cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées ouvertes sur le site Natura 2000 : « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »

(FR1112012, directive Oiseaux 79/409/CEE)





ET DE L'AMÉNAGEMENT







1- Présentation du territoire d'action

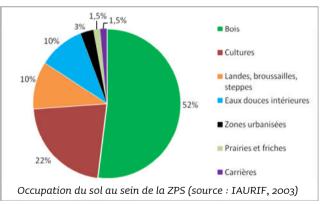
Au cœur des méandres de la Seine, La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » constitue un milieu naturel et humain original. Ce territoire, situé à l'interface des plateaux du Vexin et du Mantois, se caractérise par une richesse écologique et paysagère remarquable dont la Seine en est la colonne vertébrale.



Vue sur la boucle de Guernes depuis les coteaux de Rolleboise, © B.Lelaure 2008

La variété des milieux naturels, profondément marquée par plusieurs décennies d'extraction des granulats, est le support d'une forte diversité biologique. Maillon de l'arc de la biodiversité francilienne, l'intérêt ornithologique de cet espace est lié à la présence d'un cortège d'oiseaux diversifiés. La reproduction sur ce territoire d'espèces inféodées aux milieux ouverts et secs (landes, pelouses), dont l'Œdicnème criard, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu constituent les représentants les plus emblématiques, est une originalité pour l'Île-de-France où ces milieux sont devenus rares. De plus, les grands massifs boisés sont favorables à plusieurs espèces de pics d'intérêt communautaire, ils assurent aussi une quiétude suffisante pour la reproduction de rapaces tels que la Bondrée apivore. Enfin, la fréquentation des plans d'eau et de la Seine par une multitude d'oiseaux migrateurs et hivernants et par le Martin-pêcheur et la Sterne pierregarin en période de reproduction a conduit l'Etat à intégrer un ensemble de 6028 ha comprenant les boucles de Moisson et Guernes ainsi que la forêt régionale de Rosny, dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ».

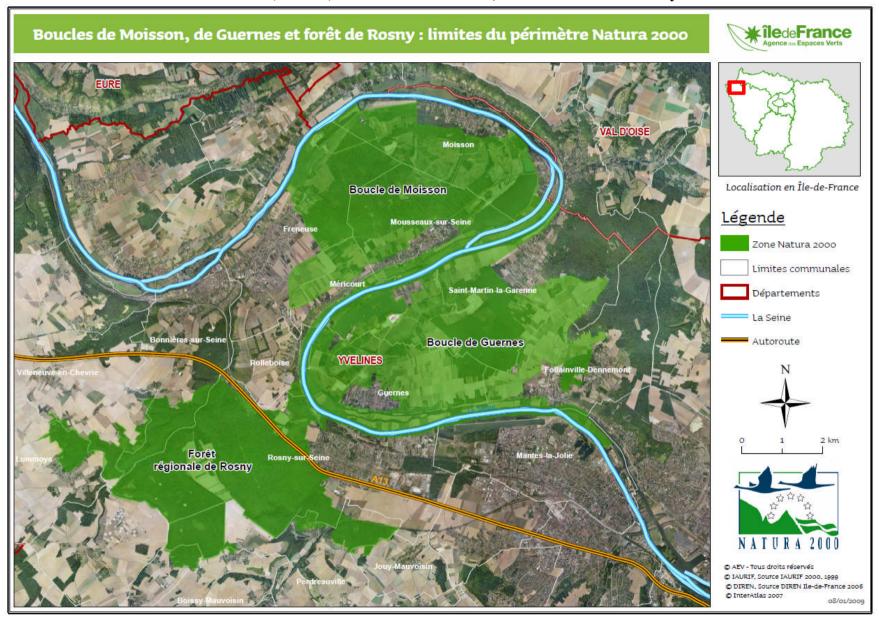
Les terres agricoles représentent environ 22% du territoire Natura 2000 (1300 ha). Elles sont cultivées par une vingtaine d'agriculteurs (24 exploitations avec au moins une parcelle dans le périmètre Natura 2000) qui sont majoritairement spécialisés dans la production de céréales et d'oléagineux. Les terres agricoles jouent un rôle essentiel dans la structure du paysage et constituent une zone de reproduction et/ou d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La mosaïque de cultures et de boisements ainsi que la présence de surfaces enherbées importantes (jachères, prairies) offrent des zones de chasse favorables à la Bondrée apivore ou au Circaète Jean-le-Blanc. Les sols caillouteux et séchants sont le biotope d'accueil de l'Œdicnème criard qui apprécie particulièrement les cultures de printemps. Les boucles de Moisson et Guernes revêtent d'ailleurs une importance régionale pour la conservation de cette espèce. La Pie-grièche écorcheur fréquente les milieux en friche mais pourrait facilement s'installer en zone agricole à la faveur de quelques aménagements (création de haies). Le maintien des ripisylves est propice au Martin-pêcheur mais aussi au Pic noir qui vient s'alimenter dans les vieux arbres.



La description de l'activité agricole et des enjeux en termes de biodiversité est détaillée plus précisément dans le document d'objectifs (DOCOB) qui accompagne ce site.

Pour garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, une liste de mesures agro-environnementales a été établie en partenariat avec les acteurs du monde agricole. Ces mesures visent donc en premier lieu le maintien de la biodiversité, elles pourront néanmoins aussi être utiles pour la reconquête d'une bonne qualité chimique et écologique des eaux. Le cahier des charges des mesures et leur montant sont présentés dans ce document.

Carte de la zone Natura (6028 ha) : « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » FR 1112012



2- Cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées sur le territoire

Les mesures proposées s'appliquent pour l'ensemble des terres agricoles situées dans le périmètre Natura 2000, à l'exception des mesures N°3 et N°5 qui ne peuvent pas s'appliquer sur la boucle de Guernes (aire d'alimentation du captage de Saint-Martin-la-Garenne) en raison de l'enjeu « protection de la ressource en eau ».

En cas d'impossibilité une année donnée de respecter le cahier des charges d'une mesure, l'agriculteur doit le déclarer à la DDT dès que possible par courrier en donnant les explications nécessaires.

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION (engagement CI4)

Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci-dessous sauf pour la mesure N°10 (IF_MOIS_PS1 = gestion pastorale et maintien des milieux ouverts).

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes pour leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux (exemple : zone de nidification de l'Œdicnème criard), ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager (haies...).

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont : la chambre interdépartementale d'agriculture Île-de-France ouest, le Parc naturel régional du Vexin français et l'opérateur Natura 2000.

Le diagnostic d'exploitation se déroule en deux demi-journées. La première demi-journée doit permettre :

- de dresser une description générale de l'exploitation (statut, SAU, main d'œuvre, productions...) comprenant, à minima, une localisation cartographique des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000, leur type de couvert et les éléments paysagers remarquables présents
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place.

La deuxième demi-journée doit être mise à profit pour :

- faire une visite de terrain
- détailler le cahier des charges de la/les mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant leurs surfaces ou longueurs

La structure agréée s'engage ensuite à remettre à l'exploitant, ainsi qu'aux services de l'Etat compétent, une synthèse du travail réalisée.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDT.

Le coût du diagnostic est compris dans le montant de l'aide attribué à l'agriculteur.

Montant forfaitaire maximal annuel : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

Lors d'un contrôle, l'agriculteur devra être en mesure de fournir le diagnostic d'exploitation réalisé avant son engagement.

<u>NB</u>: Un modèle de cahier d'enregistrement des interventions, adapté à chaque mesure, sera fourni aux exploitants après le diagnostic.

	MESURES EN FAVEUR DI	ES EI	LEMENTS FIXES DU P.	AYSAGES	
N°1	Entretien des haies ¹		LINEA01	IF_MOIS_HA1 (1 coté) IF_MOIS_HA2 (2 cotés)	Priorité 2
Alimentation arbres) (A236	et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût 6), Milan noir (A073)	qui constituent un lieu d'oiseaux d'intérêt comm constituent d'excellents co	orridors écologiques.	on de plusieurs espèces s réservoirs à insectes et	
Agriculteurs concernés: Tous, cependant le linéaire de haie est assez faible (10 km). Cette mesure peut être couplée à la création de haies (mesure 216 du PDRH). Les haies situées dans les zones agricoles de la ZPS. Les ripisylves bords de Seine peuvent être engagées dans cette mesure si une haie existe su ripisylve et si cette dernière fait l'objet d'un entretien sur un coté (coté par agricole). A préciser lors du diagnostic. Critères d'éligibilités: Sont éligibles les haies composées d'espèces de la liste présentée en annexe 1. Les haies comportant de nombreux arbustes épin favorables à la Pie-grièche, sont prioritaires. On privilégiera aussi les haies larges (>1-2m) constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les le contenant des arbres remarques (vieux sujets, arbres creux). La largeur maximale de la haie est limitée à 5 mètres.					
Critères tech	niques				
 <u>Entretien</u> moins un arbres mo 	un cahier d'enregistrement des interventions (dates des ons, opérations effectuées, outils utilisés) 2 tailles sur les 5 ans d'un coté ou des deux cotés, dont au e taille au cours des trois premières années; conserver les orts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, ards) dans la haie s'ils ne présentent pas de risques pour la	• P	lants ² choisis dans la liste fi référer un paillage végétal ou	terdits, sauf lutte contre cert	age plastique est interdit,
sécurité d	es biens et des personnes	-	Respecter une largeur et u	ne hauteur minimale de 1 à	2 mètres pour les haies

Matériel : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; outils de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm; sécateur, cisaille, lamier, scie, tronçonneuse...

Périodes d'intervention : 1^{er} octobre-1^{er} mars

Fertilisation: Interdite

- Respecter une largeur et une hauteur minimale de 1 à 2 mètres pour les haies basses
- Respecter une largeur minimale de 2 mètres et une hauteur minimale de 8 mètres pour les haies hautes
- Ne pas brûler les résidus de taille trop près de la haie
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans choisis dans la liste figurant en annexe 1.

Montant de la rémunération : Entretien sur 1 coté : 0,19€/ml Entretien des 2 cotés : 0,34€/ml

Il est à noter que l'implantation de haies peut être financée par le conseil régional, l'Agence de l'eau, le MAAPRAT et le FEADER (mesure 216 du PDRH)

¹Les haies engagées dans cette MAE peuvent être comptabilisées au titre des éléments topographiques (SET).

² L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais il peut faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la mesure 216

Contrôles:

			Sanctions		
Eléments techniques	Modalités d	e contrôle	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravi	ité
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Si les travaux sont réalisés	Documentaire :	Cahier d'enregistrement	Réversible aux	Secondaire	Totale
par l'agriculteur lui-même,	Vérification de l'existence du	des interventions	premier et deuxième	(NB: si de plus le défaut	
tenue d'un cahier	cahier d'enregistrement.		constats. Définitif au	d'enregistrement ne permet pas de	
d'enregistrement	Vérification du contenu		Troisième constat.	vérifier une des autres obligations	
des interventions	minimal du cahier d'enregistrement.			de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	
Mise en œuvre du plan de	Visuel et	Factures si prestation et	Réversible	Principale	Totale
gestion : respect du nombre	documentaire:	Cahier d'enregistrement			
et de la fréquence des tailles	Vérification de la	sinon			
requis et respect du nombre	conformité au cahier				
de côtés sur le(s)quel(s) doit	des charges précisant				
porter l'entretien	la fréquence des tailles				
Réalisation des interventions	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si	Factures de travaux d'entretien ou cahier	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de nombre
pendant la période définie					
	date du contrôle le permet, vérification sur la base factures	d'enregistrement des interventions avec dates			de jours d'avance/retard (5 /
	ou cahier d'enregistrement	d'intervention et le matériel			10 / 15 jours)
	ou camer d'emegistrement	utilisé			10 / 13 jours)
Absence de traitement	Visuel : absence de		Réversible	Principale	Totale
phytosanitaire, sauf	traces de produits				
traitement localisé conforme	phytosanitaires				
à un arrêté préfectoral de					
lutte contre certains					
nuisibles					
Utilisation de matériel	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
n'éclatant pas les branches					

Annexe 1: Liste des espèces autorisées pour les haies

Les haies éligibles devront être composées <u>majoritairement</u> des essences de la liste ci-dessous. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.

Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Arbr	es	Autres: (arbust	es, buissons)
Alisier torminal	Sorbus torminalis	Aubépine épineuse*	Crataegus laevigata
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	Aubépine monogyne*	Crataegus monogyna
Bouleau verruqueux	Betula pendula	Bourdaine	Frangula alnus
Charme	Carpinus betulus	Buis	Buxus sempervirens
Châtaignier	Castanea sativa	Camerisier à balais	Lonicera xylosteum
Chêne pédonculé	Quercus robur	Cerisier Sainte Lucie	Prunus mahaleb
Chêne sessile	Quercus petraea	Cornouiller mâle	Cornus mas
Cormier	Sorbus domestica	Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Erable champêtre	Acer campestre	Coudrier = Noisetier	Corylus avellana
Erable plane	Acer platanoides	Framboisier	Rubus idaeus
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	Fusain d'Europe	Euonymus europaeus
Frêne commun	Fraxinus excelsior	Genêt à balais	Cytisus scoparius
Merisier	Prunus avium	Genévrier commun	Juniperus communis
Noyer commun	Juglans regia	Groseillier à maquereau*	Ribes uva-crispa
Orme champêtre	Ulmus minor	Groseillier rouge	Ribes rubrum
Poirier commun	Pyrus communis	Houx	Ilex aquifolium
Pommier sauvage	Malus sylvestris	If commun	Taxus baccata
Saule marsault	Salix caprea	Néflier	Mespilus germanica
Sorbier des oiseleurs	Sorbus aucuparia	Nerprun purgatif *	Rhamnus cathartica
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos	Prunellier *	Prunus spinosa
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	Ronce sp*	Rubus sp
Peuplier tremble	Populus tremula	Rosier des chiens = Eglantier*	Rosa canina
Saule blanc	Salix alba	Sureau noir	Sambucus nigra
Saule cassant	Salix fragilis	Troène vulgaire	Ligustrum vulgare
Saule cendré	Salix cinerea	Viorne lantane	Viburnum lantana
Saule des vanniers	Salix viminalis	Viorne obier	Viburnum opulus
Saule Marsault	Salix caprea		

Les arbustes épineux sont marqués d'un * ; Les espèces les plus adaptées au territoire sont notées en gras

MESURES EN FAVEUR DES PRAIRIES

N°2	Gestion extensive des prairies sans fertilisa	tion	SOCLEH01+HERBE 01 +HERBE03	IF_MOIS_HE1	Priorité 3
hivernage) Reproduct écorcheur prairies de installer Agriculteu prairies (e plus conce	on: Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Marti (A082), Bondrée apivore (A236) ion ou alimentation: Alouette lulu (A246), Pie-g (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd' la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour concernés: les agriculteurs qui ont des niviron 80 ha de prairies); les éleveurs sont les du di	grièche hui le our s'y alisation agnos	Objectifs de la mesure Cette mesure vise à fa pratiques économes en la biodiversité et fa nombreuses espèces d'o	voriser une gestion extenintrant permettent une exvorise la disponibilité viseaux d'intérêt communa	alimentaire pour de utaire (insectes).
Critères to	-	.c 1a c	ontractuanisation (prantes	permanentes ou temporan	CS)
 Tenue des ir pâturag <u>Déclar Mesura</u> <u>Récolte UGB/h</u> <u>Entreti brûlage</u> 	d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates aterventions, opérations effectuées, outils utilisés,	• <u>P</u> c:	ar pâturage) roduits phytosanitaires: ontre les plantes envahissa ecommandations (non ob Fauche centrifuge Vitesse de fauche réduite Pas de fauche nocturne		localisés pour lutter e la DDT
fois au	cours des 5 ans par travail superficiel du sol le fauche : pas de restriction	Mon	tant de la rémunération	<u>:</u>	

Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

Contrôles:

					Sanctions		
Eléments techniques		Modalités de contrôle		Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité		
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance anomalie	
Absence de destruction des	Déclaration de	Contrôle		Définitive	Principale	Totale	
prairies permanentes et	surfaces et	visuel					
temporaires engagées,	déclaration						
notamment par le	annuelle						
labour ou à l'occasion de	d'engagement						
travaux lourds (pose de	(décelable si						
drain, nivellement).	rotation						
Un seul renouvellement par	de la prairie)						
travail superficiel du sol							
Sur les parcelles engagées,		Visuel:		Définitive	Principale	Totale	
absence de désherbage		absence de					
chimique, sauf en cas de		traces de					
dérogation de la DDT		produits					
		phytosanitaires					
Maîtrise des refus et des		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale	
ligneux de manière		visuel					
mécanique							
Absence d'écobuage ou de		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale	
brûlage dirigé		visuel					
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier	Réversible aux	Secondaire (NB: si le défaut	Totale	
interventions mécaniques		présence du	d'enregistrement	premier et deuxième	d'enregistrement ne permet pas de		
(fauche, broyage) sur		cahier et	avec dates de fauche	constats. Définitif au	vérifier une des obligations de la		
chacune des parcelles		effectivité des	ou de broyage,	Troisième constat.	mesure, cette dernière sera considérée en		
engagées		enregistrements	matériel utilisé et		anomalie)		
			modalités.				
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier	Réversible aux premier	Secondaire (NB: si le défaut	Totale	
pratiques de pâturage, sur		présence du	d'enregistrement	et deuxième constats.	d'enregistrement ne permet pas de		
chacune des parcelles		cahier et	avec dates d'entrées et	Définitif au troisième	vérifier une des obligations de la		
engagées		effectivité des	de sorties par parcelle,	constat.	mesure, cette dernière sera considérée en		
		enregistrements	avec chargement		anomalie)		
			correspondant.				

Absence totale d'apport de	Doc	cumentaire	Cahier	Réversible	Secondaire	Totale
Fertilisants minéraux (NPK)	et vi	isuel	d'enregistrement des			
et organique ⁴ (y compris	(abse	sence de	apports par parcelle			
compost)	trace	es	pour la fertilisation			
_	d'épa	oandage).	minérale et organique.			

4

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

N°3	Gestion extensive des prairies avec limita fertilisation	tion de la	SOCLEH01+HERBE01 +HERBE02	IF_MOIS_HE2	Priorité 3
Espèces ciblées : Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer Agriculteurs concernés: les agriculteurs qui ont des prairies (environ 80 ha de prairies); les éleveurs sont les prairies (environ 80 ha de prairies); les éleveurs sont les prairies l'année de la contractualisation (prairies permanentes ou temporaires) Cette mesure vise à favoriser une gestion extensive des prairie pratiques économes en intrant permettent une expression plus fort biodiversité et favorise la disponibilité alimentaire pour de nomb espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (insectes). Les prairies situées dans les zones agricoles de la ZPS. A préciser la diagnostic.					
Critères t	echniques			_	
 des int <u>Déclar</u> <u>Mesur</u> <u>Récolt</u> <u>UGB/I</u> <u>Entret</u> brûlag <u>Renout</u> fois au 	d'un cahier d'enregistrement des interventions (dat terventions, opérations effectuées, outils utilisés) ration PAC: prairies permanentes ⁵ ou temporaire re fixe: pas de déplacement te: Foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1 ha/an à l'échelle de la parcelle ien: Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneure interdit vellement: renouvellement des prairies possible un cours des 5 ans par travail superficiel du sol de fauche: pas de restriction	unité Ferti Ferti L'ép Produ les pla x, Recor Fau- Vite Pas Mis	sation ⁶ : Fertilisation azotée ss/ha/an lisation totale en P limitée à 60 lisation totale en K limitée à 60 andage de compost est autorise its phytosanitaires: Interdiantes envahissantes et aprèsemmandations (non obligatoiche centrifuge esse de fauche réduite (7 km de fauche nocturne e en place d'une barre d'effode de fertilisation optimale	O unités/ha/an, O unités/ha/an, é ts sauf traitements lo dérogation de la DDT res): //h) arouchement sur la fa	ocalisés pour lutter contre Γ

Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

164 € /ha /an

Montant de la rémunération :

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu pendant cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.

				Sanctions		
Eléments techniques		Modalités de co	ntrôle	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance anomalie
Absence de destruction des	Déclaration de	Contrôle		Définitive	Principale	Totale
prairies permanentes et	surfaces et	visuel				
temporaires engagées,	déclaration					
notamment par le	annuelle					
labour ou à l'occasion de	d'engagement					
travaux lourds (pose de	(décelable si					
drain, nivellement).	rotation					
Un seul renouvellement par	de la prairie)					
travail superficiel du sol						
Sur les parcelles engagées,		Visuel:		Définitive	Principale	Totale
absence de désherbage		absence de				
chimique, sauf en cas de		traces de				
dérogation de la DDT		produits				
		phytosanitaires				
Maîtrise des refus et des		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale
ligneux de manière		visuel				
mécanique						
Absence d'écobuage ou de		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale
brûlage dirigé		visuel				
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier	Réversible aux	Secondaire (NB: si le défaut	Totale
interventions mécaniques		présence du	d'enregistrement	premier et deuxième	d'enregistrement ne permet pas de	
(fauche, broyage) sur		cahier et	avec dates de fauche	constats. Définitif au	vérifier une des obligations de la	
chacune des parcelles		effectivité des	ou de broyage,	Troisième constat.	mesure, cette dernière sera considérée en	
engagées		enregistrements	matériel utilisé et		anomalie)	
			modalités.			
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier	Réversible aux premier	Secondaire (NB: si le défaut	Totale
pratiques de pâturage, sur		présence du	d'enregistrement	et deuxième constats.	d'enregistrement ne permet pas de	
chacune des parcelles		cahier et	avec dates d'entrées et	Définitif au troisième	vérifier une des obligations de la	
engagées		effectivité des	de sorties par parcelle,	constat.	mesure, cette dernière sera considérée en	
		enregistrements	avec chargement correspondant.		anomalie)	
Respect des apports azotés		Documentaire	Cahier	Réversible	Principale	Seuils : en
totaux (hors apports par			d'enregistrement			fonction du
pâturage) maximum			des apports par			nombre
autorisés, sur chacune des			parcelle			d'unités

parcelles engagées					apportées en trop / nombre d'unités
					autorisées.
Respect de l'apport	Documentaire	Cahier	Réversible	Principale	Seuils : en
azoté minéral maximum		d'enregistrement			fonction du
autorisé, sur chacune des		des apports par			nombre
parcelles engagées		parcelle			d'unités
					apportées en
					trop
					/ nombre
					d'unités
					autorisées.

N°4	Création et gestion extensive d'une prairie sans fertilisation	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+COUVERT06	IF_MOIS_HE3	Priorité 1	
Espèces ci	blées: Alimentation: Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Mar	rtin Objectifs de la mesure :			
(en hiverna	ge) (A082), Bondrée apivore (A236)	Cette mesure vise à la création	de prairies supplémenta	ires et à leur gestion de	
Reproduction	on ou alimentation: Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorche	corcheur manière extensive. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation			
(A338), ces	s deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la Z	PS pour plusieurs espèces d'oiseaux	d'intérêt communautair	e.	
mais pourra	aient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer				
Agriculteu	rs concernés: Tous; les éleveurs sont les principaux Loca	alisation: terres agricoles situées à l'	intérieur de la zone Nati	ura 2000. A préciser lors	
concernés,	ainsi que les céréaliers voulant implanter des prairies pour du d	iagnostic.		_	
vendre le fo	oin.	-			
Critàres d'	digibilités · Saules neuvent être engagées les surfaces qui étaient d	déclarées en grandes cultures (dont l	es prairies temporaires d	le moins de deux ans en	

<u>Critères d'éligibilités</u>: Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).

Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :

- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver

Critères techniques

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)
- <u>Déclaration PAC</u>: surfaces déclarées en paries temporaires ou permanentes,
- Mesure fixe : pas de déplacement
- Surface:
- Parcelles entières : minimum 10 ares
- Bandes : minimum 10 m de large, rabaissé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...)
- <u>Implantation</u>: choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 2
- <u>Récolte</u>: foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle
- <u>Entretien</u>: Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit

- Renouvellement : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
- <u>Dates d'intervention</u>: pas de restriction
- <u>Fertilisation</u>: fertilisation minérale et organique interdite (hors restitutions par pâturage)
- <u>Produits phytosanitaires</u>: Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT
- Recommandations (non obligatoires):

Pas de fauche nocturne

Fauche centrifuge

Vitesse de fauche réduite (7 km/h)

Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse

Montant de la rémunération :

386 € / ha / an

Contrôles:

					Sanctions	
Eléments techniques		Modalités de co	ntrôle	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance anomalie
Absence de destruction des	Déclaration de	Contrôle		Définitive	Principale	Totale
prairies permanentes et	surfaces et	visuel				
temporaires engagées,	déclaration					
notamment par le	annuelle					
labour ou à l'occasion de	d'engagement					
travaux lourds (pose de	(décelable si					
drain, nivellement).	rotation					
Un seul renouvellement par	de la prairie)					
travail superficiel du sol						
Sur les parcelles engagées,		Visuel:		Définitive	Principale	Totale
absence de désherbage		absence de				
chimique, sauf en cas de		traces de				
dérogation de la DDT		produits				
-		phytosanitaires				
Maîtrise des refus et des		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale
ligneux de manière		visuel				
mécanique						
Absence d'écobuage ou de		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale
brûlage dirigé		visuel				
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier	Réversible aux	Secondaire (NB: si le défaut	Totale
interventions mécaniques		présence du	d'enregistrement	premier et deuxième	d'enregistrement ne permet pas de vérifier	Totale
(fauche, broyage) sur		cahier et	avec dates de fauche	constats. Définitif au	une des obligations de la	
chacune des parcelles		effectivité des	ou de broyage,	Troisième constat.	mesure, cette dernière sera considérée en	
engagées		enregistrements	matériel utilisé et	Troisieme constat.	anomalie)	
engagees		Cinegisticinents	modalités.		anomane)	
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier	Réversible aux premier	Secondaire (NB: si le défaut	Totale
pratiques de pâturage, sur		présence du	d'enregistrement	et deuxième constats.	d'enregistrement ne permet pas de vérifier	1 Otale
chacune des parcelles		cahier et	avec dates d'entrées et	Définitif au troisième	une des obligations de la	
engagées		effectivité des	de sorties par parcelle,	constat.	mesure, cette dernière sera considérée en	
cugagees		enregistrements	avec chargement	Constat.	anomalie)	
		emegistiements	<u> </u>		anomane)	
			correspondant.			1

Absence totale d'apport de	Documentaire	Cahier	Réversible	Secondaire	Totale
Fertilisants minéraux (NPK)	et visuel	d'enregistrement des			
et organique ⁷	(absence de	apports par parcelle			
(y compris compost)	traces	pour la fertilisation			
	d'épandage).	minérale et organique.			
Respect des couverts	Visuel et/ou	Factures et/ou cahier	Réversible	Principale	Totale
autorisés	documentaire	d'enregistrement			
	selon les cas.	des interventions			
	Vérification de	(notamment si			
	l'absence de	utilisation de			
	végétaux non	semences			
	souhaités.	fermières)			

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

N°5	Création d'une prairie et limitation de la fertilisation ⁸	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE02+COUVERT06	IF_MOIS_HE4	Priorité 2		
Espèces ci	blées: Alimentation: Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin	Objectifs de la mesure: Ce	tte mesure vise à	la création de prairies		
(en hiverna	ge) (A082), Bondrée apivore (A236)	supplémentaires et à la lim	itation de la fert	ilisation. Ces surfaces		
Reproduction	on ou alimentation: Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur	constituent des zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces				
(A338), ces	s deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS	d'oiseaux d'intérêt communautaire.				
mais pourra	nient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer					
Agriculteu	rs concernés: Tous ; les éleveurs sont les principaux concernés, ainsi	si Localisation: terres agricoles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000.				
que les céré	éaliers voulant implanter des prairies pour vendre le foin.	A préciser lors du diagnostic.				

<u>Critères d'éligibilités :</u> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :

- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver

Critères techniques

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)
- <u>Déclaration PAC</u>: surfaces déclarées en prairies temporaires ou permanentes,
- Mesure fixe : pas de déplacement
- Surface:
 - Parcelles entières : minimum 10 ares
- Bandes : minimum 10 m de large, rabaissé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...)
- Implantation: choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 2
- <u>Récolte</u>: foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4 UGB/ha à l'échelle de la parcelle
- Renouvellement: renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
- <u>Dates d'intervention</u>: pas de restriction

- Entretien : Maitrise mécanique des refus et rejets ligneux, brûlage interdit
- <u>Fertilisation</u>: Fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) limitée à 60 unités/ha/an

Fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an,

Fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an,

L'épandage de compost est autorisé

- <u>Produits phytosanitaires</u>: Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT, maitrise mécanique des refus et des ligneux (brûlage interdit)
- o Recommandations (non obligatoires):
- Pas de fauche nocturne
- Fauche centrifuge
- Vitesse de fauche réduite (7 km/h)
- Période de fertilisation optimale : février/mars
- Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse

Montant de la rémunération :

322€ / ha / an

⁻

Cette mesure s'applique en dehors de la boucle de Guernes (bassin d'alimentation de captage).

					Sanctions	
Eléments techniques		Modalités de	contrôle	Caractère de l'anomalie	Nivoon do grovito	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance anomalie
Absence de destruction des	Déclaration de	Contrôle		Définitive	Principale	Totale
prairies permanentes et	surfaces et	visuel				
temporaires engagées,	déclaration					
notamment par le	annuelle					
labour ou à l'occasion de	d'engagement					
travaux lourds (pose de	(décelable si					
drain, nivellement).	rotation					
Un seul renouvellement par	de la prairie)					
travail superficiel du sol						
Sur les parcelles engagées,		Visuel:		Définitive	Principale	Totale
absence de désherbage		absence de				
chimique, à l'exception des		traces de				
traitements localisés visant :		produits				
- A lutter contre les chardons		phytosanitaires				
et rumex,						
- A lutter contre les adventices						
et plantes envahissantes						
conformément à l'arrêté						
préfectoral de lutte contre les						
plantes envahissantes et à						
l'arrêté DGAL « zones non						
traitées »,						
Maîtrise des refus et des		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale
ligneux de manière		visuel				
mécanique						
Absence d'écobuage ou de		Contrôle		Réversible	Secondaire	Totale
brûlage dirigé		visuel				
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier d'enregistrement	Réversible aux	Secondaire (NB: si le défaut	Totale
interventions mécaniques		présence du	avec dates de fauche ou de	premier et deuxième	d'enregistrement ne permet pas de	
(fauche, broyage) sur		cahier et	broyage, matériel utilisé et	constats. Définitif au	vérifier une des obligations de la	
chacune des parcelles		effectivité des	modalités.	Troisième constat.	mesure, cette dernière sera	
engagées		enregistrements			considérée en anomalie)	
Enregistrement des		Documentaire :	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier	Secondaire (NB: si le défaut	Totale
pratiques de pâturage, sur		présence du	avec dates d'entrées et de	et deuxième constats.	d'enregistrement ne permet pas de	
chacune des parcelles		cahier et	sorties par parcelle,	Définitif au troisième	vérifier une des obligations de la	

engagées			avec chargement correspondant.	constat.	mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	
Respect des couverts autorisés	d se V l' v	Visuel et/ou locumentaire elon les cas. Vérification de 'absence de régétaux non ouhaités.	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées ⁹		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.

_

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu pendant cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.

Annexe 2 : Liste des espèces autorisées pour l'implantation d'une prairie

En cas d'implantation, les graminées doivent obligatoirement être semées en mélange avec une légumineuse. Les légumineuses peuvent être semées pures.

GRAMINEES	LEGUMINEUSES
- Agrostide fine	- Gesse des près
- Agrostide stolonifère	- Lotier corniculé
- Dactyle aggloméré	- Luzerne cultivée
- Fétuque des prés	- Luzerne lupuline (Minette)
- Fétuque élevée	- Mélilot officinal
- Fétuque ovine	- Sainfoin
- Fétuque rouge	- Trèfle blanc
- Fléole des prés	- Trèfle des prés
- Fromental	- Trèfle hybride
- Houlque laineuse	- Trèfle incarnat
- Pâturin commun	- Vesce cultivée
- Pâturin des près	
- Ray-grass anglais	
- Ray-grass d'Italie	
- Vulpin des près	

MESURES EN FAVEUR DES COUVERTS EN GEL ET DES BANDES ENHERBES

N°6	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	10	COUVERT 08	IF_MOIS_GE1	Priorité 1	
Espèces cil	olées :		Objectifs de la mesure :			
Alimentation: Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage)			Cette mesure vise à l'amé	lioration de l'utilisation du g	gel en termes d'entretien,	
(A082), Bo	(A082), Bondrée apivore (A236)			de localisation et de choix des espèces à implanter. Ces surfaces herbacées		
Reproduction	on ou alimentation: Alouette lulu (A246) Pie-griècl	he écorcheur	constituent des zones refuges et d'alimentation pour de nombreuses espèces			
(A338), ces	s deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les jachèr	res de la ZPS	d'oiseaux d'intérêt communautaire.			
mais pourra	nient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer					
Agriculteurs concernés: Tous ; la surface déclarée en jachère Localisation			: jachères situées à l'inté	érieur de la zone Natura 20	000. A préciser lors du	
au sein de la ZPS est importante (220 ha soit 22% de la SAU) diagnostic.						
Critères d'	<u>Critères d'éligibilités</u> : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans					

<u>Critères d'éligibilités :</u> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :

- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver

Critères techniques

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)
- Déclaration PAC : surfaces déclarées en gel fixe ou annuel
- Mesure fixe : pas de déplacement
- Surface:
 - Parcelles entières : minimum 10 ares
 - Bandes: minimum 10 m de large et 10 ares
- <u>Implantation (si couvert en place non satisfaisant)</u>: choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 3
- Entretien: Broyage ou fauche
- Renouvellement : renouvellement possible deux fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol

- <u>Dates d'intervention</u>: absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus
- Fertilisation : fertilisation minérale et organique interdite
- <u>Produits phytosanitaires</u>: Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT
- o Recommandations (non obligatoires):
- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)
- Pas d'intervention nocturne
- Broyage ou fauche de manière centrifuge
- Préférer la fauche au broyage
- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)
- Mise en place d'une barre d'effarouchement

Montant de la rémunération :

126 € /ha /an

¹⁰

Contrôles:

				Sanctions		
Eléments techniques	Modalités de contrôle		Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie	
Présence du couvert éligible	Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale	
Respect de la taille minimale des parcelles engagées	Visuel et si nécessaire mesurage.		Définitif	Principale	Totale	
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale	
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Absence d'intervention mécanique pendant la période définie	Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)	

Annexe 3 : <u>Liste des couverts autorisés pour le gel</u>

Pur ou en mélange

GRAMINEES	LEGUMINEUSES
- Dactyle	- Gesse commune
- Fétuque des prés	- Lotier corniculé
- Fétuque élevée	- Luzerne en mélange
- Fétuque rouge	- Mélilot
- Fétuque ovine	- Minette
- Fléole des prés	- Sainfoin
- Moha	- Trèfle blanc
- Pâturin commun	- Trèfle hybride
- Ray-grass anglais	- Trèfle incarnat
- Ray-grass hybride	- Trèfle violet
- Ray-grass italien	- Trèfle souterrain
AUTRES	- Vesce commune
- Moutarde blanche	- Vesce velue
- Navette fourragère	
- Phacélie	
- Radis fourrager	
Les couverts spontanés peuvent être acc	ceptés sous réserve de diagnostic et en conformité

Les couverts spontanés peuvent être acceptés sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation

Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés sous réserve de diagnostic

Source : Selon arrêté préfectoral « BCAE »

N°7 Créat	ion et entretien de bandes enherbe	ées ¹¹	COUVERT 05	IF_MOIS_ZR1	Priorité 1
Martin (en hivernage) Reproduction ou ali écorcheur (A338), ces bandes enherbées de le en place. Agriculteurs concern	nentation : Œdicnème criard (A133), Busa (A082), Bondrée apivore (A236) mentation : Alouette lulu (A246) Pi deux espèces ne fréquentent pas aujour a ZPS mais elles pourront bénéficier de nés: Tous; le linéaire de bandes cours d'eau est déjà important. Les de	e-grièche d'hui les leur mise calisati o	Cette mesure vise à d'espaces refuges pour pour l'alimentation et d'intérêt communautair A l'intérieur de la zo	créer au sein des terres l'avifaune. Les bandes e la reproduction de plusie e. ne Natura 2000, en ruptur	nherbées servent effet urs espèces d'oiseaux re de parcelle culturale
grandes parcelles (>10ha) sont très rares. Critères d'éligibilités: Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation), et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver					
des interventions, c Déclaration PAC Mesure fixe: pas d Surface: Bandes: Largeur Implantation: cho annexe 4 si couver Entretien: Broyage	minimum 5 m, maximum 20 m ix du couvert parmi la liste figurant et t en place non satisfaisant e ou fauche, pas de récolte renouvellement possible une fois au cou	• Fe • P1 cc • R0	ertilisation: fertilisation no roduits phytosanitaires: contre les plantes envahissa ecommandations (non objection de la fauche ou broy Pas d'intervention noctur Préférer la fauche au broy	yage réduite (7 km/h) ne yage eux fois (une fois en mars e d'effarouchement	dite localisés pour lutter DT

en plus de celles obligatoires le long des cours d'eau

Contrôles:

Controles :			Sanctions			
Eléments techniques	Modalités d	e contrôle	Caractère de l'anomalie	Nivea	u de gravité	
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie	
Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) ou pour les cultures légumières respect des dimensions définies au niveau local (dont largeur minimale de 5 m)	Visuel et mesurages : Vérification de la présence du couvert. Vérification de la largeur de couvert.		Réversible	Principal	Seuils : écart de largeur en anomalie.	
Respect des couverts autorisés sur les ZRE	Visuel et documentaire: Vérification des factures d'achat de semis. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principal	Totale	
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel: Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction.		Réversible	Principal	Totale	
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période définie	Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)	

Pour les grandes cultures :	Mesurage pour les	Définitif	Principal	Totale
Taille de chaque parcelle	parcelles visitées.			
culturale bordée d'une ZRE				
inférieure ou égale à 15 ha				

Annexe 4 : <u>Liste des couverts autorisés pour les bandes enherbées</u>

En mélange obligatoirement

GRAMINEES	LEGUMINEUSES
- Dactyle	- Gesse commune
- Fétuque des prés	- Lotier corniculé
- Fétuque élevée	- Luzerne
- Fétuque rouge	- Mélilot
- Fétuque ovine	- Minette
- Fléole des prés	- Sainfoin
- Moha	- Trèfle blanc
- Pâturin commun	- Trèfle hybride
- Ray-grass anglais	- Trèfle incarnat
- Ray-grass hybride	- Trèfle violet
- Ray-grass italien	- Trèfle souterrain
AUTRES	- Vesce commune
- Moutarde blanche	- Vesce velue
- Navette fourragère	
- Phacélie	
- Radis fourrager	
Les couverts spontanés peuvent être acc	cantés sous réserve de diganastic et en conformité

Les couverts spontanés peuvent être acceptés sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation

Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés sous réserve de diagnostic

Source : Selon arrêté préfectoral

MESURE POUR LA CREATION D'UN COUVERT D'INTERET AVIFAUNISTIQUE

Objectifs de la mesure : Cette mesure vise à implanter un couvert Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les zones agricoles de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer Agriculteurs concernés : Tous Localisation : parcelles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.	N°8	Création d'un couvert d'in	ntérêt avifaunistique	COUVERT 07	IF_MOIS_AU1	Priorité 1
Agriculteurs concernés: Tous Localisation: parcelles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic. Critères d'éligibilités: Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) et le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies ou autres cultures ou hors cultures. Seules sont éligibles les surfaces audelà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées: - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver Critères techniques • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés) • Déclaration PAC: prairie temporaire ou autres cultures en précisant la nature du couvert ou hors cultures • Mesure fixe: pas de déplacement • Mesure fixe: pas de déplacement • Surface: - Parcelles entières: minimum 10 ares - Bandes: minimum 10 m de large et 10 ares - Mesure fixe: pas de déplacement • Produits phytosanitaires: Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT • Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h) - Pas d'intervention nocturne Broyage ou fauche de manière centrifuge - Préférer la fauche au broyage - Entr	Martin (en Reproduct écorcheur zones agri	hivernage) (A082), Bondrée apivorion ou alimentation: Alouette (A338), ces deux espèces ne fréque coles de la ZPS mais pourraient	re (A236) lulu (A246) Pie-grièch nentent pas aujourd'hui lo	répondant aux exigence communautaire. Ces d'alimentation pour l'av	es écologiques des espèc surfaces constitueront d	es d'oiseaux d'intérêt
de deux ans en rotation) et le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies ou autres cultures ou hors cultures. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées: - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver Critères techniques - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés) - Déclaration PAC: prairie temporaire ou autres cultures en précisant la nature du couvert ou hors cultures - Mesure fixe: pas de déplacement - Mesure fixe: pas de déplacement - Mesure fixe: pas de déplacement - Produits phytosanitaires: Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT - Necommandations (non obligatoires): - Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h) - Pas d'intervention nocturne Broyage ou fauche de manière centrifuge - Préférer la fauche au broyage - Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)	•		Localisation : parcelles	situées à l'intérieur de la zo	one Natura 2000. A préciso	er lors du diagnostic.
 Critères techniques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés) Déclaration PAC: prairie temporaire ou autres cultures en précisant la nature du couvert ou hors cultures Mesure fixe: pas de déplacement Surface: Parcelles entières: minimum 10 ares Bandes: minimum 10 m de large et 10 ares Implantation: choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 5 Entretien: Broyage ou fauche, pas de récolte Dates d'intervention: absence d'intervention du 1^{er} avril au 1^{er} septembre inclus Pertilisation: fertilisation minérale et organique interdite Produits phytosanitaires: Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT Recommandations (non obligatoires): Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h) Pas d'intervention nocturne Broyage ou fauche de manière centrifuge Préférer la fauche au broyage Entretien: Broyage ou fauche, pas de récolte	Une fois le delà de cel engagées : - au plus ta	e couvert implanté, les surfaces sero les comptabilisées au titre d'autres ard au 15 mai de l'année du dépôt de	nt déclarées en prairies o obligations réglementaires e la demande d'engagemen	u autres cultures ou hors s (BCAE, Directive nitrate) at, pour les parcelles implar	cultures. Seules sont élig . Le couvert devra être im ntées en culture de printem	ibles les surfaces au- planté sur les surfaces aps
des interventions, opérations effectuées, outils utilisés) • <u>Déclaration PAC :</u> prairie temporaire ou autres cultures en précisant la nature du couvert ou hors cultures • <u>Mesure fixe :</u> pas de déplacement • <u>Surface :</u> • Parcelles entières : minimum 10 ares • Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares • Implantation : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 5 • Entretien : Broyage ou fauche, pas de récolte inclus • Fertilisation : fertilisation minérale et organique interdite • Produits phytosanitaires : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT • Nitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h) • Pas d'intervention nocturne Broyage ou fauche de manière centrifuge • Préférer la fauche au broyage • Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)			•	,	1 1	
des 5 ans par travail superficiel du sol Montant de la rémunération :	des into Déclar précisa Mesure Surface Parce Band Implan annexe Entreti	erventions, opérations effectuées, or ation PAC: prairie temporaire ou ant la nature du couvert ou hors cultie fixe: pas de déplacement e: elles entières: minimum 10 ares les: minimum 10 m de large et 10 a atation: choix du couvert parmi es 5	res la liste figurant en lte e une fois au cours	Fertilisation: fertilisation no Produits phytosanitaires: contre les plantes envahissa Recommandations (non observation passed d'intervention noctur Broyage ou fauche de ma Préférer la fauche au broy Entretien du couvert en de Mise en place d'une barre	ninérale et organique inter Interdits sauf traitements antes et après dérogation d ligatoires): vage réduite (7 km/h) ne nière centrifuge vage eux fois (une fois en mars e d'effarouchement si fauc	dite s localisés pour lutter le la DDT , une fois en automne)

Annexe 5 : <u>Liste des couverts autorisés pour les couverts d'intérêt avifaunistique</u>

		noins 5 espèces de la liste suiva	
Cho	minées	6 Graminées, 30% légumineuses, 2	gumineuses
		Lotier corniculé	Lotus corniculatus
Agrostide fine	Agrostis tenuis		
Agrostis stolonifère Avoine élevée	Agrostis stolonifere Arrhenatherum elatius	Luzerne	Medicago sativa
Cretelle		Mélilot blanc Mélilot officinal	Melilotus albus
	Cynosurus cristatus	Minette	Melilotus officinalis
Dactyle	Dactylis glomerata		Medicago minima
Fétuque des prés	Festuca pratensis	Sainfoin	Onobrychis viciifolia
Fétuque faux-roseau	Festuca arundinacea	Trèfle blanc	Trifolium repens
Fétuque ovine	Festuca ovina	Trèfle de Perse	Trifolium resupinatum
Fétuque rouge	Festuca rubra	Trèfle des prés (violet)	Trifolium pratense
Fléole des prés	Phleum pratense	Trèfle incarnat	Trifolium incarnatum
Houlque Laineuse	Holcus lanatus	Trèfle d'Alexandrie	Trifolium alexandrinum
Orge faux-seigle	Hordeum secalinum	Trèfle hybride	Trifolium hybridum
Pâturin commun	Poa trivialis	Vesce à épis	Vicia cracca
Pâturin des prés	Poa pratensis	Vesce commune	Vicia sativa
Ray-grass Anglais	Lolium perenne		
Vulpin des prés	Alopecurus pratensis		
		Autres	
Achillée millefeuille	Achillea millefolium	Bleuet des champs	Centaurea cyanus
Carotte sauvage	Daucus carota	Compagnon rouge / Silène dioïque	Silene dioica
Carolle sauvage		uroique	Stiene divica
Centaurée des prés	Centaurea jacea sus grandifola	Cumin des prés	Silene dioica
Centaurée scabieuse	Centaurea scabiosa	Mauve sylvestre	Malva sylvestris
Chicorée sauvage	Cichorium intybus	Onagre bisannuelle	Oenothera biennis
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare	Phacélie	Phacelia tanacetifolia
Leotondon variable	Leontodon hispidus	Sarrasin	Fagopyrum esculentum
Mauve musquée	Malva moschata	Sauge des prés	Salvia pratensis
Origan	Origanum vulgare	Tanaisie en corymbe	Tanacetum corymbosum
Tanaisie vulgaire	Tanecetum vulgare	Vulnaire	Anthyllus vulneraria
	U	ction de l'Œdicnème criard (se	, , ,
			nmandation : 5kg/ha) est autorisée
	•	· ·	lent et peu dense) et semés à faible

Janvier 2013

densité

NB : Des mélanges comportant des espèces végétales non citées ci-dessus peuvent être acceptés sous réserve de validation lors du diagnostic

Exemples d'associations disponibles chez les semenciers							
Couvert "Seda-miel 1":	Couvert "Seda-miel 2" :	Couvert "Pronectar TP ou Espaces abeilles et	Couvert "Méliflore 1" :				
(sol acide frais – $pH < 6.5$)	(sol calcaire sec – $pH > 6,5$)	Pronectar'':	(sol acide frais – $pH < 6.5$)				
- Mélilot 30 %	- Sainfoin 60 %	(sol acide frais – $pH < 6,5$)	- Trèfle hybride 50 %				
- Lotier corniculé 20 %	- Mélilot 25 %	- Sainfoin 60 %	- Trèfle violet 30 %				
- Trèfle hybride 15 %	- Trèfle violet 5 %	- Mélilot 10 %	- Trèfle blanc 10 %				
- Trèfle d'Alexandrie 15 %	- Minette 5 %	- Trèfle de Perse 10 %	- Trèfle d'Alexandrie 10 %				
- Trèfle violet 10 %	- Phacélie 5 %	- Trèfle violet 10 %	- Phacélie 5 %				
- Phacélie 10 %		- Phacélie 10 %					
Couvert "Méliflore 2" :	Couvert "biodiversité"						
$(sol\ calcaire\ sec-pH>6,5)$	- Achillée millefeuille						
- Sainfoin 60 %	- Avoine						
- Mélilot 20 %	- Cumin des prés						
- Trèfle violet 10 %	- Bleuet des champs						
- Minette 5 %	 Centaurée jacée 						
- Phacélie 5 %	- Chicorée sauvage						
	- Carotte sauvage						
	- Sarrasin						
	- Marguerite						
	 Lotier corniculé 						
	- Mauve sylvestre						
	 Onagre bisannuelle 						
	- Sainfoin						
	- Phacélie						
	- Sauge des prés						
	- Compagnon rouge / Silène	dioïque					
	- Trèfle incarnat						
	- Trèfle violet						
	- Tanaisie en corymbe						

MESURE EN FAVEUR DE L'OEDICNEME CRIARD

N°9 Création d'un couvert favorable à l'Œdicnè criard				e COUVERT 07	IF_MOIS_AU2	Priorité 1	
Espèces ci Reproducti	blées : on, Alimentation : Œdicnème cria	ard (A133)			e: réer au sein des terres a nidification de l'Œdicnèm	_	
	urs concernés : Tous	connues de cette espèc	e. z	eur de la zone Natura 2000, A préciser lors du diagnostic	· ·		
de deux an fois le couv d'autres ob - au plus ta - à titre dér	Critères d'éligibilités: Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en autres cultures. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées: - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver						
 Critères techniques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés) Déclaration PAC: surfaces déclarées en autres cultures en précisant la nature du couvert, Mesure tournante: déplacement possible chaque année à l'intérieur de l'ilot engagé = 5 déplacements autorisés Surface: Bandes: Largeur minimum 10 m et 10 ares Parcelles: minimum 10 ares Implantation: choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 6 				Dates d'intervention: absinclus, le couvert doit donc au plus tôt le 1 ^{er} août Fertilisation: fertilisation reproduits phytosanitaires: contre les plantes envahisses Recommandations (non obvitesse de broyage réduit Pas d'intervention nocture Broyage de manière centre Mise en place d'une barre	c être implanté au plus tar minérale et organique inter Interdits sauf traitements antes et après avis de la Dl ligatoires): te (7 km/h) me	rd le 31 mars et détruit rdite s localisés pour lutter	
	<u>en :</u> Broyage, pas de récolte <u>vellement :</u> renouvellement chaque	onnáa l		ontant de la rémunération 8 € /ha /an * coefficient d'é			

Contrôles:

				Sanctions			
Eléments techniques		Modalités de	contrôle	Caractère de l'anomalie	N	iveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance anomalie	
Présence du couvert éligible		Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale	
Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire	Déclaration de surfaces et formulaire de déclaration annuelle d'engagement	Mesurage		Réversible	Principale	Totale	
Respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire		Visuel (selon date du contrôle) et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)	
Respect de la taille minimale des parcelles engagées		Visuel (selon date du contrôle) et documentaire		Définitif	Principale	Totale	
Absence de traitement Phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)		Visuel: absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale	
Absence de fertilisation minérale et organique		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.	

			Sanctions		
Tenue d'un cahier	Visuel et	Cahier	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du
d'enregistrement des	documentaire:	d'enregistrement			cahier ne permettant pas le
interventions (type	Vérification du	des interventions			contrôle effectif Seuils sinon:
d'intervention, localisation et	respect des périodes				par
date) Absence d'intervention	d'intervention à				tranches de jours d'écart par
mécanique pendant la	partir du cahier				rapport à la date limite (5 / 10 /
période définie	d'enregistrement				15 jours)
	des interventions				

Annexe 6 : Liste des couverts autorisés pour la mesure en faveur de l'Œdicnème criard

Couverts autorisés pour l'Œdicnème criard

Navette fourragère (type hiver qui ne monte pas à graine) à semer avant le 1^{er} avril avec une densité recommandée de 3 à 5 kg par hectare dans les sols sableux et séchants

D'autres cultures annuelles de printemps peuvent être adaptées, elles pourront être acceptées sous réserve de validation lors du diagnostic d'exploitation

MESURE EN FAVEUR DES LANDES ET PELOUSES

		SOCLEH01+HERBE01+		
N°10 Gestion pastor	ale et maintien des milieux ouverts	+HERBE03+	IF_MOIS_PS1	Priorité 1
		HERBE09+OUVERT02		
Espèces ciblées: Alimentation	n, reproduction: Œdicnème criard (A133)), Objectifs de la mesure : Cette mesu	ire vise au maintien, pa	ır pâturage et
	ation: Bondrée apivore (A236), Pie-grièch	-		
-	chou (A302), Engoulevent d'Europe (A224)		<u>-</u>	_
` '	Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)	habitats abritent de nombreuses espè	-	
<u>Agriculteurs concernés :</u>	Les Localisation: Pelouses sèches, land	<u>*</u>	t apparus suite à l'exp	loitation des
éleveurs	granulats situés à l'intérieur de la zon	e Natura 2000		
Critères d'éligibilités : Sont éli	gibles les surfaces caractérisées par une mosa	aïque d'habitats composée de landes, de	pelouses et des différe	nts stades de
végétation accompagnant la fern	neture d'un milieu ouvert. Ceux-ci doivent êtr	re déclarés à la PAC au plus tard l'année	e de contractualisation	de la MAEt
<u>Critères techniques</u>				
• Tenue d'un cahier d'enre	egistrement des interventions (dates des	Certaines espèces ligneuses pourront		lles ont une
interventions, opérations effe	ectuées, outils utilisés)	valeur fourragère (à préciser lors du dia	agnostic).	
• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces d	léclarées en « landes ou parcours »	• Dates d'intervention pour le broya	ge : entre le 1er noven	ibre et le 1er
• Mesure fixe : pas de déplace	ment	mars		
• Plan de gestion pastorale ¹	$\frac{2}{2}$: Mise en place d'un plan de gestion			
pastorale réalisé avec une st	ructure agréée, ici l'opérateur Natura 2000,	éléments objectifs de contrôle seron	•	
comprenant les éléments pré	senté en annexe 6	• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minéral	<u> </u>	,
• <u>Récolte</u> : pâturage et/ou foin		apports magnésiens et de chaux), h		•
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	s: L'objectif est d'empêcher la colonisation			-
	ligneux et les autres espèces envahissantes	lutter contre les plantes envahissan	tes et après avis de la D	DDT
	yage, ou fauche avec exportation, ou par			
	prûlage est interdit. L'objectif de résultat			
_	s du diagnostic, il pourra se baser sur un			
référentiel photographique.		Montant de la rémunération :		
		314€ / ha/ an		

12

Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

				Sanctions			
Eléments techniques		Modalités de o	contrôle	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravit	é	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance anomalie	
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale	
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »		Visuel: absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale	
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale	
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées		Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constats.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale	
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constats.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale	
Absence totale d'apport de Fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)		Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale	

Absence d'apports	Ι	Documentaire ou	Cahier d'enregistrement des	Réversible	Secondaire	Totale
magnésiens et de chaux	V	visuel (absence de	apports par parcelle pour la			
	t	traces d'épandage).	fertilisation minérale et			
			organique précisant la nature			
			de la fertilisation organique.			
Faire établir, par une	Γ	Documentaire	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale	Totale
structure agréée, un plan de			établi par une structure			
gestion pastorale pour les			agréée			
surfaces engagées, incluant						
un diagnostic initial de						
l'unité pastorale						
Le plan devra préciser la gestion pour						
chaque unité pastorale engagée et chaque année						
Mise en œuvre du plan de	7	Visuel et	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale	Totale
gestion pastorale sur les		documentaire :	des pratiques	Tto voision	Timespare	Totale
surfaces engagées		Cahier	are framedore			
		d'enregistrement à				
		comparer au plan				
		de gestion annuel				
Elimination mécanique		Visuel et	Cahier	Réversible	Principale	Totale
ou manuelle des ligneux	ď	documentaire:	d'enregistrement			
et autres végétaux définis	1	Vérification visuelle	des interventions			
comme indésirables, selon la	d	de la conformité de				
méthode définie	r	réalisation des				
	t	ravaux prévus et de				
	1'	l'élimination des				
	r	rejets (référentiel				
	r	photographique,				
	f	factures éventuelles)				

Annexe 7 : Contenu minimal du plan de gestion pastoral et liste des espèces à maitriser pour maintenir le milieu ouvert

Le plan de gestion pastoral comprendra au minimum :

- les surfaces engagées cartographiées
- l'effectif maximal ou le chargement moyen à respecter sur l'unité engagée
- les périodes de pâturage autorisées ainsi que les localisations cartographiques
- les résultats attendus en termes de pression de pâturage (exemple : note de raclage ou suivi photographique...)
- le positionnement des points d'eau et leur déplacement
- les conditions dans lesquels l'affouragement est autorisé
- l'utilisation des clôtures en cas de pâturage en parcs tournants
- les modalités d'utilisation des traitements antiparasitaires

Liste des espèces à maitriser pou	ır maintenir le milieu ouvert
Nom Français	Nom latin
Erable plane	Acer platanoides
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus
Bouleau verruqueux	Betula pendula
Arbre à papillons (Buddleia)	Buddleja davidii
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna
Genêt à balais	Cytisus scoparius
Bourdaine	Frangula alnus
Cytise	Laburnum anagyroides
Pin sylvestre (et autres résineux)	Pinus sylvestris
Peuplier tremble	Populus tremula
Cerisier tardif	Prunus serotina
Prunellier	Prunus spinosa
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia
Rosier des chiens (Eglantier)	Rosa canina
Ronces sp	Rubus sp.
Saule marsault	Salix caprea
Saule cendré	Salix cinerea
Sureau noir	Sambucus nigra

Cette liste n'est pas exhaustive mais comprend les principales espèces à fort pouvoir colonisateur dans les milieux ouverts. Le plan de gestion pastorale devra préciser si l'élimination doit être totale ou seulement partielle.





Carrières dites « Permis 109 Guernes – Saint- Martin-la-Garenne », « Bois de la Plaine » et « Les Fonciers-Derrière la Chapelle » COMMISSION DE SUVI

Compte- rendu de la réunion du 7 décembre 2012

Etaient présents

- M. Baudoin, expert scientifique (ornithologie)
- M. Banchi, Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
- Mme Boiteux, CORIF
- M. Boudet, Maire de Rolleboise
- M. Bourget, Maire de Guernes
- M. Chrétien, représentant des propriétaires
- Mme Claret ; 1^{er} adjt maire de Saint-Martin-la-Garenne
- M. Giraud, CAMY
- Mme Gouron, Guernes Environnement
- M. Jumeau, Association de Pêche « Le Brocheton de Guernes »
- Mme Lecrux, DDT
- M. Page, DRIEE (Unité territoriale des Yvelines)
- Mme Roux, PNRVF
- M. Saint-Amaux, Conseiller général
- Mme Tersier, Sous-préfecture (Mantes la Jolie)
- M. Ramoni, Directeur secteur Seine Aval Lafarge Granulats
- Mme Vautier, Lafarge
- MM. Chiaverini et Artru, Lafarge

Etaient absents et excusés

- Monsieur le Sous-préfet, représenté par Mme Tersier
- Mme Ben Saad, SPI Vallée de Seine
- M. Bliard, 1^{er} adjt maire de Guernes
- Mme Brochot, maire de Mantes la Ville
- M. Bulot, Association « Guernes Environnement »
- Mme Chambrin, propriétaire/ riverain
- Mme Chrétien, Représentante des propriétaires
- Mme Descamps-Crosnier, Député
- M. Gouédo, DRAC (Service Régional de l'Archéologie)
- M. Geslan, Maire de Méricourt
- Mme Huot-Daubremont, CORIF
- M. Jeanne, VNF
- Mme Kleim, Agence des Espaces Verts d'Ile de France
- M. Lair, CORIF
- Mme Lefebvre, 1^{er} adjoint au maire de Rolleboise
- Mme Meignien, DDT Versailles
- M. Pioger, Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
- M. Ponet, DDT
- M. Roux, Maire de Saint-Martin-la-Garenne
- M. Smanio, CAMY
- M. Vialay, Maire de Mantes la Jolie



Etaient absents

- Mme Herpin-Poulenat, Présidente du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 Côteaux et Boucles de Seine, et représentant le PNRVF
- Mme Feliers, ARS (Délégation territoriale des Yvelines)
- M. James, ONF
- M. Labrousse, VNF
- Mme Lavallart, DRIEE
- M. Patrimonio, DRIEE
- M. Siviérou, Pdt de l'Association de Chasse de Guernes

1 - VISITE SUR LE TERRAIN

Les participants se sont rendus sur la carrière dite « Permis 109 » à Guernes.

Il leur a été présenté l'avancement des travaux de réaménagement de la carrière d'abord au sud de la carrière, côté stade. Les terrains sont dans ce secteur quasi-remblayés. La couche de fondation de la voie communale n°2 (pour un linéaire d'environ 700 m) a été reconstituée sur environ 300 m.

Au droit de l'étang des Bastilles, les participants ont pu visualiser :

- la réalisation de la frayère/zone humide,
- l'emplacement de la future aire de pompage pour incendie (qui sera dimensionnée conformément aux prescriptions du SDIS),
- l'avancement des travaux de réaménagement agricole.

La poursuite des travaux d'aménagement de la frayère/zone humide aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Le réaménagement agricole devrait être achevé au printemps 2013, les conditions météorologiques très médiocres de la fin de l'année, n'ayant pas permis de mettre en œuvre, dans des conditions satisfaisantes, les matériaux de recouvrement (stériles d'exploitation et terres végétales).

La partie des terrains déjà réaménagée fera l'objet de travaux culturaux afin d'améliorer la qualité agro-pédologique du sol avant restitution (travail du sol : dégagement des blocs, sous-solage, labours, semis d'un engrais vert, ...).

La visite s'est poursuivie par un arrêt à St Martin la Garenne à la carrière dite « les Fonciers » « Derrière la Chapelle » dont l'exploitation (après travaux de découverte et de mise en place des convoyeurs réalisés les années précédentes) a commencé en novembre dernier.

RETOUR EN SALLE DE REUNION

2- PRODUCTION ANNUELLE DU SITE - FAITS MARQUANTS

L'installation de traitement aura produit en 2012 environ 515.000 tonnes. Cette production est en retrait de celle de 2011 (-7 %).

L'activité « big bag » est pour sa part en progression par rapport aux livraisons en vrac et a permis de créer 4 emplois directs sur le site.

Au plan de la sécurité, aucun accident avec arrêt de travail n'est survenu sur le site en 2012.



3 – SITUATION DES EXPLOITATIONS ACTUELLES ET A VENIR

carrière dite « permis 109 » à Guernes

Situation actuelle

L'extraction s'est achevée en février 2012.

Le remblaiement de la carrière s'est poursuivi toute l'année, essentiellement par voie fluviale;
 un seul chantier par voie routière: réception des matériaux de terrassement du chantier
 « Harmonia » à Dennemont (société SLTM).

Travaux prévus en 2013

- janvier et février : fin du remblaiement (il reste environ 50 kt à remblayer)

 mars-avril : fin du réaménagement : régalage de stériles et de terre végétale (sous réserve de conditions météo favorables), sinon report sur fin printemps.

Il restera ensuite:

 à réaliser un dossier de déclaration de cessation d'activités et de le soumettre aux services de la préfecture,

 à démonter le quai fluvial de déchargement. Le maintien partiel des infrastructures peut néanmoins constituer une opportunité pour la collectivité. Ce point va être étudié en concertation avec les communes concernées ainsi que Voies Navigables de France. Un premier rdv avec la commune de Guernes sera organisé en janvier 2013.

M. CHRETIEN est intervenu pour rappeler que Lafarge doit faire réaliser un bornage de toutes les parcelles de sa famille à l'issue du réaménagement. M. ARTRU confirme ce point, tout en rappelant qu'il s'agit d'une disposition contractuelle et non d'une prescription de l'arrêté préfectoral.

· carrière dite « Bois de la Plaine » à St Martin la Garenne

Situation actuelle

Le front d'exploitation est au milieu de la dernière phase, la phase 6

 L'avant dernière tranche de décapage de la phase 6 a été réalisée en novembre 2012; le stock de terre végétale a été placé au pied des fronts.

Travaux prévus en 2013

- Le tapis transporteur sera allongé d'une centaine de mètres,

- L'extraction progressera en phase 6.

carrière dite « les Fonciers » à St Martin la Garenne

Situation actuelle

L'extraction a débuté en novembre 2012.

Travaux prévus en 2012

- Décapage supplémentaire au lieu-dit « les Fonciers »

- Poursuite de l'extraction au lieu-dit « les Fonciers ».

4 - CERTIFICATION ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Certification pour la norme ISO 14001

Le site a fait l'objet d'un audit de suivi par l'AFNOR en avril 2011, qui a confirmé la certification ISO14001 du site. Le site n'a pas été audité en 2012.



Audit Charte Environnement du syndicat UNICEM

Le site de Sandrancourt dans son ensemble (carrières et installation de traitement a été audité par un cabinet extérieur (Géoplus Environnement) et reconfirmé au niveau 4/4 en juillet 2012, comme en 2009.

Suivi des niveaux sonores (copie des rapports ci-jointe)

Trois campagnes de mesures ont été réalisées :

- mesures pour la carrière « permis 109 » à Guernes,
- mesures pour la carrière « Bois de la Plaine » à Saint-Martin-la-Garenne,
- mesures pour l'installation de traitement de granulats à Sandrancourt.

Pour la carrière « Bois de la Plaine » à St Martin la Garenne, une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée en 2012 par un organisme extérieur (APAVE).

Les mesures ont été effectuées aux points suivants :

Point 1 : habitation à l'entrée du bourg de St Martin (propriété Strunck).

Point 2 : limite de site (route allant de Sandrancourt au bourg), au droit du front de taille.

L'émergence mesurée au point 1 s'est avérée nulle. Le niveau mesuré en limite de propriété (limite du périmètre d'exploitation), s'établissait à 54,5 dB(A) et est inférieur au niveau prescrit de 65 dB(A).

<u>A Guernes</u>, une campagne de mesures sonores a également été réalisée par l'APAVE en 2012. Les mesures ont été effectuées au niveau des 3 habitations les plus proches du site : maison de Mme Chambrin, maison de M. et Mme Kergoet et ferme de Flicourt.

L'émergence mesurée est inférieure au seuil admissible en journée : 6 dB(A) pour les maisons de Chambrin et de Kergoet.

L'émergence élevée (6 dB(A)) relevée à la ferme de Flicourt est due à la proximité de l'activité de réaménagement. L'émergence relevée aux deux autres points est modérée : 1 et 3 dB(A).

<u>A Sandrancourt</u>, une campagne a été également réalisée en 2012, en vue de contrôler les émissions sonores de l'installation de traitement.

Les mesures ont été effectuées en deux points de limite d'emprise et au niveau de deux habitations (M. Gautier Roger et Mme et M. Aubé). Les niveaux en limite d'emprise et les émergences sont tous inférieurs aux seuils admissibles. L'émergence maximale relevée est de 2 dB(A).

Suivi des retombées de poussières (copie des rapports ci-joints)

Des mesures de retombées de poussières ont été effectuées en période estivale par le bureau d'études APAVE au niveau des habitations de Sandrancourt concernées par les futurs secteurs d'exploitation. Les poussières qui se sont déposées pendant 1 mois sur des plaquettes disposées en cet effet, de juillet à août 2012, ont été filtrées et pesées en laboratoire (selon la norme NF X 43-007). Les valeurs s'échelonnent entre 18 et 68 mg/m2/jour. Un tableau pluriannuel a été réalisé et figure dans la présentation Powerpoint cijointe.

Il n'y a pas de seuils réglementaires pour ces résultats de mesure. On peut simplement observer que les niveaux sur 3 ans sont relativement voisins et qu'il n'est pas observé d'évolution significative des retombées depuis 3 ans.



Suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

En 2012, les résultats des analyses d'eau prescrites par les arrêtés préfectoraux et réalisées par un organisme agréé (laboratoire EUROFINS) portant sur :

- un réseau de 17 piézomètres,
- 5 plans d'eau,
- et en sortie du décanteur-déshuileur de l'installation de traitement, ne révèlent pas d'anomalies vis-à-vis des paramètres mesurés.

Suivi floristique (Bois de la plaine)

Le suivi floristique annuel des milieux acidophiles déplacés en 2000 s'est poursuivi en 2012. Il a été réalisé par le bureau d'études Ecosphère. Ce suivi porte sur une surface de 3 ha et concerne :

- les parcelles déplaquées,
- les parcelles reconstituées à l'aide de matériaux déposés en vrac,
- > les parcelles reconstituées par nappage (après enlèvement de plantations).

Le bilan 2012 montre que :

- Les milieux ont globalement peu évolué depuis 2009 traduisant leur bonne stabilité des formations,
- La plupart des espèces à enjeu perdurent.

Cette opération de déplacement de milieux végétaux, faisant appel à des techniques de génie écologique, se révèle à ce jour positive.

Suivi ornithologique (cf. document ci-joint)

Depuis fin 2007, Lafarge Granulats a mis en place un suivi ornithologique continu à la fois sur les espaces réaménagés, les espaces dont l'exploitation est en cours et les espaces périphériques aux exploitations en cours. Cette mission de constitution d'une véritable banque de données a été confiée à M. Gérard Baudoin. Les résultats des 5 dernières années ont été présentés aux participants à la commission.

Plan d'actions biodiversité

En mai 2011, Lafarge a adhéré à la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) déployée par le précédent gouvernement afin de contribuer volontairement à la préservation de la biodiversité d'ici 2020.

A ce titre, Lafarge a proposé au comité de suivi de la SNB, la mise en place de plan d'actions biodiversité sur plus de 50 de ses sites en France.

Le site de Sandrancourt fait partie de ces sites français qui à compter de 2013 mettront en œuvre un plan d'actions intégré dans la marche de l'entreprise.

Ce plan est en cours de validation et sera opérationnel en 2013.

M. BANCHI intervient pour demander quel est l'avenir des sites réaménagés par Lafarge. M. CHIAVERINI répond en effet que Lafarge n'a pas vocation à gérer indéfiniment des espaces naturels, reconstitués après carrières ou non. Sa politique en la matière est à la fois de gérer ces espaces en fonction des enjeux identifiés et d'identifier des acteurs ou opérateurs dont la mission est justement la gestion des milieux, susceptibles de porter ces enjeux. Sur la boucle, le Domaine régional de Flicourt géré par l'AEV en constitue un bon exemple.

Mme GOURON évoque le cas des fronts de taille, habitat des hirondelles de rivage. G. BAUDOIN répond que ces fronts font l'objet de beaucoup de réticences de la part des propriétaires et des services de l'Etat, pour des raisons de sécurité.



5 - DOSSIER ET PROJET D'EXTENSION

Quelques rappels

Lafarge rappelle qu'au rythme actuel de la production, les réserves de gisement autorisées dans la Boucle représentent quelques années d'activités pour Lafarge Granulats. Des réserves exploitables ont été identifiées sur deux secteurs de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, qui permettraient de prolonger d'une dizaine d'années l'activité :

- · la frange sud de la carrière dite « Bois de la Plaine ».
- le secteur dit « les Bretelles » entre la Seine et le chemin dit « des Carreaux ».

Ces ressources sont situées au Plan Local d'Urbanisme dans un zonage qui permet de solliciter une demande d'autorisation d'exploiter les terrains reconnus.

Compte-tenu de la sensibilité de la Boucle, sur le plan à la fois écologique et paysager, ces projets font l'objet d'une étude d'impact approfondie et notamment d'une étude d'incidences sur le site Natura 2000.

Dossier de renouvellement et extension « Bois de la Plaine »

En se fondant sur les expertises écologique, paysagère et hydrogéologique menées par des bureaux d'étude spécialisés (notamment sur les résultats d'une étude d'incidences sur le site Natura 2000), la société Lafarge a déposé en avril 2012 un dossier de demande d'exploitation de carrière dont les caractéristiques sont :

- Renouvellement du périmètre actuel de la carrière « Bois de la Plaine » (pour permettre l'achèvement de l'exploitation de la phase 6 et du réaménagement des phases 5 et 6),
- Modification partielle des conditions de remise en état : compte-tenu de la mise en service du champ captant intervenue en septembre 2010, les niveaux piézomètriques ont baissé et ne permettent plus la réalisation d'un plan d'eau permanent dans la partie Est de la carrière. Il est proposé de substituer à ce plan d'eau un espace ouvert ponctué de quelques mares,
- Extension limitée au gisement exploitable identifié au sud de la carrière actuelle: une extension en milieu boisé ainsi qu'une autorisation de défrichement sont sollicitées. Ces demandes portent sur une superficie d'environ 29 ha.

Lafarge sollicite une exploitation progressive sur 13 ans, représentant onze phases annuelles d'exploitation et de réaménagement coordonné et deux phases finales de réaménagement, avec un rythme d'exploitation moyen de 350.000 tonnes / an, soit le rythme actuel de la carrière. Le mode d'exploitation, tout comme le circuit d'évacuation des matériaux par convoyeurs à bande, seront inchangés.

Le réaménagement sollicité consiste à reboiser systématiquement les parties défrichées (en application du Code forestier) et à réaliser une mosaïque d'espaces boisés et ouverts. Des mesures compensatoires spécifiques au Pic noir seront mises en œuvre dans un secteur extérieur à la carrière présentant une concentration en arbres sénescents propices à cette espèce.

Le dossier a été déclaré recevable en novembre 2012 et l'enquête publique pourrait débuter en février 2013.

Parallèlement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement est en cours d'instruction par la DDT. Les enquêtes publiques pour les demandes concernant l'exploitation de la carrière (ICPE) et le défrichement seront conjointes.

Enfin, compte-tenu que la carrière actuelle fait l'objet d'un arrêté dont l'échéance est fixée au 14 janvier 2013, et que l'exploitation et le réaménagement n'auront pas pu être achevés dans ce délai, une demande de prolongation pour 1 an de l'arrêté actuel a été sollicitée par Lafarge.



La préfecture a délivré en novembre dernier un arrêté faisant droit à cette demande, dont l'échéance est dorénavant fixée à janvier 2014.

Projet Bretelles

Ce projet vise à valoriser une ressource minérale de qualité complémentaire à celle de la carrière « Bois de la plaine ». Le projet vise un espace de 32 ha dont 29 ha seraient exploités.

L'exploitation se déroulerait en 12 ans : 10 phases d'exploitation (en moyenne de 3ah), suivies de 2 années pour achever le réaménagement.

Pour le secteur « Les Bretelles », l'enjeu majeur est l'intégrité de la qualité de la ressource en eau exploitée par le champ captant mis en service par la CAMY (D.U.P. de mars 2010). Des études de compatibilité entre l'exploitation des ressources minérales et la qualité des eaux exploitées ont été réalisées. Confiées à des bureaux d'étude experts, elles ont évalué les impacts d'une exploitation de carrière sur les eaux souterraines, en prenant en compte le caractère inondable du secteur.

Ces études se sont étendues sur de plusieurs années et se sont achevées en 2012, avec rédaction d'une étude d'impact. Ces travaux ont été suivis, évalués et validés au sein d'un groupe de travail associant les services de l'Etat compétents, avec bien entendu la CAMY et la société VEOLIA EAU.

En termes d'enjeux écologiques et paysagers, le projet consiste à :

- restituer un espace ouvert en pente douce vers la Seine (pente sud : 7% en moyenne), sous forme de prairies alternant avec des jachères (friches herbeuses), ces milieux permettant aux espèces patrimoniales déjà présentes avant carrière de perdurer. Les friches herbeuses seront labourées tous les 4 ans afin d'éviter l'enfrichement et rajeunir le milieu.
- aménager un chemin de promenade en bordure de Seine (le chemin s'approchant de temps en temps jusqu'à des points de vue déjà existants), mais la plupart du temps étant en retrait de la Seine (espèces protégées)
- reconstituer les sentes rurales mentionnées au cadastre, mais aujourd'hui cultivées.

En termes de protection des captages, Lafarge a énuméré la liste des principales mesures de prévention. En ce qui concerne le risque de turbidité et de migration aux forages, Lafarge s'est engagé notamment sur les points suivants : maintien d'une distance de garde vis-à-vis des captages et de la Seine, maintien d'une épaisseur résiduelle d'alluvions en fond d'exploitation (environ 20% du gisement en moyenne sera laissé en place), un pompage de fixation des panaches turbides, arrêt temporaire de l'exploitation pour vérifier l'application des modèles de transfert...

Lafarge envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation au cours du 1^{er} trimestre 2013.

- M. BANCHI pose la question de la pérennité des aménagements de carrière : il demande à Lafarge quelle garantie il y a, à 30 ans, que le réaménagement restera bien une alternance de prairie et de jachères ?
- M. Chiaverini reconnait que l'enjeu de la pérennité des aménagements à 30 ans est difficile à évaluer ; néanmoins, l'engagement de Lafarge de rétrocéder ces terrains au terme de la remise en état à la collectivité (en l'occurrence la CAMY), est sans contexte la meilleure garantie.
- M. GIRAUD rappelle que le site est classé au titre des captages et que la protection doit être de longue durée.



- M. BANCHI pose la question du devenir des exploitants agricoles sur le secteur des Bretelles. M. ARTRU répond qu'au terme d'un protocole foncier associant la CAMY, la SAFER et LAFARGE, il a été convenu que les terrains acquis par Lafarge reviendraient à la CAMY. Pour les 5 agriculteurs en place, des accords ont été trouvés afin de compenser sous forme soit d'une indemnisation financière, soit d'une compensation par mise à disposition de terres de substitution pendant l'occupation par l'exploitation de la carrière, voire une combinaison des deux.
- M. ARTRU explique que le projet ne condamne pas l'agriculture sur ce secteur, puisque le réaménagement consiste à restituer des prairies de fauche alternant avec des parcelles de jachère/friche herbeuse.
- M. GIRAUD rappelle que l'un des captages est classé Grenelle (507 captages prioritaires de France) et que l'objectif dans ce secteur est de récupérer dès que possible une bonne qualité des eaux souterraines en limitant les intrants agricoles. L'Agence de l'Eau Seine Normandie encourage le rachat des terres par les collectivités afin de maîtriser, voire de stopper à terme l'usage d'engrais et de phytosanitaires. Le projet de carrière répond à cet objectif, puisqu'il prévoit l'arrêt de tout intrant dès l'année de délivrance de l'arrêté d'autorisation.

Mme GOURON demande où en est Lafarge dans la restitution des cheminements dans la Boucle après ses exploitations, notamment à Guernes. Hervé CHIAVERNI répond que le cadre des travaux de remise en état de la carrière de Guernes, Lafarge restituera tous les cheminements, qu'il s'agisse des chemins ruraux ou des voies communales.

- G. BAUDOIN rappelle qu'il faut faire attention avec les cheminements et qu'il faut bien les définir. Plus il y a de fréquentation, moins il y a d'espèces. Il faut par exemple faire un bilan pour s'assurer qu'un chemin ne coupe pas des sites de reproduction d'oiseaux. Les chemins doivent s'éloigner régulièrement de la Seine.
- MM. SAINT-AMAUX et BOUDET recommandent de travailler avec le SMSO sur ces questions d'aménagements des bords de Seine.

P.J. au compte-rendu:

- copie de la présentation Powerpoint
- mesures annuelles des niveaux sonores
- mesures annuelles de retombées de poussières
- synthèse pluriannuelle du suivi ornithologique

NB: compte-tenu de leur volume, les résultats des mesures de la qualité des eaux sont disponibles sur demande auprès de Lafarge.





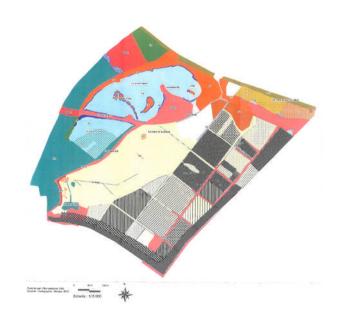


Richesse biologique du site

- Mosaïque de milieux en contact:
 - Humides,
 - Pelouses sèches et rases,
 - Boisements alluviaux,
 - Front de taille,
 - Plan d'eau.

Le site renferme à lui seul les grand types de milieux de la ZPS!

- Diversité biologique
 - Avifaune nicheuse/hivernante,
 - Entomofaune,
 - Flore particulière.



Contribution du domaine régional de Flicourt au site Natura 2000

Nom de l'espèce	Statut sur Flicourt
Pie-grièche écorcheur	Reproduction certaines années
Bondrée apivore	Lieu d'alimentation
Œdicnème criard 5-6 couples sur le site	Reproduction et alimentation
Alouette lulu	Non présente, mais habitat favorable
Martin pêcheur	Alimentation, reproduction possible
Milan noir	Alimentation
Sterne Pierregarin	Alimentation, reproduction possible avec certains aménagements

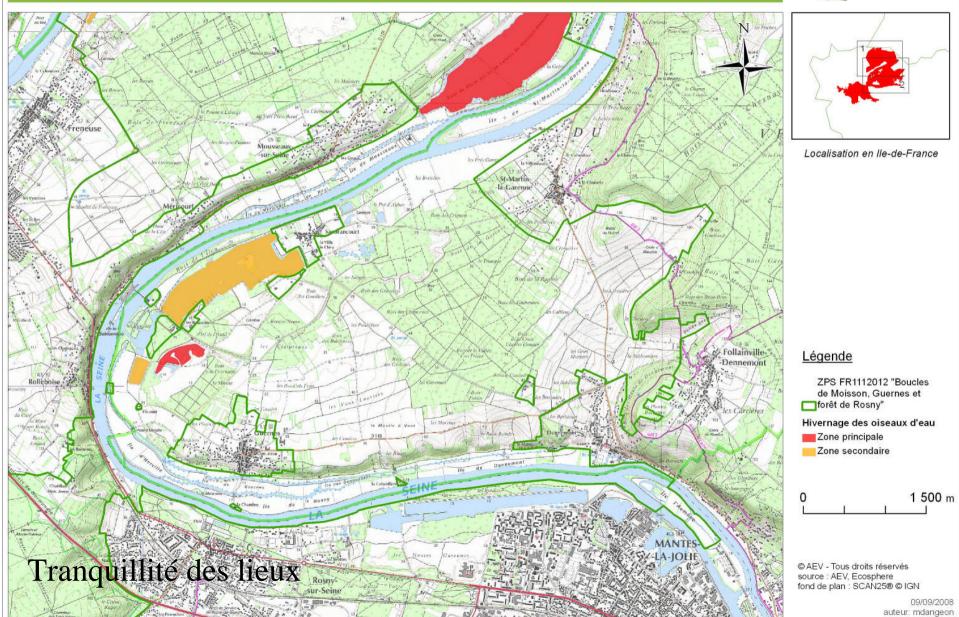
11/03/2013



HIVERNAGE DES OISEAUX D'EAU

Planche 2/2 : Boucle de Guernes



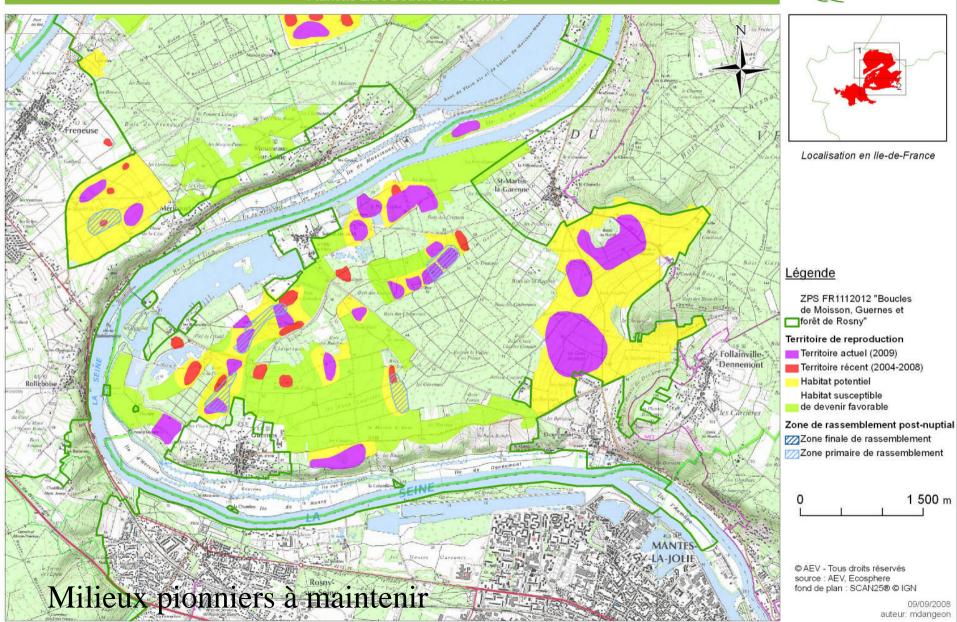




HABITATS DE L'OEDICNEME CRIARD

Planche 2/2 : Boucle de Guernes



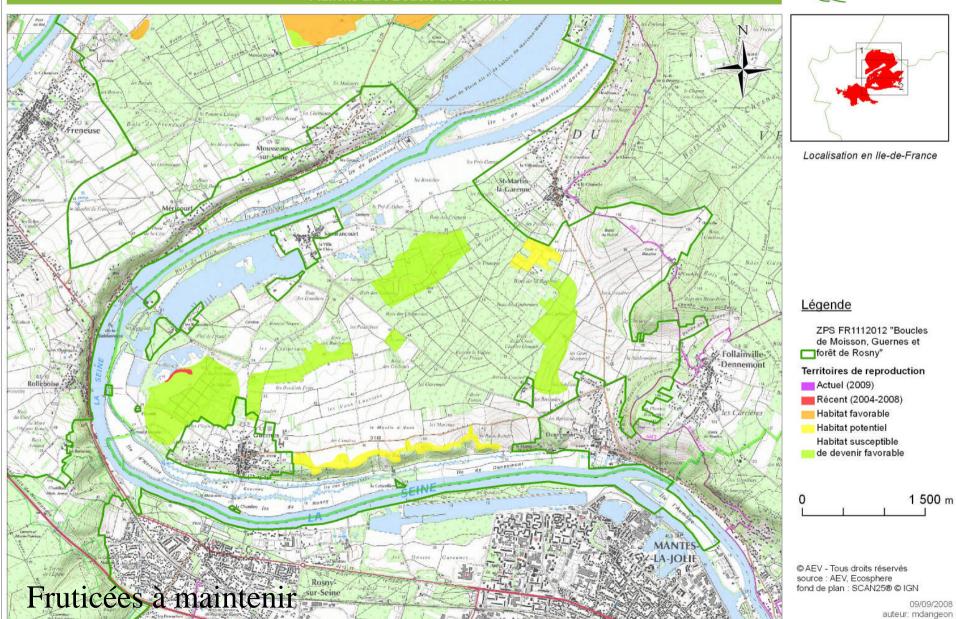




HABITATS DE LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR

Planche 2/2 : Boucle de Guernes



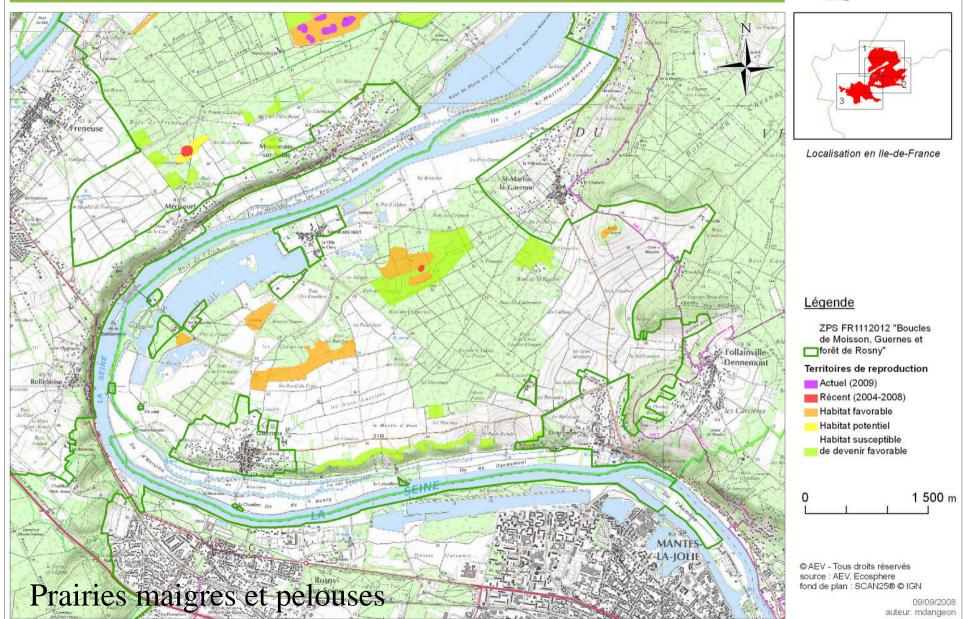




HABITATS DE L'ALOUETTE LULU

Planche 2/3 : Boucle de Guernes



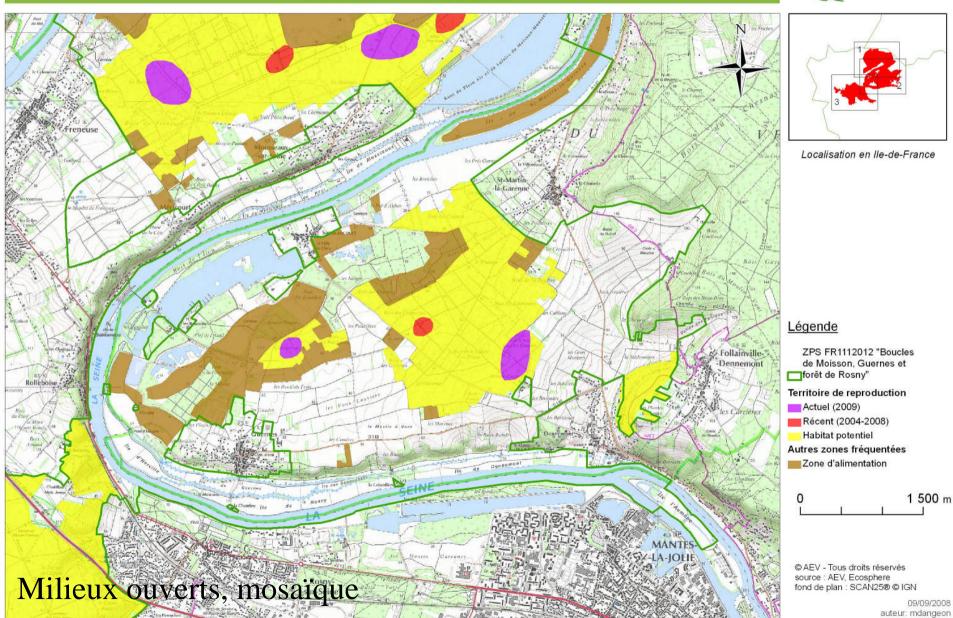




HABITATS DE LA BONDREE APIVORE

Planche 2/3: Boucle de Guernes







Direction de l'aménagement des territoires Service de la prospective territoriale

De : J.P PIOGER, chargé de mission A : C. DUBREUIL, Directeur général

E. GOULOUZELLE, Directeur général adjoint

N. MADRID, Responsable du service de la prospective territoriale

Objet : Compte-rendu de la réunion du comité consultatif de gestion du domaine de Flicourt

18 juin 2012

Date : 19 juillet 2012

<u>Présents</u>:

Lafarge :

- M. COLSON, Directeur de l'environnement
- M. CHIAVERINI
- M. ARTRU, Responsable Foncier et Environnement Yvelines

Commune de Guernes :

- M. BOURGET, Maire
- M. BLIARD, 1^{er} Adjoint

Consultant écologue

- M. BAUDOIN

OPIE:

- M. GADOUM, Chargé de projet

ONCFS:

- M. BOZAN

DDT:

- Mme LECRUX
- M. PONET

ASCPF:

- M. LENOIR

Conseil général des Yvelines :

- M. COUSIN

Agence des espaces verts (AEV) :

- Mme KLEIM, technicienne APEN
- M. PROU, technicien APEN
- M. BANCHI, chargé de mission Natura 2000
- M. OLIVARES, chargé de mission « accueil et orientation du public »
- M. Jean Pierre PIOGER, chargé de mission Yvelines

M. PIOGER accueille les participants, ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

Présentation de l'AEV et du PRIF de Flicourt

Historique, politique territoriale (SDRIF o8 + projet de PRIF sur la boucle de Guernes)

NATURA 2000

Marco BANCHI rappelle les enjeux écologiques du site. Notamment, il souligne l'importance du site vis-à-vis de la représentativité de la mosaïque d'habitats existent par rapport à l'ensemble du site N2000. En effet, sur les quelques 36ha ont y retrouve une large expression des habitats existants sur la ZPS: pelouses sèches, boisements alluviaux, étang et milieux humides associés (vasières...), prairies, le tout intimement connecté à la Seine.

Les différentes espèces de la directive « Oiseau » qui fréquentent le site (migration, alimentation ou nidification) sont ensuite présentées et localisées.

Nom de l'espèce	Statut sur Flicourt	
Pie-grièche écorcheur	Reproduction certaines années	
Bondrée apivore	Lieu d'alimentation	
Œdicnème criard 5-6 couples sur le site	Reproduction et alimentation	
Alouette lulu	Non présente, mais habitat favorable	
Martin pêcheur	Alimentation, reproduction possible	
Milan noir	Alimentation	
Sterne Pierregarin	Alimentation, reproduction possible avec certains aménagements	

La parole est laissée à G. Baudoin pour de plus amples explications.

Bilan Avifaune

M. BAUDOIN présente le bilan avifaune sur le PRIF de Guernes sur une période de 6 ans. A ce jour 150 espèces dont 48 nicheuses sont recensées.

<u>A noter</u> : le site de Flicourt accueille la plus grande proportion de nicheurs en IDF (espèce plane). Quand à l'œdicnème criard, nous assistons à une recolonisation du site depuis 10 ans indiquant une certaine fidélité au site de nidification.

Ouverture au public :

Présentation de Marie KLEIM

Suite à une demande du Maire de Guernes relayant des sollicitations d'usagers (randonneurs) Une présentation avec différentes versions d'accès au site et de cheminements à travers la propriété régionale et la propriété LAFARGE sont exposées en prenant compte des enjeux environnementaux.

Les grands principes suivants sont retenus:

- cheminement modulable
- ouvert sur le territoire
- fermer les chemins à risque et éventuellement en créer de nouveaux
- prévoir un règlement d'ouverture au public

Schéma d'ouverture en fonction des périodes de risques :

Bilan de gestion du site de Flicourt

En 2012, 16.000 € TTC sont prévus pour l'entretien.

Les travaux prévus sont le maintien des milieux ouverts, l'ouverture des vues sur le plan d'eau, le contrôle des plantes envahissantes...

Etude hydraulique (2010-2011):

Les conclusions de l'étude confirment la géographie du sous sol. Le fond de l'étang n'est pas étanche.

Différentes solutions peuvent être envisagées :

- colmater les fuites (argiles): solution onéreuse
- régulation par une alimentation continue : dispositif plus efficace pour le maintien du niveau de l'eau

M. CHIAVERINI (Lafarge) rappelle que le plan d'eau a du être relié à la Seine pour garantir un niveau d'eau en permanence.

Chasse:

La demande de battue à blanc est acceptée en janvier.

Il est signalé le problème d'intrusion de chasseurs sur le domaine.

Le président de la chasse de Guernes indique qu'il informera les nouveaux chasseurs de son association.

- M. BAUDOIN demande que la zone propriété Lafarge soit classée en réserve par l'association locale.
- \rightarrow remettre des pancartes
- → réunir des chasseurs avant toute chasse afin de les informer

Présentation de l'ASCPF

M. LENOIR présente son association de chasse photographique et explicite ces techniques d'affut. Un cahier des charges va être élaboré pour la pratique de pratique de la photo à Flicourt.

L'AEV indique que la photo n'est par permise sur le site sans autorisation. Le site est par ailleurs trop sensible pour des formations possibles avec des groupes.

<u>Échange :</u>

Ouverture au public :

La question de l'ouverture du site de Flicourt demande dans un premier temps de définir le type de public et la surveillance du site.

M. BOURGET, Maire de Guernes précise que la demande de pouvoir passer par le site de Flicourt vient de randonneurs de Guernes (leur nombre est estimé à une quinzaine).

M. CHIAVERINI, Lafarge : l'idée d'une boucle est retenue. Il rappelle que le quitus n'est pas donné à ce jour. La propriété ne peut pas être ouverte à tous publics. L'accès au public doit être recadré. L'AEV indique que le PRIF est en « cul de sac » et peut difficilement être ouvert seul.

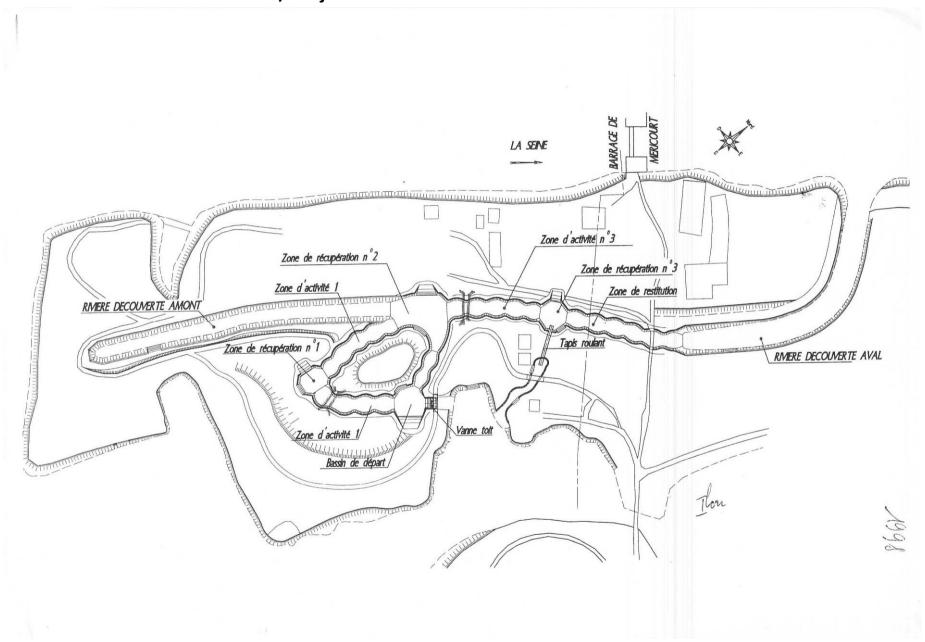
L'accueil du public doit être encadré, voir interdit à certaine période. Une convention avec une association locale peut être envisagée pour l'ouverture du site.

M. COLSON, Lafarge demande la possibilité de remettre en œuvre le comité scientifique et consultatif de gestion.

Relevé de proposition :

- reconstituer le comité scientifique et consultatif de gestion
- Mettre en œuvre des inventaires faunes/:flores (herpéto, botanique, etc.) sur le site
- Ouvrir au public en fonction des recommandations de l'AEV
- Inviter la LPO (Jean-Claude CHANTELAT)

Annexe 7: Projet de stade d'eaux vives à Guernes – Plan masse



Annexe 8: Compte rendu de la c	commission biodiversité Sein	ne-Aval, EPAMSA- novembre 2012



Comité de suivi de la biodiversité en Seine Aval

Compte rendu de la réunion du 23 novembre 2012

Liste des personnes invitées						
Nom	Structure	Adresse mail	Présent	Absent		
Marco BANCHI	AEV	mbanchi@aev-iledefrance.fr	Х			
Marie KLEIM	AEV	mkleim@aev-iledefrance.fr		Х		
Sébastien FILOCHE	CBNBP	filoche@mnhn.fr		Х		
Julien MONDION	CBNBP	jmondion@mnhn.fr		Х		
Pastèle SOLEILLE	CG 78	psoleille@yvelines.fr		Х		
Eliane BELISSONT	CG78	ebelissont@yvelines.fr	Х			
Pierre JEAUCOUR	CORIF	pierre.jeaucour@corif.net	Х			
Jean-Pierre LAIR	CORIF	jean-pierre.lair@corif.net		Х		
Nathalie EVAIN BOUSQUET	CR IDF	nathalie.evain-bousquet@iledefrance.fr		Х		
Benoist GALLARD	CR IDF	benoist.gallard@iledefrance.fr		Х		
Philippe GALLOT	DDT 78	philippe.gallot@yvelines.gouv.fr	Х			
Marie Thérèse CAERO	DDT 78	marie-therese.caero@yvelines.gouv.fr	Х			
Jean-Marc BERNARD	DRIEE	jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr	Х			
Olivier PATRIMONIO	DRIEE	olivier.patrimonio@developpement-durable.gouv.fr		Х		
Irène OUBRIER	DRIEE/SNPR	irene.oubrier@developpement-durable.gouv.fr	Х			
Fabrice LEVI	EPAMSA	f.levi@epamsa.fr	Х			
Gérôme BRACQUEMONT	EPAMSA	g.bracquemont@epamsa.fr	Х			
Pierre BIEUZEN	EPAMSA	p.bieuzen@epamsa.fr	Х			
Benjamin JAVAUX	LPO	benjamin.javaux@lpo.fr	Х			
Virginie MAILLOT	LPO	virginie.maillot@lpo.fr		Х		
Frédéric MADRE	MNHN	madre@mnhn.fr		Х		
Gérard BAUDOIN	Naturaliste	baudoingerard@orange.fr	Х			
Jonathan FLANDIN	Natureparif	jonathan.flandin@natureparif.fr	Х			
Marc BARRA	Natureparif	marc.barra@natureparif.fr		Х		
Serge GADOUM	OPIE	serge.gadoum@insectes.org	Х			
Bruno MERIGUET	OPIE	bruno.meriguet@insectes.org		Х		
Françoise ROUX	PNR Vexin	f.roux@pnr-vexin-francais.fr	Х			
Nicolas GALLAND	PNR Vexin	n.galand@pnr-vexin-francais.fr		Х		



1. Déroulement du comité de suivi

- retour sur la méthodologie de travail engagée par l'EPAMSA sur le thème de la biodiversité
- bilan des inventaires réalisés par l'EPAMSA depuis 2011,
- apport du projet Seine Park pour le développement de la biodiversité via l'appel à projet Trame verte et bleue « corridor de la ferme de la Haye et plaine de Bouafle »,
- base de données naturalistes, quelles améliorations ?

La présentation de l'ensemble des éléments se trouve dans la présentation Powerpoint qui sera transmise avec le compte rendu.

2. Fréquence des échanges et diffusion de l'information

Les membres du comité de suivi réaffirment leur intérêt pour la tenue de ce comité de suivi. Les participants rappellent que lors du dernier "comité de suivi", il était prévu de se réunir deux fois par an. Pour diverses raisons, ce rythme n'a pas pu être tenu par l'EPAMSA. Suite aux nombreux échanges constatés lors du présent comité, l'EPAMSA propose de réaliser une réunion de comité de suivi par an. L'EPAMSA rappelle que des réunions plus spécifiques peuvent être organisées sur propositions des membres du comité de suivi.

Les membres du comité souhaiteraient être associés en amont dans les projets menés par l'EPAMSA (accès aux périmètres d'inventaires le plus tôt possible). Par ailleurs, sur la partie impact des projets sur la biodiversité, ils souhaiteraient être associés aux réflexions en participant à des réunions avec les équipes de maîtrise d'œuvre et le bureau d'étude écologique.

Les membres du comité soulignent l'importance qui doit être accordée à l'information et la sensibilisation pour les décideurs (notamment les collectivités) au sujet de la biodiversité par des actions de pédagogie.

3. Amélioration des inventaires écologiques

Dans le cadre des échanges avec l'EPAMSA, les membres du comité souhaiteraient apporter quelques remarques afin d'enrichir les inventaires écologiques. La question des passages nocturnes à notamment été évoquée.

Une partie des débats a traité de la question des toitures végétalisées. Dans le cadre de ses préconisations auprès des promoteurs, l'EPAMSA utilise cet outil comme une mesure d'accompagnement des impacts. Les prescriptions de mise en œuvre sont détaillées et liées à des préconisations issues de recherches effectuées par le bureau d'étude écologique. Ce dernier s'inspire notamment de travaux de recherche suisse pilotés par Nathalie Baumann avec, par exemple, des expérimentations sur la réalisation de toitures propices à l'accueil de vanneaux huppés. L'EPAMSA est aussi en contact avec Frédéric Madre du MNHN qui effectue une thèse sur le sujet.

L'objectif de l'EPAMSA est d'obliger les promoteurs à réaliser des toitures végétalisées capables d'accueillir un milieu qui se rapproche le plus du milieu existant avant la réalisation du projet. Pour ce faire, des clauses techniques détaillées sont jointes aux fiches de lots et aux cahiers des charges de cession de terrains (ex : épaisseur de terre végétale minimale de 10 à 50 cm en fonction des milieux à recréer).



4. Réflexion et commentaires sur le projet de TVB « ferme de la Haye et plaine de Bouafle »

Tels que présentés par l'EPAMSA, les axes de travaux sur le site doivent êtres élargis. La question des échanges avec le projet « du Bout du Monde » doit être traitée tout comme les liaisons nord-sud avec la Seine.

Concernant la ferme de la Haye, des nuances sont à ajouter concernant l'agriculture biologique qui n'est pas forcément une agriculture écologique.

L'OPIE a collecté des données sur ce secteur qu'il pourra transmettre le cas échéant.

5. Evolution de la base de données

L'EPAMSA, après avoir collecté une part importante d'études écologiques lors de « l'état des lieux de la biodiversité et enjeux pour l'avenir » a engagé un travail de traitement sous format informatique. Le renseignement de ces informations dans la base de données écologiques de l'EPAMSA doit permettre de déterminer les enjeux écologiques présents sur le territoire de Seine Aval. Une trentaine d'études ont déjà pu être renseignées par l'EPAMSA sur une période de 3 mois. Pour la soixantaine d'études restantes, il est prévu l'embauche d'un CDD sur une période de 3 mois à partir de décembre 2012.

La base de données de l'EPAMSA est un outil interne qui ne se substitue en aucun cas aux bases de données naturalistes déjà existantes. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision. Les données issues des études de l'EPAMSA et celles collectées sont par ailleurs destinées à être transmises aux personnes qui le souhaitent.

Les membres du comité souhaitent que les données anciennes connues soient référencées, ce qui est prévue dans la base de données.

Natureparif présente le dispositif actuellement mis en œuvre sur la région lle-de-France pour centraliser la donnée écologique. Aujourd'hui trois acteurs sont clairement identifiés :

- OPIE (insectes)
- CBNBP (flore via l'application « flora »)
- MNHN (reste de la faune)

Les études dont dispose l'EPAMSA pourront donc être transmises à ces interlocuteurs. La forme de transmission des données devant être précisée au préalable.

Concernant la ligue de protection des oiseaux (LPO), qui dispose de données relatives à la faune, leur acquisition reste payante.

RELEVE DE DECISIONS

- Fixer à une réunion par an, le nombre de comité de suivi de la biodiversité en Seine Aval
- Transmission par l'EPAMSA aux membres du comité de suivi, des zones de projets le plus tôt possible
- Constituer un groupe de réflexion sur le cahier de charges relatif aux demandes de prestations du bureau d'étude spécialisé en écologie.
- L'EPAMSA proposera, aux membres qui le souhaitent, de participer à des réunions d'échanges sur les mesures mises en œuvre par l'établissement pour réduire les impacts des projets sur la biodiversité.

Annexe 9: Parutions papier et numérique 2012 dans les médias locaux

Invasion de chenilles urticantes - UPBMH

Un article rédigé en commun par Daniel Vaugelade UPBMH, Marco Banchi Natura 2000, et Fredon IDF

Les chenilles reviennent dévorer les arbres de façon récurrente, et l'invasion que nous connaissons aujourd'hui n'est pas nouvelle. Déjà, du temps du *Jamborée* en 1947, les gens s'en plaignaient.

Deux sortes de chenilles urticantes reviennent régulièrement : celles du chêne et celles du pin. Elles sont dites processionnaires parce qu'elles se suivent à la queue leu leu pour s'enterrer et hiverner. Très urticantes, il convient donc de mettre en garde les personnes fragiles (allergiques, enfants...) qui doivent éviter de se rendre en forêt.



Pourquoi dans la Boucle de Moisson?

Les raisons de la présence de ces chenilles sur la boucle de Moisson et non dans la forêt de Rosny ne sont pas évidentes. Très certainement un ensemble de facteurs peu propices (paramètres climatiques différents, état sanitaires des arbres, interaction prédateurs-maladies,...) se rencontrent à Rosny.

Les papillons, qui sont les adultes de l'espèce, s'accouplent et pondent leurs œufs de juillet à septembre sur le bout des rameaux du chêne. Les jeunes chenilles sortent de leurs œufs et commencent à dévorer le limbe des feuilles dès leur apparition. Pendant leur développement

larvaire, elles muent plusieurs fois et tissent un nid de soie très solide qui les protège. Une fois leur cycle larvaire achevé, fin juin, elles se transforment en chrysalide à l'intérieur du nid, de laquelle va sortir le

papillon qui pondra à son tour et donnera naissance à d'autres chenilles etc... Un cycle qui dure 2, 3, 4 ans et qui disparaît sans que l'on sache pourquoi, pour revenir 10 ans plus tard, sans crier gare. Ces chenilles sont présentes depuis extrêmement longtemps en lle-de-France. Les conditions climatiques et la chaîne alimentaire expliquent les variations de population et les pics observés à nos dépends !

Il est assez difficile de s'en débarrasser ; Des interventions mécaniques (bûlage du nid, ramassage des chenilles avec une protection adéquate, ...) et chimiques existent, mais certains propriétaires n'ont parfois d'autre solution que de couper les arbres infestés proches de leur maison. Il arrive même que les autorités préfectorales en viennent à utiliser les grands moyens : la pulvérisation par hélicoptère. Cette dernière solution nécessite cependant une autorisation d'occupation de l'espace aérien et une évaluation des incidences d'un tel traitement sur le site Natura 2000.

- -Lachenille processionnaire du pin est urticante du mois d'octobre au mois de mars,
- -La chenille processionnaire du chêne est urticante du mois de mai au mois de juin voire au-delà comme cette année.

Tout est urticant dans ce processus ; les poils de la chenille aussi bien que la toile. On entre rarement en contact directement avec la chenille elle-même, à moins de s'appuyer contre l'arbre par inadvertance. Par contre le vent, surtout par temps chaud et sec, transporte au loin les poils urticants et les fils de la toile. Pas question donc de pique-nique en forêt. Et on évite de se promener jambes, cou et bras nus. Sinon, c'est rougeurs assurées, démangeaisons, voire yeux ou gorge irrités, et même réactions plus vives qui peuvent nécessiter de consulter son médecin – ce qui est déjà arrivé pour des enfants des écoles de Freneuse qui s'étaient rendus à pied jusqu'à la base de loisirs en passant par la forêt.

Sur le site Internet de la FREDON Ile-de-France, un organisme spécialisé et reconnu de la santé du végétal, nous pouvons lire la mise en garde suivante :

« Au cours d'un de ses stades de développement (troisième stade larvaire), les chenilles développent des poils microscopiques (100 à 250 microns). Ils sont hérissés de barbilles comme des harpons. Les poils sont expulsés par les chenilles lorsqu'elles sont dérangées ou bien ils sont libérés lors de leur mue ou de leur mort. Ils sont emportés par le vent et peuvent ainsi toucher des personnes qui ne sont pas entrées en contact direct avec les chenilles. Ils pénètrent dans la peau et lorsqu'ils sont cassés par un frottement, les poils libèrent une protéine urticante dont les effets

varient selon la sensibilité des individus et les zones touchées. Les symptômes observés sur les humains sont divers: urtications, voire oedèmes etc...

Sur les animaux domestiques (chats, chiens, chevaux) qui sont souvent intrigués par les chenilles et les grignotent on observe fréquemment les même troubles que précédemment et parfois des nécroses de tissus.

Ne touchez pas les chenilles en procession, ramassez-les avec une pelle ou un outil à manche long (portez des gants, des vêtements couvrants que vous pourrez mettre à laver directement après cette besogne et des lunettes), – mettez les nids dans un sac et brûlez le tout, si cela est possible, sinon, mettez le sac dans un conteneur dur et hermétique avant de le jeter aux ordures ménagères »

Pour plus d'informations : http://www.fredonidf.com/actualites.php#ancre9

Peu de prédateurs

La chenille urticante a peu de prédateurs. Le coucou et la huppe fasciée en sont friands. Quant à la mésange charbonnière, elle la dépiaute précautionneusement avant de la manger. Certaines araignées et punaises prédatrices en consomment aussi. C'est malheureusement peu de prédateurs (le nombre fait leur force) pour une telle invasion! Elles peuvent proliférer en toute quiétude et leur disparition soudaine doit être imputée à d'autres raisons, sans doute climatiques.

Quant aux arbres, en l'occurrence les chênes dans le cas présent, ils vont souffrir et refaire d'autres feuilles au cours de l'été, mais cette attaque n'est pas létale, ils s'en remettront.









Le village est équipé du matériel suivant que nous fournissons:

• 1 car podium sonorisé, • 1 écran géant 12m² sur remorque • 7 chapiteaux de 25m². • 1 chapiteau de 18m² (récupération des sacs coureurs) • 130 Barrières • 2 WC autonomes • 2 Sanitaires pour les coureurs • 2 rampes à eau • 1 arche de départ gonflable

Et la Base de Saint-Quentin en Yvelines fournit : • Les poubelles et conteneurs à déchets, avec une nouveauté pour 2013 puisqu'elle sera en mesure d'assurer la collecte du tri sélectif grâce au Plan Régional de Réduction des déchets d'Ile-de-France, · L'alimentation électrique en 230 VAC du village l'impact pour vos participants et vos (par le Centre Equestre de la Base Régionale de Loisirs), • Le parking pour accueillir les véhicules légers (300 maxi)

INF : A partir de 2013, chaque organisateur aura comme obligation de remplir une fiche de demande de passage sur une zone NATURA 2000 auprès de la DDCS 78. Quelles sont les contraintes éventuelles pour l'organi- La réalisation du dossier d'obtention sateur et la structure d'accueil?

StS : Cela ne nous apporte pas de contraintes particulières, mais demande d'apporter une aide aux organisateurs pour leur permettre de réaliser leurs projets dans de bonnes conditions en respectant la réglementation.

SG: La fiche NATURA 2000 est réalisée depuis la quatrième édition de l'Eco-Trail de Paris Ile-de-France® en

Les équipes de la Base de Loisirs et de la Réserve Naturelle Nationale, nous accompagnent dans cette démarche afin d'identifier les espèces rencontrées sur le site comme les blongios nains, les "canards" nicheurs et la bondrée apivore. Nous définissons ainsi le parcours de la course en fonction des nichés des oiseaux et veillons à :

• Délimiter le parcours par une clôture intégrale qui empêche tout passage des participants de la course dans ces zones, · Baliser clairement le parcours et assurer le « débalisage » · Gérer le flux des participants grâce à une équipe dédiée de bénévoles • Engager les participants, les bénévoles, et les organisateurs au respect des sites parcourus au travers de la fourniture d'une Charte Ethique • Gérer les déchets résiduels

INF : Vous avez reçu en 2012 le label national « Développement Durable, le Sport s'Engage ». Pensezvous à reconduire cette action en 2013 ? Qu'est-ce que signifie pour vous un tel engagement ? Quel a été organisateurs (en 2012)?

SG: L'obtention du Label National «Développement Durable, le Sport s'Engage» en 2012 a permis d'officialiser les engagements et les actions qui sont réalisées depuis l'origine de l'épreuve en faveur du développement

du label a également permis de faire un bilan des actions menées et à mener, qui s'inscrivent dans la démarche de renforcement continu du positionnement éco-responsable de l'Eco-Trail de Paris Ile-de-France®.

Nous avons d'ailleurs établi en 2012, pour la première fois, un bilan Carbone de l'événement qui, adossé au compte-rendu à fournir et au nouveau dossier pour l'obtention du Label que nous allons réaliser, va nous permettre d'aller plus loin dans la démarche pour l'année 2013.

Ce label permet également de prouver qu'organiser une épreuve de masse peut se conjuguer efficacement avec éco-responsabilité par des actions concrètes et nous espérons pouvoir sensibiliser plus de participants et de partenaires à l'écoresponsabilité au travers de ce label.



Dossier Bases coordonné par E. de Barbeyrac

Référente Sport et Développement Durable

BASES REGIONALES DE LOISIRS, TERRES D'ACCUEIL D'EVENEMENTS

EN TOUTE VIGILANCE ET EN TOUTE SECURITE POUR SES PRATIQUANTS, SES ESPECES ET SES HABITATS COMMUNAUTAIRES

DOSSIER "SPORT & DEVELOPPEMENT DURABLE"

MODALITÉS D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

AU SEIN DE LA BASE REGIONALE DES BOUCLES DE LA SEINE

QUELLE ORGANISATION PARTICULIÈRE NÉCESSITE UN TEL SITE, PROCHE D'UNE ZONE NATURA 2000 ?

Entretien avec **REGIS VIATEUR**, Directeur de la Base Régionale des Boucles de la Seine & MARCO BANCHI, Chargé de mission NATURA 2000 à l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

La Base Régionale des Boucles de la Seine, un cadre verdoyant au nord des Yvelines, 350 hectares de superficie dont 120 de lac, le tout à 70 Km de Paris, est un site naturel mais aussi un espace de loisirs, visité tout au long de l'année en famille, seul, ou en groupes, ... par de nombreux visiteurs. Une large palette d'activités de plein air avec de nombreuses attractions sportives, un centre d'hébergement, des aires de détente et de pique-nique, une plage de sable fin... sont à la disposition du grand public, mais aussi des sportifs et des associations organisatrices d'événements.

INF: Quelles sont les modalités d'accueil administratives et logistiques prises en charge par la Base de Loisirs pour l'accueil de toute activité ou événement sportif?

RV: La Base régionale doit répondre aux exigences environnementales de son site d'accueil liées au passage de toute activité sportive dans une zone protégée NATURA 2000. En collaboration et avec l'appui et l'expertise de son partenaire institutionnel, l' Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, la Base accompagne l'organisateur sportif et élabore avec lui son dispositif d'accueil en fonction d'éléments environnementaux, de la période et de la spécificité de la saison de l'année. A partir de 2013 toute activité de passage dans l'espace de la Base de Loisirs de Moisson doit être labellisé NATURA 2013 avec une charte spécifique du territoire qui déterminera les règles de conduite et le schéma directeur d'obligations imposées à l'organisateur.

INF: Pouvez - vous nous décrire en quoi consiste un site NATURA 2000 ?

MB: Un site NATURA 2000 est un territoire faisant-partie d'un réseau européen de sites protégés. Chaque Etat membre a désigné sur son territoire (environ 12% en France) des périmètres sur lesquels se développent une faune et/ou une flore d'intérêt communautaire. C'est cette notion d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire (émanant des Directives Oiseaux de 1976, et Directive Habitat, Faune, Flore de 1992) qui fait la richesse des sites NATURA 2000 et qui justifie une politique particulière. Les objectifs de Bruxelles en matière de conservation sont clairs, il faut maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats des deux Directives. En France, les movens mis en œuvre sont basés sur la volonté des usagers du site (gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, sportifs, propriétaires...) à mettre en place des pratiques ou des actions en faveur des espèces et habitats.



Cela passe par le travail d'un animateur qui propose aux usagers, conformément au Document d'objectif du site (DocOb), la signature de Contrats ou d'une Charte NATURA 2000. Plus récemment, le régime des évaluations des incidences, complète ces outils de conservation en réglementant les projets pouvant porter atteinte aux espèces et habitats de la Directive.











INF: Avez-vous déjà mis en place un dispositif d'évaluation des incidences NATURA 2000 au sein de la Base pour l'organisation d'un événement sportif? Pouvez-vous nous donner un exemple? En quoi consiste ce dispositif en quelques mots?

MB: Oui. La Base de loisirs des Boucles de la Seine est incluse dans le site NATURA 2000 des "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny ". Chaque année, la Base de loisirs organise les "Foulées moissonnaises". Ce cross, démarre et se termine sur la Base après avoir parcouru un grand linéaire dans le site NATURA 2000. Cette manifestation sportive, par son ampleur, est soumise à évaluation des incidences NATURA 2000. En tant qu'animateur du site NATURA 2000. j'accompagne les organisateurs dans leur rédaction de ce dossier et indique quels sont les enjeux de conservation. Ce site à été désigné pour sa richesse en oiseaux. Il est donc important que les organisateurs s'assurent que la course n'aura pas d'incidences sur les espèces qui y nichent et fréquentent le site. Dans les faits, la compétition se déroule en plein hiver et sur des chemins en dehors des zones à forts enjeux pour les oiseaux.

Le risque d'incidence étant faible, j'ai donc conseillé à la Base de remplir un formulaire simplifié d'évaluation des incidences NATURA 2000. Ensuite, j'ai relu leur dossier et proposé certaines modifications pour que toutes les espèces de la Directive présentes sur le site soient mentionnées et prises en compte. Au final, le dossier a été transmis aux services de la Région et aux services instructeurs de l'Etat pour validation et délivrance des autorisations requises. L'an dernier, tout s'est bien déroulé et la manifestation a été autorisée ; c'est le mauvais temps qui a empêché l'évènement!

... CHAQUE PARTENARIAT ÉVOQUE UNE COMPÉTENCE TECHNIQUE (AMÉNAGEMENT, AFFICHA-GE DIRECTIONNEL GRAND PUBLIC, TRAITEMENTS DE DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF, ANIMATION SPORTIVE...) QUI VALORISE LE PATRIMOINE NATUREL ET L'ÉQUIPEMENT DE LA BASE POUR MIEUX ACCUEILLIR SON PUBLIC.

INF: Quels sont vos partenaires associatifs et institutionnels impliqués dans votre organisation et en gestion de la Ba-

RV: La Base régionale a créeé un fort partenariat local et régional avec les municipalités de proximité (Communauté de Communes de la CAMY), le Conseil Régional d'île de France et le Conseil Général des Yvelines, la Préfecture des Yvelines. les associations du mouvement sportif et olympique et les institutions d'environnement et du tourisme comme l'Agence des Espaces Verts. Chaque partenariat évoque une compétence technique (aménagement, affichage directionnel grand public, traitements de déchets et tri sélectif, animation sportive...) qui valorise le patrimoine naturel et l'équipement de la Base pour mieux accueillir son public.

INF : Quels sont vos partenaires associatifs et institutionnels sportifs et environnementaux impliqués dans l'organisation et la gestion du site NATURA 2000 ?

MB: Un site NATURA 2000 est géré par ses usagers. L'animateur n'a pas le rôle du gestionnaire mais de garant des objectifs de conservation fixés dans le DocOb du site. Dans cette optique, il doit impliquer tous les usagers et partenaires pour atteindre à ces objectifs. Sur le site NA-TURA 2000 des "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny ", les principaux partenaires sont les services d'aménagement et de gestion de l'Agence des Espaces Verts qui possède et gère de grands ensembles sur ce site (forêt régionale de Rosny, Réserve naturelle régionale de Moisson, Domaine de Flicourt), le Conseil Régional, les communes de situation, la Base de loisirs des Boucles de Seine, les services de l'Etat (DRIEE, DDT), les agriculteurs, les sociétés de chasse, les carriers, les associations de randonnée, les associations sportives, les associations naturalistes, les associations de préservation de l'environnement... Tous ces partenaires sont d'ailleurs réunis, une fois par an, lors des Comité de pilotages (COPIL).

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site :

http://boucledemoisson.n2000.fr

DOSSIER "SPORT & DEVELOPPEMENT DURABLE"

nfolympiques N°5





INF: Ces manifestations ont-elles trouvé auprès de vous un terrain favorable, déjà exploré?

RV: Nous sommes très favorables à l'accueil d'événements « sports-nature », sensibles à l'éducation, à l'environnement et à la protection de l'environnement. Nous souhaitons promouvoir notre image en ce sens. La Base régionale est un site naturel avec un patrimoine environnemental exceptionnel pour son département. Toute activité doit être respectueuse de son environnement et doit inciter son public à prendre en compte et partager nos valeurs éthiques, humaines et environnementales.

INF: Sollicitez-vous, dans ce cadre, l'organisation d'événements sportifs sur votre site? Avec quelles perspectives?

RV: Nous sommes en contact régulier avec le monde fédéral sportif et ouverts pour accueillir tout événement sportif de loisir et de compétition (nautique ou terrestre). Le site de la Base avec son bassin nautique accueille toute l'année un panel d'activités incontournables (Championnat de Voile, Fête de Nautisme, Journée Fédérale du cyclotourisme...).

INF: Avez-vous mis en face un cahier des charges en ce sens?

RV: Non, pas encore. En collaboration avec « l'Agence des Espace Verts », comme cela a été évoqué, nous allons proposer un dispositif d'accueil de chaque événement avec la rédaction d'une nouvelle charte propre à son territoire et à la spécificité de son site naturel qui prendra en compte l'importance des incidences potentielles de la pratique sportive sur ce site sensible, proche des habitats naturels communautaires et des espèces protégées par le dispositif NATURA 2000.

INF: Quels soutiens des communes du Bassin? En parallèle, y-a-t-il la volonté en ce sens de leur part?

RV: Oui, nous nous appuyons sur la volonté et l'investissement des municipalités qui sont nos financeurs principaux. Tout aménagement et équipement de la Base respecte les principes environnementaux. Les municipalités sont également prêtes à nous conseiller et à nous proposer des solutions adaptées à nos besoins, comme, par exemple, un dispositif pour optimiser le transport du public par la CAMY ... ou des journées de formation par le Conseil régional.

Le CDOS des Yvelines vous propose des formations mais aussi ces outils de valorisation (label, prix sur l'éco-responsabilté) ainsi que des outils pédagogiques (guide méthodologique « Sport et DD » et éventuellement, en 2013, un jeu sur les déchets sportifs) pour mieux accompagner vos projets.

INF: Que pensez-vous de l'utilité de ces outils pédagogiques ? Quel type d'accompagnement attendez-vous de la part de vos institutions?

RV: Comme cela a été évoqué précédemment, nous sollicitons souvent nos partenaires institutionnels pour les formations. Le Conseil Régional a, par exemple, mis en place une session de formation sur la thématique du tri sélectif pour nos 21 salariés. Aujourd'hui ce dispositif de formation nous a permis de réduire le budget « déchets » de 38 000 à 14 000 euros. Un tel bénéfice nous permettra d'investir par exemple... sur un futur emploi. Nos besoins prioritaires sont les outils de sensibilisation et d'information du grand public aux questions d'environnement et pourquoi pas les modules de formations techniques pour nos cadres salariés.

Dossier Bases coordonné par E. de Barbeyrac

Référente Sport et Développement Durable











Compte rendu du 5^{ème} Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112012 des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny

- 28 septembre 2012, Mairie de Saint-Martin-la-Garenne -

Etaient présents,

ANIOT Sabine, Service eau potable, CAMY

ARTRU Jean-Baptiste, Responsable foncier-environnement, Lafarge Granulats

BAUDOIN Gérard, Naturaliste,

BEGUIN Jean-Daniel, Agriculteur,

BERTRAND Alain, Maire, Commune de Jouy Mauvoisin

BIEUZEN Pierre, Chargé de développement durable, EPAMSA

BLIARD Robert, Adjoint, Commune de Guernes

BOITEUX Laurence, Bénévole, CORIF

BOUDET Maurice, Maire, Commune de Rolleboise

BOURGET Bernard, Maire, Commune de Guernes

BULOT Denis, Président, Guernes Environnement

CHANTELAT Jean-Claude, Délégué, LPO Ile-de-France

CHARUEL Soizic, Gestionnaire MAE, DDT 78

CLARET Danièle, Maire adjoint, Commune de Saint-Martin-la-Garenne

COUSIN Richard, Technicien espaces naturels, Conseil général des Yvelines

de LAROCHEFOUCAULD Mathieu, Maire adjoint, Commune de Haute-Isle

de MAGNITOT Etienne, Administrateur, CRPF Ile-de-France, Centre

DEGRYSE Marie-Cécile, Chef de pôle espaces naturels, DRIEE

FOURNEL Catherine, Maire adjoint, Commune de Saint-Martin-la-Garenne

GALLOT Philippe, Responsable aménagement, DDT 78

GOURIOU Daniel, Maire, Commune de Moisson

GRAND-CHAVIN Maurice, Commission sentiers, Codérando 78

HERMAN David, Chargée d'étude, Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France

HERPIN-POULENAT Dominique, Maire, Commune de Vétheuil

JENNER Xavier, Délégué Ile-de-France, CRPF Ile-de-France, Centre

JOLIVET Hélène, Animatrice, GAB

KERINEC Fréderic, ATE, ONCFS

LAIR Jean-Pierre, Chargé d'étude, CORIF

LECRUX Nelly, Chargée de mission Natura 2000, DDT 78

LENOIR Daniel, Agriculteur,

LEVAVASSEUR Jennifer, Chargée de mission environnement, Conseil régional Ile-de-France

LOISEAU Claude, Responsable agriculture, Ile-de-France environnement

PATRIMONIO Olivier, Chargé de mission Natura 2000, DRIEE

PROU Nicolas, Technicien de secteur, AEV

PRZYSIECKI Céline, Chargée de mission Natura 2000, PNR du Vexin français

REY André, Adjoint, UPBMH

RIPAUX Guillaume, Technicien, FICEVY

ROUX Pierre, Maire, Commune de Saint-Martin-la-Garenne

SMANIO Jean-Luc, Directeur général adjoint, CAMY

TABOUREL Ronan, Coordinateur, technicien, FICEVY

THAUVIN Jean-Pierre, CSRPN

TOSITTI Arnaud, Conservateur RNR, AEV VIATEUR Régis, Directeur, BPAL des Boucles de Seine

Etaient excusés,

ARNAL Gérard, Président, CSRPN
DUEZ Pascal, Inspecteur des installations classées, DRIRE
JOUY Didier, Maire, Commune de Freneuse
Monsieur le Président, Conseil Général des Yvelines

Ordre du jour:

- Rappel sur la démarche Natura 2000 et l'avancement du programme,
- point d'actualité ornithologique et présentation de l'enquête régionale sur l'Œdicnème criard,
- bilan des Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) souscrites,
- contrats Natura 2000 signés en 2011 et autres démarches volontaires,
- la Charte Natura 2000,
- l'évaluation des incidences Natura 2000,
- communication et Site Internet,
- programmation à venir.

Une visite de terrain était ensuite prévue sur la thématique des MAEt mises en place à Saint-Martin-la-Garenne.

Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Présidente du Comité de pilotage, accueille les participants et les remercie pour leur venue. Elle rappelle aux participants que c'est le premier comité de pilotage d'animation qui se réuni depuis la désignation de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) comme structure animatrice.

Après un tour de table Marco Banchi, animateur du site Natura 2000, commence la présentation en déroulant l'ordre du jour. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://boucledemoisson.n2000.fr/agir-pour-la-biodiversite/telechargement

Madame PRZYSIECKI est invitée à présenter le périmètre du site Natura 2000 (ZSC) des Coteaux et boucles de Seine qui se superpose par endroits à la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny. Une actualité sur les dernières avancées de l'animation de la ZSC est également présentée.

Monsieur BAUDOIN, ornithologue, projette au cours de la présentation des cartes de répartition des couples nicheurs d'Œdicnème criard dans la vallée de la Seine (de Moisson à Triel-sur-Seine) depuis 2009. L'analyse de ces cartes apporte un éclairage intéressant sur la fréquentation de l'espèce des espaces alluvionnaires en bordure de Seine. Monsieur BAUDOIN remarque notamment des mouvements de population depuis la boucle de Moisson vers l'aval de la Seine alors que la boucle était connue pour sa zone unique de regroupement postnuptial.

Au cours de la présentation il est précisé que les listes d'activités, plans et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) sont disponibles sur le site Internet du site Natura 2000 à l'adresse suivante:

http://boucledemoisson.n2000.fr/agir-pour-la-biodiversite/telechargement

Échanges:

L'île de Saint-Martin et le périmètre Natura 2000 :

Madame HERPIN-POULENAT demande si le territoire Vétheuillais de l'île de Saint-Martin a finalement été incorporé au périmètre Natura 2000 de la ZPS. En effet, cette zone ne figurait pas dans le premier arrêté de désignation du périmètre. L'animateur Natura 2000 répond qu'un nouvel arrêté corrige désormais le périmètre.

Les espèces de la Directive « oiseaux »

De nombreux compléments d'informations sont donnés par les ornithologues du CORIF, Monsieur BAUDOIN, Monsieur CHANTELAT et Monsieur THAUVIN, sur les mœurs, habitats et état des populations des oiseaux d'intérêt communautaire présentés. Notamment, une large palette sonore des cris et chants des oiseaux concernés est présentée à la salle.

Point sur l'Œdicnème criard, enquête régionale et situation 2012

Le cas de l'hivernage, en décembre 2011-février 2012, de deux individus est discuté. Madame HERPIN-POULENAT s'interroge sur les raisons qui ont pu pousser ces oiseaux migrateurs (en principe, tous les individus partent pour l'Espagne ou l'Afrique du Nord) à rester.

Monsieur BAUDOIN explique que les deux oiseaux ont dû trouver des conditions favorables (nourriture, température, ...). En effet, la vague de froid hivernale c'est fait sentir tardivement l'an dernier et localement les oiseaux s'étaient réfugiés dans un bois abrité. Il explique également, que sur la boucle de Guernes, les œdicnèmes n'en sont pas à leur premier coup d'essai, car déjà en 2010 ils avaient tenté d'hiverner.

Monsieur LAIR complète ces propos en expliquant que la migration est une entreprise périlleuse (épuisement, accidents de parcours,...) pour les oiseaux et que si les conditions le permettent il est plus stratégique de rester.

Contrôle des engagements pris par les signataires de contrats Natura 2000

Monsieur LAIR s'interroge sur le respect des engagements par les signataires de contrats Natura 2000 et si il existe des contrôles pour les vérifier. Marco BANCHI, répond qu'effectivement, les signataires de contrats Natura 2000 sont tenus de respecter les engagements, pour lesquels ils reçoivent une subvention, et la conformité au cahier des charges préétabli. Il est ensuite précisé que des contrôles sont possibles par l'Agence de service de paiement (ASP).

Communication

Le site Internet récemment créé pour le site Natura 2000 est présenté.

http://boucledemoisson.n2000.fr

Il est proposé à l'assemblée de créer des liens vers ce site (exemple des pages Internet des communes) et de se rapprocher de l'animateur pour que des liens soient créés depuis le site Internet Natura 2000.

La Base de loisirs de Moisson-Mousseau possède également un site Internet. Un espace dédié aux ornithologues y est prévu: « Le coin des Ornithos ». Monsieur CHANTELAT, souhaite saluer l'implication de Monsieur Martial COLAS pour le récent suivi avifaunistique qui y est publié.

La gestion des milieux boisés et la signature des Chartes Natura 2000

Les chartes Natura 2000 de la ZPS des Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ainsi que celle de la ZSC des Coteaux et boucles de la Seine sont présentées.

Monsieur CHANTELAT s'interroge sur les engagements des chartes qui visent le maintien des zones boisées, des arbres à pics, et les coupes forestières pratiquées dans la Réserve naturelle de Moisson par l'AEV.

Monsieur TOSITTI, conservateur de la RNR de Moisson, répond que toutes les coupes réalisées dans la réserve sont prévues par l'aménagement forestier (document obligatoire pour les forêts des

collectivités soumises au régime forestier), rédigé et exécuté par l'Office national des forêts. L'objectif de ces coupes étant la restauration de landes boisées ou des chênaies sessiliflores visées par le plan de gestion de la réserve, en cours de finalisation.

L'animateur explique que les objectifs de la Charte et leurs engagements ne s'appliquent que sur les parcelles cadastrales volontairement choisies par le signataire. De fait, toutes les parcelles forestières de la ZPS ne peuvent êtres soumises aux engagements de la Charte. Il ajoute également que dans le processus d'engagement du signataire, l'examen de toutes ses parcelles cadastrales est réalisé et que si certaines parcelles ne correspondent pas aux exigences de la Charte, elles ne seront pas engagées.

Une réflexion est lancée sur le maintien d'arbres vieillissants ou morts et la responsabilité du propriétaire en cas d'accident. Monsieur JENNER explique que quelque soit le propriétaire, sa responsabilité est toujours mise en cause en cas d'accident. Monsieur ROUX indique que cela crée de réels problèmes sur sa commune.

L'animateur Natura 2000 indique que ces réflexions seront prises en compte lors du démarchage des signataires forestiers de la charte et que cela pourrait être un frein à l'engagement de certains propriétaires forestiers.

Inquiétudes sur la fréquentation du site

Monsieur BULOT s'inquiète des fréquentations de la ZPS par les quads, 4x4, ULM et déplore l'utilisation de produits défoliants sur le site. Il demande comment ces utilisations peuvent être cadrées. L'animateur, explique que la volonté de Natura 2000 n'est pas d'interdire mais de proposer et susciter des actions en faveur des espèces et milieux d'intérêts communautaires. L'évaluation des incidences des projets permet, quant à elle, une prise en compte des contraintes écologiques des sites Natura 2000 sur lesquels se déroulent des activités humaines. L'atterrissage et le décollage d'ULM dans le site Natura 2000 et dans un périmètre tampon de 500 mètres autour du site est soumis à évaluation des incidences

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DESCAMPS-CROSNIER clôture le comité de pilotage et remercie les participants pour leur attention et la qualité des échanges.

La suite de la journée se déroule sur les terres agricoles de Saint-Martin-la-Garenne autour d'une parcelle engagée en MAEt. Monsieur BEGUIN, agriculteur fait part de son expérience dans cette contractualisation. L'animateur Natura 2000 présente la mesure souscrite et le déroulement de l'engagement. Les débats s'articulent avec les ornithologues, DRIEE, DDT, chambre d'agriculture, conseil Régional, CAMY, autour des problématiques de contrôles, besoins écologiques des espèces, dates de paiements, suivi des engagements et itinéraires techniques.

Annexe 11: Prése	ntation de la recor	nduction du territoire 2012	e MAEt Natura 2000 (en CRAE – Novembre



MAE en sites Natura 2000 Bilan des engagements 2012 et perspectives 2013

CRAE
30 novembre 2012
Marco BANCHI

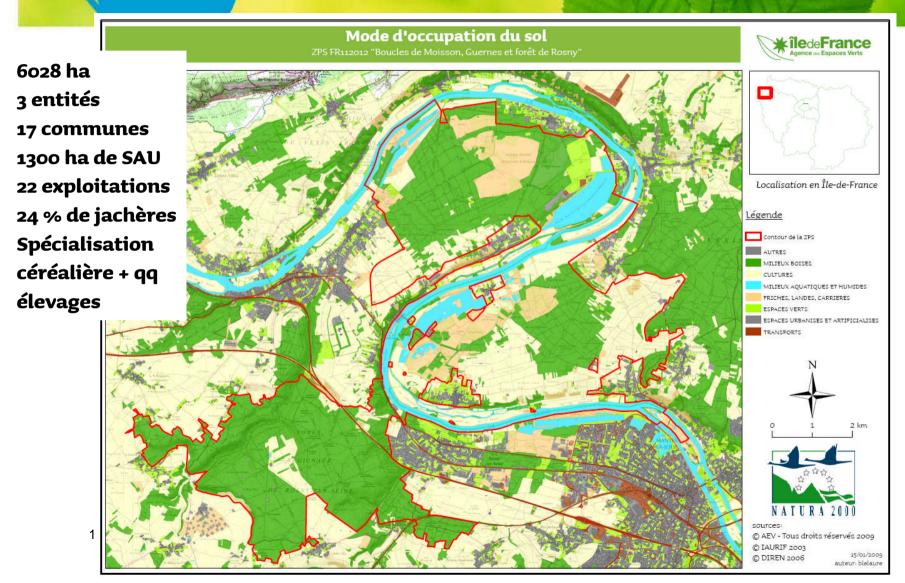


Plan de la présentation

- Rappel des caractéristiques des territoires
- 2. Rappel des MAE ouvertes sur les territoires
- 3. Bilan de la contractualisation 2011
- 4. Projets de contractualisation 2012

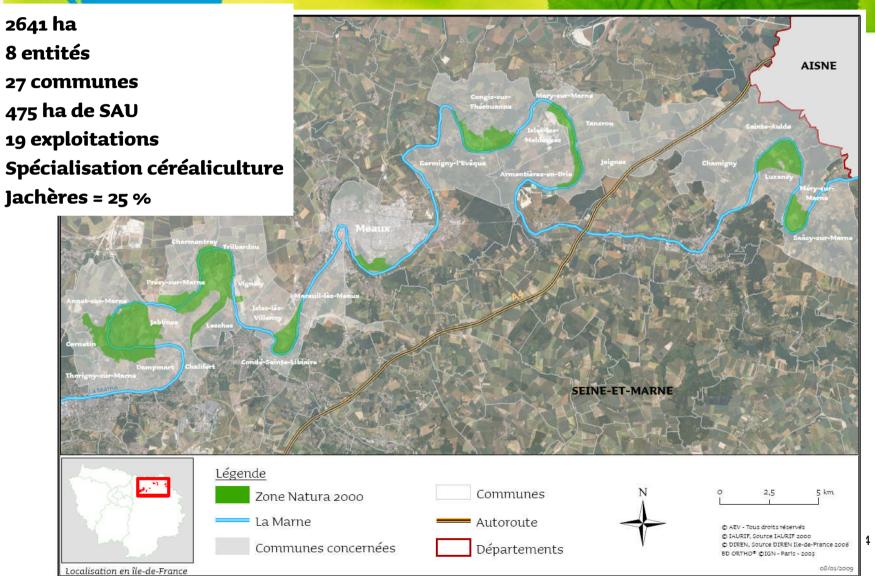


Rappel des territoires Boucles de Moisson et Guernes



Rappel des territoires Boucles de la Marne

* îledeFrance





MAE Boucles de la Marne

• 8 MAE proposées

- 1 mesure pour l'entretien des haies (LINEA01)
- 2 mesures en faveur de l'entretien et de la création de prairies (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03) et (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+COUVERT06)
- 1 mesure en faveur de la création de bandes enherbées (COUVERT05)
- 1 mesure pour les parcelles en gel (COUVERT08)
- 2 mesures pour la création de couverts favorables à l'avifaune (COUVERT07)
- 1 mesure en faveur de la mise en place de pâturage (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+HERBE09+OUVERT02)

11/03/2013



MAE Boucles de Moisson et Guernes

- 10 MAE proposées
 - 1 mesure pour l'entretien des haies (LINEA01)
 - 4 mesures en faveur de l'entretien et de la création de prairies

```
(SOCLEH01+HERBE01+HERBE03)
(SOCLEH01+HERBE01+HERBE02)
```

(SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+COUVERT06)

(SOCLEH01+HERBE01+HERBE02+COUVERT06)

- 1 mesure en faveur de la création de bandes enherbées (COUVERT05)
- 1 mesure pour les parcelles en gel (COUVERT08)
- 2 mesures pour la création de couverts favorables à l'avifaune (COUVERT07)
- 1 mesure en faveur de la mise en place de pâturage (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+HERBE09+OUVERT02)

11/03/2013



Bilan global pour les deux territoires

- 13 (7+7) agriculteurs engagés en 2012 sur 41 soit un tiers
- 153 ha (91+62) engagés soit 8.6 % de la SAU (déclarée PAC)
 - Fauche tardive sur 47 ha de jachères
 - Création de 37 ha de prairies etc...
- 1,7 km de bandes enherbées créées
- 600 ml de haies entretenues
- 226 000 euros de subventions

Annexe 12: Journée d'échange Natur	ra 2000 Ile de France - DRIEE Idf, Juin 2012	Compte rendus des prés	sentations –

Gestion des sites et démarche Natura 2000

Les Mesures agro-environnementales territorialisées sur les Boucles de la Marne et de Moisson

Marco BANCHI

Animateur Natura 2000, AEV d'Ile-de-France

 Un patrimoine naturel et culturel : Boucles de Moisson, Guernes et Boucles de la Marne

Les Mesures agro-environnementales territoriales (MAEt) correspondent à des contrats Natura 2000 en milieux agricoles. Le principe des MAEt est d'inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques en fonction des enjeux précis du territoire (eau, écologie, Natura 2000). Ces efforts consentis par les agriculteurs sont rétribués par une subvention accordée pour une durée de cinq ans. Les animateurs Natura 2000 sont chargés de la mise en œuvre des MAEt pour chaque territoire concerné. En l'occurrence, cette présentation portera sur les ZPS Boucles de Moisson et Guernes ainsi que sur les Boucles de la Marne.

Les Boucles de Moisson et Guernes s'étendent sur 6 028 hectares répartis sur 17 communes et 22 exploitations agricoles (céréales et élevage) dont un quart est en jachère. Les terres agricoles côtoient les milieux forestiers, des plans d'eau ainsi que des landes. Cette diversité de milieux et de paysages accueille plus de 180 espèces d'oiseaux.

Les Boucles de la Marne forment quant à elle un site polynucléique avec huit entités s'étendant sur 2 624 hectares, 27 communes et 19 exploitations agricoles dont un quart de la surface est en jachère. A nouveau, il s'agit principalement de cultures céréalières. Les différents milieux naturels se structurent autour de la Marne et des plans d'eau. Cette ZPS accueille plus de 200 espèces d'oiseaux, dont certaines sont apparues en raison des activités agricoles du site.

Natura 2000 au diapason avec les pratiques agricoles : les contrats MAEt

Dans les Boucles de la Marnes, huit MAEt sont conçues afin d'être proposées aux agriculteurs. Elles portent sur l'entretien des haies, l'entretien et la création de prairies, la création de bandes enherbées, la mise en gel des parcelles, la création de couverts favorables à l'installation de nids d'oiseaux et la mise en place de pâturages. Cette dernière mesure est ambitieuse pour l'Ile-de-France. Les dix MAEt proposées dans les Boucles de Moisson et de Guernes visent les mêmes objectifs.

En 2011, sur l'ensemble des sites, 13 agriculteurs – soit un tiers des agriculteurs présents sur le périmètre concerné – se sont engagés dans une MAEt. La surface contractualisée représente 120 hectares, soit 7,2 % de la Surface agricole utile (SAU) des sites. Les mesures ont permis de retarder la fauche de 47 hectares de jachères, de créer 37 hectares de prairies et 1,7 km de bandes enherbées. En outre, en 2011, le montant des rétributions s'élève à 176 000 euros.

Ce bilan est d'autant plus positif que la quasi-totalité des MAEt ont été mobilisées pour les deux sites. Certaines de ses mesures se sont par ailleurs révélées assez originales. La culture de navette fourragère ainsi que le développement de bandes enherbées ont permis à l'œdicnème criard de.se maintenir sur des parcelles habituellement moins accueillantes (cultures d'hiver couvrantes et hautes dès l'arrivée de l'oiseau). De son côté, la mesure pastorale a permis d'entretenir les milieux ouverts du Domaine régional du Grand Voyeux avec une végétation rase. Actuellement, 60 à 80 brebis sont en pâture sur ces milieux, où l'on a également pu identifier des nids d'œdicnèmes criards.

Projets de contractualisation 2012 et retours d'expérience

Dans les Boucles de Moisson et Guernes, une surface d'environ 10 hectares de prairies nouvellement créées ou entretenues sans fertilisation ni produits phytosanitaires sur des zones de facturation de la craie va faire l'objet d'un contrat de MAEt. La création d'une prairie de 5 hectares en zone de réaménagement de carrières et site de regroupement de l'œdicnème criard ne sera pas encadrée par un contrat mais bénéficiera du même cahier des charges à la demande du carrier.

Dans les Boucles de la Marne, un nouvel agriculteur s'engage à créer 10 hectares de couverts favorables à la biodiversité, au maintien du gel et à l'entretien de 600 m de haies. Un autre contrat est étendu à 400 m de haies supplémentaires. Enfin, un agriculteur s'engage non-contractuellement à maintenir 5 hectares de prairies en gel pour favoriser l'installation de l'œdicnème criard.

Au terme de ces contractualisations, un bilan positif peut être dressé. Les mesures sont diversifiées, parfois originales, et elles ont un impact positif sur certaines espèces comme l'œdicnème criard. En revanche, il subsiste des doutes sur une MAEt visant l'entretien des ripisylves. Cette mesure n'a pas été activée puisque sa cohérence avec l'objectif de protection de l'avifaune et sa faisabilité sur les berges domaniales de la Seine et de la Marne ne sont pas avérées. Enfin, malgré un accueil plutôt positif de ces mesures, des efforts de transparence vis-à-vis des agriculteurs doivent être poursuivis. En effet, l'animateur se heurte souvent aux inquiétudes, pourtant légitimes, de ces derniers quant aux lourdeurs administratives que représente le contrat, aux contrôles qui seront effectués et sanctions auxquels ils peuvent éventuellement s'exposer. De plus, il convient de mieux accompagner les agriculteurs dans la sélection des MAEt afin d'éviter les effets d'opportunité (choix de la MAEt la plus rémunératrice), notamment lorsqu'une surface agricole représente, en l'état, un enjeu écologique. Pour ce faire, l'animateur doit être force de proposition et présenter à l'agriculteur les mesures qui peuvent lui convenir.

Echanges avec la salle

De la salle

Quel type de haies préconisez-vous ?

Marco BANCHI

Il s'agit de haies hautes de type bocage qui mêlent des arbres et des arbustes. Ce type de haies diffère des haies basses que l'on trouve dans le nord de la France.

De la salle

⁴ Plus d'informations : http://boucledemoisson.n2000.fr (Site sur les Boucles de Marne en construction)

Avez-vous des informations sur la durée des contrats de MAEt et des versements des subventions ?

Marco BANCHI

En principe, la durée d'engagement et de versement des subventions est de cinq ans. Toutefois, la directive de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF) indique que le versement des subventions cessera en 2014. A cette date, les agriculteurs devront se réengager sur d'autres mesures afin de percevoir de nouvelles subventions de l'Europe et de l'Etat. Cette question n'étant pas suffisamment éclaircie, nous continuons à communiquer sur une durée d'engagement et de subvention de cinq ans auprès des agriculteurs.

Un contrat Natura 2000 dans les marais de Larchant

Jean-François ASMODE

Office de génie écologique

Gérer les particularités du marais de Larchant

Le marais de Larchant est une propriété privée agréée comme Réserve naturelle régionale (RNR). Il est inclus dans plusieurs dispositifs réglementaires, dont le site Natura 2000 du massif de Fontainebleau. La gestion du site est assurée par l'Association de la réserve naturelle du marais de Larchant (ARNML) et la maîtrise d'œuvre par l'Office de génie écologique (OGE). Le plan de gestion du site approuvé pour la période 2007-2012 est en cours d'application.

La particularité du marais de Larchant réside dans la variation du niveau des eaux tous les cinq à sept ans. Ce rythme conditionne les solutions de gestion qui y sont appliquées. Par ailleurs, la roselière, d'une surface de 12 hectares, était l'unique lieu de reproduction du Butor étoilé en lle de France. Ainsi, l'objectif de gestion principal est d'étendre la roselière de 3 hectares supplémentaires, afin d'offrir un habitat optimal pour le Butor étoilé. Cela implique alors de lutter contre l'invasion des saulaies qui apparaissent lorsque le niveau de l'eau diminue.

Plusieurs actions ont été engagées dans le cadre du DOCOB. Les peupliers qui délimitent les berges du marais ont ainsi été coupés et débardés par des chevaux de trait. Un parc d'une surface de 20 hectares a été créé pour développer un pâturage extensif. Des plateformes suspendues ont été bâties pour y accueillir des nids de balbuzards. Enfin, afin d'étendre la surface de la rosière, 17 hectares de saulaies ont été coupés.

Description de quatre actions de conservation au titre de Natura 2000

L'opération de débardage des peupliers par les chevaux de traits s'est heurtée à quelques difficultés. En effet, l'étroitesse des berges a rendu le chantier plus périlleux, un cheval de trait a d'ailleurs chuté dans le marais. Concernant le projet luimême, il a été difficile de convenir d'une date de début de chantier avec les prestataires et en cohérence avec les enjeux écologiques du site : montée de sève, période de nidification, etc. L'aspect positif de cette méthode vient du fait que le sol reste intact une fois l'opération achevée.